



**Recueil des
Actes Administratifs de
L'Etablissement public territorial
GRAND PARIS SUD
EST AVENIR**

**N°1
JANVIER / JUILLET 2016**

**Le texte intégral des décisions et délibérations listées
dans le présent recueil peut être consulté :**

**A l'Etablissement public territorial
Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
Travaux de l'assemblée
14, rue Le Corbusier
94046 Créteil Cédex**

du lundi au vendredi de 14h à 16h

 01.41.94.31.12

SOMMAIRE

Délibérations du conseil de territoire.....pages 11 à 368

▪ *Séance du 27 janvier 2016.....pages 13 à 72*

- N°CT2016.1/001 : **Affaires générales** – Lecture de la charte de l'élu local.
- N°CT2016.1/002 : **Affaires générales** – Attributions déléguées au Président en application des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.
- N°CT2016.1/004-1 à 13 : **Plans locaux d'urbanisme** – Achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme et des règlements locaux de publicité des communes membres.

▪ *Séance du 3 février 2016.....pages 73 à 92*

- N°CT2016.2/005 : **Affaires générales** – Détermination de la composition du bureau de territoire.
- N°CT2016.2/006 : **Affaires générales** – Commission d'appel d'offres et jurys de concours. Election des membres titulaires et suppléants.
- N°CT2016.2/007 : **Affaires générales** – Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué avec la commune de Boissy-Saint-Léger.
- N°CT2016.2/008 : **Affaires générales** – Désignation des représentants de l'Etablissement Public Territorial 11 au sein des syndicats intercommunaux de gestions des déchets ménagers et assimilés, d'assainissement et d'eau.
- N°CT2016.2/009-1-2 : **Finances** – Création de budgets annexes.

▪ *Séance du 9 mars 2016.....pages 93 à 122*

- N°CT2016.3/010 : **Affaires générales** - Adhésion et désignation des représentants de l'Etablissement Public Territorial 11 au sein des organismes extérieurs.
- N°CT2016.3/012 : **Affaires générales** - Constitution des groupes d'élus.
- N°CT2016.3/013 : **Affaires générales** - Fixation du nombre de commissions permanentes.
- N°CT2016.3/015 : **Affaires générales** - Commission de délégation de services publics. Election des membres titulaires et suppléants.
- N°CT2016.3/017 : **Ressources humaines** - Création d'emplois non permanents.
- N°CT2016.3/020 : **Equipements culturels, sportifs et de loisirs** - Rémunération des vacataires au sein des équipements culturels. Délégation donnée au Président pour la création de vacations.

- **N°CT2016.3/023 : Assainissement** - Fixation de la redevance assainissement et de la participation financière à l'assainissement collectif pour la commune de Limeil-Brévannes au titre de l'année 2016.

- **Séance du 23 mars 2016.....pages 123 à 152**
 - **N°CT2016.4/027 : Finances** - Budget principal. Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2016.
 - **N°CT2016.4/028 : Finances** - Débat d'orientations budgétaires du budget annexe « parcs de stationnement ».
 - **N°CT2016.4/029 : Finances** - Débat d'orientations budgétaires du budget annexe "assainissement".
 - **N°CT2016.4/030-1 : Finances** - Décision de non-crédation du budget annexe relatif au centre commercial du Palais de Créteil. Reprise des résultats comptables définitifs 2015 au sein du budget principal de l'Etablissement Public Territorial 11.
 - **N°CT2016.4/030-2 : Finances** - Décision de non-crédation du budget annexe relatif à l'hôtel d'entreprises de Chennevières-sur-Marne. Reprise des résultats comptables définitifs 2015 au sein du budget principal de l'Etablissement Public Territorial 11.
 - **N°CT2016.4/031 : Finances** - Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID). Proposition d'une liste pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la CIID.
 - **N°CT2016.4/034 : Habitat** - OPAH Confluent de la commune d'Alfortville. Délégation donnée au Président pour attribuer les subventions aux syndicats de copropriétés conformément aux dispositions du règlement.

- **Séance du 13 avril 2016.....pages 153 à 226**
 - **N°CT2016.5/040-1-2-3-4-5 : Finances** - Adoption du budget primitif du budget principal 2016.
 - **N°CT2016.5/041-1-2 : Finances** - Adoption du budget primitif du budget annexe "assainissement" 2016 et reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2015.
 - **N°CT2016.5/042-1-2 : Finances** - Adoption du budget primitif du budget annexe "parcs de stationnement" pour l'exercice 2016.
 - **N°CT2016.5/043 : Finances** - Création d'une Commission locale d'évaluation des charges territoriales entre l'Etablissement public territorial 11 et ses communes membres.
 - **N°CT2016.5/045 : Finances** - Détermination des modalités et durées d'amortissement des biens renouvelables acquis sur le budget principal et les budgets annexes.
 - **N°CT2016.5/046-1-2 : Ressources humaines** - Création du comité technique de l'Etablissement public territorial 11. Fixation du nombre de représentants du personnel siégeant à cette instance et décision du recueil de l'avis des représentants de l'Etablissement.

- **N°CT2016.5/048 : Affaires générales** - Délégation donnée au Président pour la création de vacances en matière d'ingénierie du développement territorial.
 - **N°CT2016.5/050-1-2-3 : Plan local d'urbanisme** - Arrêt du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne.
- **Séance du 1^{er} juin 2016.....pages 227 à 368**
- **N°CT2016.6/058-1-2 : Finances** - Budget principal de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne. Approbation du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2015.
 - **N°CT2016.6/059-1-2 : Finances** - Budget principal de la communauté de communes du Plateau Briard. Adoption du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2015.
 - **N°CT2016.6/060-1-2 : Finances** – Budget principal de la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne. Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2015.
 - **N°CT2016.6/061-1-2 : Finances** - Budget annexe du centre commercial du Palais de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne. Approbation du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2015.
 - **N°CT2016.6/062-1-2 : Finances** - Budget annexe « hôtel d'entreprises » de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne. Approbation du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2015.
 - **N°CT2016.6/063 : Finances** - Budget principal. Affectation définitive des résultats de clôture de l'exercice 2015 des anciennes intercommunalités
 - **N°CT2016.6/064-1-2 : Finances** - Budget annexe « parcs de stationnement » de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne. Approbation du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2015.
 - **N°CT2016.6/065 : Finances** - Budget annexe "parcs de stationnement" de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne. Affectation définitive des résultats de clôture de l'exercice 2015.
 - **N°CT2016.6/066-1-2 : Finances** - Budget annexe « assainissement » de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne. Approbation du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2015.
 - **N°CT2016.6/067 : Finances** - Budget annexe "assainissement" de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne. Affectation définitive des résultats de clôture de l'exercice 2015.
 - **N°CT2016.6/068-1-2 : Affaires générales** - Fixation de la composition des commissions permanentes. Désignation des membres. Création d'une commission ad hoc d'examen du règlement intérieur du conseil de territoire.
 - **N°CT2016.6/069 : Affaires générales** - Adhésion et désignation des représentants de l'Etablissement Public Territorial 11 au sein de divers organismes.

- **N°CT2016.6/071 : Affaires générales** - Tableau des effectifs. Création et suppression de poste
 - **N°CT2016.6/077-1-2 : Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville. Arrêt du projet de PLU. Bilan de la concertation. Choix des dispositions du code de l'urbanisme applicables.
 - **N°CT2016.6/078-1-2 : Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme de la commune de Santeny. Arrêt du projet de PLU. Bilan de la concertation.
 - **N°CT2016.6/079 : Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme de la commune de la Queue-en-Brie. Choix des dispositions du code de l'urbanisme applicables.
 - **N°CT2016.6/080 : Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme du Plessis-Trévisé. Choix des dispositions du code de l'urbanisme applicables.
 - **N°CT2016.6/082-1-2 : Equipements culturels, sportifs et de loisirs** - Revalorisation des tarifs des droits d'inscription dans les conservatoires d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes et des tarifs des prêts d'instruments.
 - **N°CT2016.6/095 : Eau et assainissement** - Avis sur le projet de SAGE Marne Confluence
- **Séance du 6 juillet 2016.....pages 369 à 476**
- **N°CT2016.7/096-1-2-3 : Affaires générales** - Election du 13ème vice-président de l'Etablissement Public Territorial 11. Nouvelles désignations de membres des commissions et des représentants de l'Etablissement Public Territorial 11 au sein de différents organismes extérieurs à la suite de démissions.
 - **N°CT2016.7/097 : Affaires générales** - Résultat de la consultation à la suite de la démarche participative pour la détermination du nom de l'Etablissement Public Territorial 11 - Choix du nom du Territoire 11.
 - **N°CT2016.7/098-1-2 : Affaires générales** - Adoption du règlement intérieur du conseil de territoire. Attributions déléguées au Président en application des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.
 - **N°CT2016.7/099 : Affaires générales** - Tableau des effectifs. Création de postes.
 - **N°CT2016.7/108-1-2 : Plan local d'urbanisme** - Plan Local d'Urbanisme de La Queue-en-Brie. Bilan de la concertation. Arrêt du projet de PLU.
 - **N°CT2016.7/109-1-2 : Plan local d'urbanisme** - Règlement local de publicité de la commune de La Queue-en-Brie. Bilan de la concertation. Arrêt du projet de règlement local de publicité.
 - **N°CT2016.7/110-1-2 : Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Trévisé. Bilan de la concertation. Arrêt du projet de PLU.
 - **N°CT2016.7/111 : Plan local d'urbanisme** - Adoption des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Limeil-Brévannes pour la levée de l'emplacement réservé n°1 sur la parcelle cadastrée section D n°495.

- **N°CT2016.7/117 : Gestion des déchets urbains** - Communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.
 - **N°CT2016.7/118 : Gestion des déchets urbains** - Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.
 - **N°CT2016.7/124 : Politique de la ville** - Définition du périmètre de la compétence "Politique de la ville" de l'Etablissement Public Territorial 11.
- **Décisions du Président.....pages 477 à 636**
- **N°DC2016/043** : Portant création d'une vacation pour l'intervention d'une danseuse cubaine dans le cadre de la 5^{ème} édition du festival Cultures et musiques du monde.
 - **N°DC2016/044** : Portant création de vacances pour les jurys d'examens de fin de cycles au conservatoire d'Alfortville.
 - **N°DC2016/045** : Portant création d'une vacation pour un jury d'examen de fin de cycle au conservatoire d'Alfortville.
 - **N°DC2016/053** : Portant création de vacances dans le cadre de la 5^{ème} édition du festival Cultures et musiques du monde.
 - **N°DC2016/054** : Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
 - **N°DC2016/063** : Portant création d'une régie de recettes auprès du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Alfortville.
 - **N°DC2016/064** : Portant création d'une régie d'avances auprès du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Alfortville.
 - **N°DC2016/066** : Portant création d'une régie de recettes auprès du conservatoire à rayonnement intercommunal de Limeil-Brévannes.
 - **N°DC2016/067** : Portant création d'une régie de recettes auprès du conservatoire à rayonnement départemental Marcel Dadi de Créteil.
 - **N°DC2016/068** : Portant création d'une régie de recettes auprès de la médiathèque Bibleuets de Créteil.
 - **N°DC2016/069** : Portant création d'une régie de recettes auprès de la médiathèque de la Croix des Mèches de Créteil.
 - **N°DC2016/070** : Portant création d'une régie de recettes auprès du Bibliobus.
 - **N°DC2016/071** : Portant création d'une régie de recettes auprès de la médiathèque du pôle culturel d'Alfortville.
 - **N°DC2016/072** : Portant création d'une régie de recettes auprès de la médiathèque de Limeil-Brévannes.

- **N°DC2016/073** : Portant création d'une régie de recettes auprès de la médiathèque Nelson Mandela de Créteil.
- **N°DC2016/074** : Portant création d'une régie de recettes auprès de la médiathèque Relais Village de Créteil.
- **N°DC2016/075** : Portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine de Boissy-Saint-Léger.
- **N°DC2016/076** : Portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine de Chennevières-sur-Marne.
- **N°DC2016/077** : Portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux droits d'accès aux déchetteries d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes.
- **N°DC2016/078** : Portant création d'une régie d'avances auprès du conservatoire à rayonnement intercommunal de Limeil-Brévannes.
- **N°DC2016/079** : Portant création d'une régie d'avances auprès du conservatoire à rayonnement départemental Marcel Dadi de Créteil.
- **N°DC2016/080** : Portant création d'une régie d'avances auprès de la médiathèque Nelson Mandela de Créteil.
- **N°DC2016/081** : Portant création d'une régie d'avances auprès de la médiathèque du pôle culturel d'Alfortville.
- **N°DC2016/082** : Portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine de Sucy-en-Brie.
- **N°DC2016/083** : Portant création d'une régie de recettes pour la facturation des contrôles des raccordements et des installations d'eaux usées et pluviales en cas de mutation d'un bien immobilier.
- **N°DC2016/084** : Portant création d'une régie d'avances auprès de la direction générale adjointe des services culture.
- **N°DC2016/085** : Portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la vente de composteurs domestiques et aux droits d'accès aux déchetteries de la Queue-en-Brie et de Sucy-en-Brie.
- **N°DC2016/086** : Portant création d'une régie d'avances auprès de la médiathèque de Limeil-Brévannes.
- **N°DC2016/087** : Portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés au salon des métiers d'Art du Plateau Briard.
- **N°DC2016/089** : Portant création d'une sous-régie de recettes auprès de la médiathèque de l'Île-Saint-Pierre d'Alfortville.
- **N°DC2016/090** : Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- **N°DC2016/091** : Portant création d'une régie de recettes et d'avances pour la gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage de Créteil.

- **N°DC2016/095** : Portant création de vacances pour les jurys d'examens de fin de cycles du conservatoire de Limeil-Brévannes.
 - **N°DC2016/099** : Portant création d'une régie de recettes auprès du parking de la médiathèque Nelson Mandela de Créteil.
 - **N°DC2016/100** : Portant création de vacances pour des manifestations culturelles du conservatoire de Limeil-Brévannes.
 - **N°DC2016/101** : Portant création d'une régie d'avances auprès de la direction générale des services de l'Etablissement Public Territorial 11.
 - **N°DC2016/105** : Portant création de vacances pour le concert des classes à horaires aménagés 2016 au conservatoire Marcel Dadi à Créteil.
 - **N°DC2016/106** : Portant création de vacances pour des jurys d'examens de fins de cycles du conservatoire Marcel Dadi à Créteil.
 - **N°DC2016/107** : Portant création de vacances dans le cadre de la manifestation 'Le Printemps de la Danse » au conservatoire Marcel Dadi à Créteil.
 - **N°DC2016/115** : Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
 - **N°DC2016/118** : Modifiant la décision du Président n°DC2016/106 portant création de vacances pour des jurys d'examens de fins de cycles du conservatoire Marcel Dadi à Créteil.
 - **N°DC2016/121** : Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
 - **N°DC2016/129** : Portant création de vacances pour le concert des classes à horaires aménagés secondaires 2016 au conservatoire Marcel Dadi à Créteil.
 - **N°DC2016/133** : Portant création de vacances pour des jurys de fins de cycles du conservatoire Marcel Dadi à Créteil.
 - **N°DC2016/155** : Portant création d'une vacation pour un jury d'examen de fin de cycles conservatoire de Limeil-Brévannes.
- **Arrêtés du Président.....pages 635 à 694**
- **AC N° 2016-0001** : Portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO et Madame Delphine VILIATOUX.
 - **AP N°2016-001** : Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, 1er vice-président.
 - **AP N°2016-002** : Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Régis CHARBONNIER, 2^{ème} vice-président.

- **AP N°2016-003** : Portant délégation de fonctions du Président à Madame Françoise LECOUFLE, 3^{ème} vice-présidente.
- **AP N°2016-004** : Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Patrick DOUET, 4^{ème} vice-président.
- **AP N°2016-005** : Portant délégation de fonctions du Président à Madame Marie-Christine SEGUI, 5^{ème} vice-présidente.
- **AP N°2016-006** : Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, 6^{ème} vice-président.
- **AP N°2016-007** : Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, 7^{ème} vice-président.
- **AP N°2016-008** : Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Jean-François DUFEU, 8^{ème} vice-président.
- **AP N°2016-009** : Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, 9^{ème} vice-président.
- **AP N°2016-010** : Portant délégation de fonctions du Président à Madame Danièle CORNET, 10^{ème} vice-présidente.
- **AP N°2016-011** : Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, 11^{ème} vice-président.
- **AP N°2016-012** : Portant délégation de fonctions du Président à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, 12^{ème} vice-présidente.
- **AP N°2016-013** : Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Gérard GUILLE, 13^{ème} vice-président.
- **AP N°2016-014** : Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Serge FRANCESCHI, 14^{ème} vice-président.
- **AP N°2016-015** : Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Yvan FEMEL, conseiller territorial délégué.
- **AP N°2016-016** : Portant délégation de fonctions du Président à Madame Sylvie GERINTE, conseillère territoriale déléguée.

- **AP N°2016-017** : Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, conseiller territorial délégué.
- **AP N°2016-018** : Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Thierry HEBBRECHT, conseiller territorial délégué.
- **AP N°2016-019** : Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, conseiller territorial délégué.
- **AP N°2016-020** : Portant délégation de fonctions du Président à Madame Delphine MELKONIAN, conseillère territoriale déléguée.
- **AP N°2016-021** : Portant délégation de fonctions du Président à Monsieur François VITSE, conseiller territorial délégué.
- **AP N°2016-022** : Portant délégation de fonctions du Président à Madame Khadija OUBOUMOUR, conseillère territoriale déléguée.
- **AP N°2016-023** : Désignant Monsieur Jean-François DUFEY pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres à caractère permanent et des jurys de concours.
- **AP N°2016-024** : Modifiant l'arrêté n°2016-007 du 18 février 2016 portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, 7^{ème} vice-président.
- **AP N°2016-025** : Portant sur la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage-pompadour sise avenue Pasteur Vallery Radot à Créteil.
- **AP N°2016-026** : Accordant au comptable public une autorisation permanente pour l'exécution forcée des titres de recettes.
- **AP N°2016-027** : Désignant Monsieur Patrick DOUET pour représenter le Président de l'Etablissement Public Territorial 11 au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne-Confluence.
- **AP N°2016-028** : Portant délégation de signature temporaire à Madame Sonia BRUNET-BARAT.

Délibérations du conseil de territoire

**Délibérations du conseil de territoire
Séance du 27 janvier 2016**

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

N°CT2016.1/001

L'an deux mille seize, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Danièle CORNET, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DOUMID, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Gérard GUILLE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Carole CIUNTU.

Secrétaire de séance : Monsieur Georges URLACHER.

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

N°CT2016.1/001

OBJET : Affaires générales - Lecture de la charte de l'élu local.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-1-1, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que les élus locaux, membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE DONNE ACTE de la lecture de la charte de l'élu local par le Président du
UNIQUE : conseil de territoire nouvellement élu.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SEPT JANVIER DEUX MIL SEIZE.

Le Président,



Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

N°CT2016.1/002

L'an deux mille seize, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Danièle CORNET, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DOUMID, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Gérard GUILLE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Carole CIUNTU.

Secrétaire de séance : Monsieur Georges URLACHER.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 74

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

N°CT2016.1/002

OBJET : **Affaires générales** – Attributions déléguées au Président en application des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que pour garantir la continuité du service public et d'assurer une gestion réactive des affaires de la collectivité, il est nécessaire de permettre à l'exécutif d'intervenir dans les champs d'attribution qui relèvent en principe de l'organe délibérant ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE DELEGUE au Président les attributions suivantes :
UNIQUE :

1. La passation des accords-cadres et marchés publics dont le montant est inférieur au seuil de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales agissant en qualité de pouvoir adjudicateur ainsi que l'adoption de leurs avenants ;
2. Sous réserve de l'alinéa précédent, l'exécution de l'ensemble des accords-cadres et marchés publics et de leurs avenants, quel que soit leur montant ;
3. Dans la limite fixée par le conseil de territoire, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales et au a de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

même article, et la passation à cet effet des actes nécessaires ;

4. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du territoire ;
5. La décision d'intenter au nom de l'Etablissement Public Territorial 11 les actions en justice ou de défendre le territoire dans les actions intentées contre lui devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, en premier instance, en appel ou en cassation, et ce dans toutes les procédures, y compris les procédures d'urgence ;
6. L'adoption des conventions d'occupation du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine privé, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
7. L'adoption des baux commerciaux, des baux de courte durée conformément aux dispositions de l'article L.145-5 du code de commerce, des baux professionnels et des baux d'habitation, en qualité de bailleur ou de preneur, des avenants à ces baux et leur exécution ;
8. La délivrance des autorisations unilatérales d'occupation du domaine public;
9. L'adoption des conventions d'occupation du domaine public, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
10. L'adoption des conventions de superposition d'affectations du domaine public en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public ; des avenants à ces conventions et leur exécution ;
11. L'adoption des conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
12. La cession de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur à 4 600 euros ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

13. Les demandes de subventions auprès d'organismes publics ou privés.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SEPT JANVIER DEUX MIL SEIZE.

Le Président,



Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

N°CT2016.1/004-1

L'an deux mille seize, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Danièle CORNET, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DOUMID, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSEYEU, Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Gérard GUILLE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Carole CIUNTU.

Secrétaire de séance : Monsieur Georges URLACHER.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

N°CT2016.1/004-1

OBJET : **Plans locaux d'urbanisme** – Achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme engagée par la commune d'Alfortville.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.134-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Alfortville n°2014/255 du 17 décembre 2014 engageant la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Alfortville n°2014/247 du 18 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville modifié, approuvé le 12 février 2009 ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, les établissements publics territoriaux sont compétents en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme en lieu et place de leurs communes membres ;

CONSIDERANT que dans l'attente de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, les établissements publics territoriaux ont la possibilité de poursuivre les procédures d'élaboration et d'évolution du plan local d'urbanisme engagées précédemment par les communes membres ;

CONSIDERANT que cette possibilité est subordonnée à l'accord de la commune concernée ;

CONSIDERANT que par délibération n°2014/247 du 17 décembre 2015, la commune d'Alfortville a donné son accord pour que l'Etablissement Public Territorial 11 poursuive la révision de son plan local d'urbanisme ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE DECIDE l'achèvement de la procédure de révision du plan local
UNIQUE : d'urbanisme de la commune d'Alfortville.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SEPT JANVIER DEUX MIL SEIZE.

Le Président,



Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

N°CT2016.1/004-2

L'an deux mille seize, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Danièle CORNET, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DOUMID, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Gérard GUILLE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Carole CIUNTU.

Secrétaire de séance : Monsieur Georges URLACHER.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

N°CT2016.1/004-2

OBJET : **Plans locaux d'urbanisme** – Achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme engagée par la commune de Boissy-Saint-Léger.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.134-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger n°2015-160 du 14 décembre 2015 engageant la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger n°2015-161 du 14 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger approuvé le 23 mars 2012 ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, les établissements publics territoriaux sont compétents en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme en lieu et place de leurs communes membres ;

CONSIDERANT que dans l'attente de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, les établissements publics territoriaux ont la possibilité de poursuivre les procédures d'élaboration et d'évolution du plan local d'urbanisme engagées précédemment par les communes membres ;

CONSIDERANT que cette possibilité est subordonnée à l'accord de la commune concernée ;

CONSIDERANT que par délibération n°2014/247 du 17 décembre 2015, la commune de Boissy-Saint-Léger a donné son accord pour que l'Etablissement Public Territorial 11 poursuive la révision de son plan local d'urbanisme ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE DECIDE l'achèvement de la procédure de révision du plan local
UNIQUE : d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SEPT JANVIER DEUX MIL SEIZE.

Le Président,



Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

N°CT2016.1/004-3

L'an deux mille seize, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Danièle CORNET, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DOUMID, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Gérard GUILLE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Carole CIUNTU.

Secrétaire de séance : Monsieur Georges URLACHER.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

N°CT2016.1/004-3

OBJET : **Plans locaux d'urbanisme** – Achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme engagée par la commune de Bonneuil-sur-Marne.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.134-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bonneuil-sur-Marne n°10 du 17 décembre 2015 engageant la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bonneuil-sur-Marne n°11 du 17 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne modifié, approuvé le 27 septembre 2007 ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, les établissements publics territoriaux sont compétents en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme en lieu et place de leurs communes membres ;

CONSIDERANT que dans l'attente de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, les établissements publics territoriaux ont la possibilité de poursuivre les procédures d'élaboration et d'évolution du plan local d'urbanisme engagées précédemment par les communes membres ;

CONSIDERANT que cette possibilité est subordonnée à l'accord de la commune concernée ;

CONSIDERANT que par délibération n°11 du 17 décembre 2015, la commune de Bonneuil-sur-Marne a donné son accord pour que l'Etablissement Public Territorial 11 poursuive la révision de son plan local d'urbanisme ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE DECIDE l'achèvement de la procédure de révision du plan local
UNIQUE : d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SEPT JANVIER DEUX MIL SEIZE.

Le Président,



Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

N°CT2016.1/004-4

L'an deux mille seize, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Danièle CORNET, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DOUMID, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Gérard GUILLE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Carole CIUNTU.

Secrétaire de séance : Monsieur Georges URLACHER.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

N°CT2016.1/004-4

OBJET : **Plans locaux d'urbanisme** – Achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme engagée par la commune de Chennevières-sur-Marne.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.134-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chennevières-sur-Marne n°2014-02 du 27 août 2014 engageant la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chennevières-sur-Marne n°2015-03 du 15 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne approuvé le 27 juin 2007 ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, les établissements publics territoriaux sont compétents en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme en lieu et place de leurs communes membres ;

CONSIDERANT que dans l'attente de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, les établissements publics territoriaux ont la possibilité de poursuivre les procédures d'élaboration et d'évolution du plan local d'urbanisme engagées précédemment par les communes membres ;

CONSIDERANT que cette possibilité est subordonnée à l'accord de la commune concernée ;

CONSIDERANT que par délibération n°2015-03 du 15 décembre 2015, la commune de Chennevières-sur-Marne a donné son accord pour que l'Etablissement Public Territorial 11 poursuive la révision de son plan local d'urbanisme ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE DECIDE l'achèvement de la procédure de révision du plan local
UNIQUE : d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SEPT JANVIER DEUX MIL SEIZE.

Le Président,



Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

N°CT2016.1/004-5

L'an deux mille seize, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Danièle CORNET, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DOUMID, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Gérard GUILLE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Carole CIUNTU.

Secrétaire de séance : Monsieur Georges URLACHER.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

N°CT2016.1/004-5

OBJET : **Plans locaux d'urbanisme** – Achèvement de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme engagée par la commune de Créteil.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.134-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Créteil n°D2015-7-1-106 du 14 décembre 2015 engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Créteil n°D2015-7-1-107 du 14 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Créteil approuvé le 4 octobre 2004 ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, les établissements publics territoriaux sont compétents en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme en lieu et place de leurs communes membres ;

CONSIDERANT que dans l'attente de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, les établissements publics territoriaux ont la possibilité de poursuivre les procédures d'élaboration et d'évolution du plan local d'urbanisme engagées précédemment par les communes membres ;

CONSIDERANT que cette possibilité est subordonnée à l'accord de la commune concernée ;

CONSIDERANT que par délibération n°D2015-7-1-107 du 14 décembre 2015, la commune de Créteil a donné son accord pour que l'Etablissement Public Territorial 11 poursuive la modification simplifiée de son plan local d'urbanisme ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE DECIDE l'achèvement de la procédure de modification simplifiée du plan
UNIQUE : local d'urbanisme de la commune de Créteil.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SEPT JANVIER DEUX MIL SEIZE.

Le Président,



Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

N°CT2016.1/004-6

L'an deux mille seize, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Danièle CORNET, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DOUMID, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Gérard GUILLE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Carole CIUNTU.

Secrétaire de séance : Monsieur Georges URLACHER.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

N°CT2016.1/004-6

OBJET : **Plans locaux d'urbanisme** – Achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme engagée par la commune de La Queue-en-Brie.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.134-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie n°16 du 27 mars 2015 engageant la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie n°3 du 16 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie approuvé le 12 mars 2004 ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, les établissements publics territoriaux sont compétents en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme en lieu et place de leurs communes membres ;

CONSIDERANT que dans l'attente de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, les établissements publics territoriaux ont la possibilité de poursuivre les procédures d'élaboration et d'évolution du plan local d'urbanisme engagées précédemment par les communes membres ;

CONSIDERANT que cette possibilité est subordonnée à l'accord de la commune concernée ;

CONSIDERANT que par délibération n°3 du 16 décembre 2015, la commune de La Queue-en-Brie a donné son accord pour que l'Etablissement Public Territorial 11 poursuive la révision de son plan local d'urbanisme ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE DECIDE l'achèvement de la procédure de révision du plan local
UNIQUE : d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SEPT JANVIER DEUX MIL SEIZE.

Le Président,



Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

N°CT2016.1/004-7

L'an deux mille seize, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Danièle CORNET, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DOUMID, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Gérard GUILLE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Carole CIUNTU.

Secrétaire de séance : Monsieur Georges URLACHER.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

N°CT2016.1/004-7

OBJET : **Plans locaux d'urbanisme** – Achèvement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme engagée par la commune du Plessis-Trévise.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.134-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune du Plessis-Trévise n°2014-041 du 25 juin 2015 engageant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune du Plessis-Trévise n°2015-090 du 14 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, les établissements publics territoriaux sont compétents en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme en lieu et place de leurs communes membres ;

CONSIDERANT que dans l'attente de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, les établissements publics territoriaux ont la possibilité de poursuivre les procédures d'élaboration et d'évolution du plan local d'urbanisme engagées précédemment par les communes membres ;

CONSIDERANT que cette possibilité est subordonnée à l'accord de la commune concernée ;

CONSIDERANT que par délibération n°2015-090 du 14 décembre 2015 du 16 décembre 2015, la commune du Plessis-Trévise a donné son accord pour que l'Etablissement Public Territorial 11 poursuive l'élaboration de son plan local d'urbanisme ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

ARTICLE **DECIDE** l'achèvement de la procédure d'élaboration du plan local
UNIQUE : d'urbanisme de la commune du Plessis-Trévise.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SEPT JANVIER DEUX MIL SEIZE.

Le Président,



Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

N°CT2016.1/004-8

L'an deux mille seize, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Danièle CORNET, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DOUMID, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Gérard GUILLE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Carole CIUNTU.

Secrétaire de séance : Monsieur Georges URLACHER.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

N°CT2016.1/004-8

OBJET : **Plans locaux d'urbanisme** – Achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme engagée par la commune de Limeil-Brévannes.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.134-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Limeil-Brévannes n°2015DEL028 du 1^{er} avril 2015 engageant la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Limeil-Brévannes n°2015DEL097 du 17 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes modifié, approuvé le 11 octobre 2012 ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, les établissements publics territoriaux sont compétents en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme en lieu et place de leurs communes membres ;

CONSIDERANT que dans l'attente de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, les établissements publics territoriaux ont la possibilité de poursuivre les procédures d'élaboration et d'évolution du plan local d'urbanisme engagées précédemment par les communes membres ;

CONSIDERANT que cette possibilité est subordonnée à l'accord de la commune concernée ;

CONSIDERANT que par délibération n°2015DEL097 du 17 décembre 2015, la commune de Limeil-Brévannes a donné son accord pour que l'Etablissement Public Territorial 11 poursuive la révision de son plan local d'urbanisme ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE DECIDE l'achèvement de la procédure la révision du plan local
UNIQUE : d'urbanisme de la commune de Limeil-Brevannes.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SEPT JANVIER DEUX MIL SEIZE.

Le Président,



Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

N°CT2016.1/004-9

L'an deux mille seize, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Danièle CORNET, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DOUMID, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Gérard GUILLE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Carole CIUNTU.

Secrétaire de séance : Monsieur Georges URLACHER.

Nombre de votants : 73
Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

N°CT2016.1/004-9

OBJET : **Plans locaux d'urbanisme** – Achèvement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme engagée par la commune de Noisieu.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.134-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noisieu n°2015-31 du 11 mai 2015 engageant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noisieu n°2015-73 du 14 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, les établissements publics territoriaux sont compétents en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme en lieu et place de leurs communes membres ;

CONSIDERANT que dans l'attente de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, les établissements publics territoriaux ont la possibilité de poursuivre les procédures d'élaboration et d'évolution du plan local d'urbanisme engagées précédemment par les communes membres ;

CONSIDERANT que cette possibilité est subordonnée à l'accord de la commune concernée ;

CONSIDERANT que par délibération n°2015-73 du 14 décembre 2015 du 16 décembre 2015, la commune de Noisieu a donné son accord pour que l'Etablissement Public Territorial 11 poursuive l'élaboration de son plan local d'urbanisme ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

ARTICLE **DECIDE** l'achèvement de la procédure d'élaboration du plan local
UNIQUE : d'urbanisme de la commune de Noisieu.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SEPT JANVIER DEUX MIL SEIZE.

Le Président,



Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

N°CT2016.1/004-10

L'an deux mille seize, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Danièle CORNET, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DOUMID, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Gérard GUILLE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Carole CIUNTU.

Secrétaire de séance : Monsieur Georges URLACHER.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

N°CT2016.1/004-10

OBJET : **Plans locaux d'urbanisme** – Achèvement de la procédure de modification du plan local d'urbanisme engagée par la commune de Périgny-sur-Yerres.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.134-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Périgny-sur-Yerres n°02/10/15 du 15 octobre 2015 engageant la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Périgny-sur-Yerres n°08/12/15 du 14 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres approuvé le 1^{er} février 2007 ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, les établissements publics territoriaux sont compétents en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme en lieu et place de leurs communes membres ;

CONSIDERANT que dans l'attente de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, les établissements publics territoriaux ont la possibilité de poursuivre les procédures d'élaboration et d'évolution du plan local d'urbanisme engagées précédemment par les communes membres ;

CONSIDERANT que cette possibilité est subordonnée à l'accord de la commune concernée ;

CONSIDERANT que par délibération n°08/12/15 du 14 décembre 2015, la commune de Périgny-sur-Yerres a donné son accord pour que l'Etablissement Public Territorial 11 poursuive la modification de son plan local d'urbanisme ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE DECIDE l'achèvement de la procédure de modification du plan local
UNIQUE : d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SEPT JANVIER DEUX MIL SEIZE.

Le Président,



Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

N°CT2016.1/004-11

L'an deux mille seize, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Danièle CORNET, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPRES, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRINGER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DOUMID, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Gérard GUILLE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Carole CIUNTU.

Secrétaire de séance : Monsieur Georges URLACHER.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

N°CT2016.1/004-11

OBJET : **Plans locaux d'urbanisme** – Achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme engagée par la commune de Santeny.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.134-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Santeny n°12-2015 du 9 mars 2015 engageant la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Santeny n°85-2015 du 17 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Santeny, approuvé 13 mars 2006 ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, les établissements publics territoriaux sont compétents en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme en lieu et place de leurs communes membres ;

CONSIDERANT que dans l'attente de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, les établissements publics territoriaux ont la possibilité de poursuivre les procédures d'élaboration et d'évolution du plan local d'urbanisme engagées précédemment par les communes membres ;

CONSIDERANT que cette possibilité est subordonnée à l'accord de la commune concernée ;

CONSIDERANT que par délibération n°85-2015 du 17 décembre 2015, la commune de Santeny a donné son accord pour que l'Etablissement Public Territorial 11 poursuive la révision de son plan local d'urbanisme ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

ARTICLE **DECIDE** l'achèvement de la procédure la révision du plan local
UNIQUE : d'urbanisme de la commune de Santeny.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SEPT JANVIER DEUX MIL SEIZE.

Le Président,



Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

N°CT2016.1/004-12

L'an deux mille seize, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Danièle CORNET, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DOUMID, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSEYEU, Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Gérard GUILLE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Carole CIUNTU.

Secrétaire de séance : Monsieur Georges URLACHER.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

N°CT2016.1/004-12

OBJET : **Plans locaux d'urbanisme** – Achèvement de la procédure de révision du règlement local de publicité engagée par la commune de La Queue-en-Brie.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.134-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie n°2 du 19 mai 2015 engageant la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie n°3 du 16 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune par l'Établissement Public Territorial 11 ;

VU le règlement local de publicité de la commune de La Queue-en-Brie arrêté le 7 octobre 1988 ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, les établissements publics territoriaux sont compétents en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme en lieu et place de leurs communes membres ;

CONSIDERANT que la collectivité compétente en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme est également compétente en matière d'élaboration du règlement local de publicité ;

CONSIDERANT que dans l'attente de l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal, les établissements publics territoriaux ont la possibilité de poursuivre les procédures d'élaboration et d'évolution du règlement local de publicité précédemment engagées par les communes membres ;

CONSIDERANT que cette possibilité est subordonnée à l'accord de la commune concernée ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

CONSIDERANT que par délibération n°3 du 16 décembre 2015, la commune de La Queue-en-Brie a donné son accord pour que l'Etablissement Public Territorial 11 poursuive la révision de son règlement local de publicité ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE DECIDE l'achèvement de la procédure la révision du règlement local de
UNIQUE : publicité de la commune de La Queue-en-Brie.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SEPT JANVIER DEUX MIL SEIZE.

Le Président,



Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

N°CT2016.1/004-13

L'an deux mille seize, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial 11 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Danièle CORNET, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPRez, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DOUMID, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSEYEU, Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Gérard GUILLE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Carole CIUNTU.

Secrétaire de séance : Monsieur Georges URLACHER.

Nombre de votants : 73
Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

N°CT2016.1/004-13

OBJET : **Plans locaux d'urbanisme** – Achèvement de la procédure de révision du règlement local de publicité engagée par la commune de Noisieu.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.134-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noisieu n°2015-71 du 14 décembre 2015 engageant la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noisieu n°2015-78 du 14 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

VU le règlement local de publicité de la commune de Noisieu approuvé le 28 juin 2002 ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, les établissements publics territoriaux sont compétents en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme en lieu et place de leurs communes membres ;

CONSIDERANT que la collectivité compétente en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme est également compétente en matière d'élaboration du règlement local de publicité ;

CONSIDERANT que dans l'attente de l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal, les établissements publics territoriaux ont la possibilité de poursuivre les procédures d'élaboration et d'évolution du règlement local de publicité précédemment engagées par les communes membres ;

CONSIDERANT que cette possibilité est subordonnée à l'accord de la commune concernée ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 27 JANVIER 2016**

CONSIDERANT que par délibération n°2015-78 du 14 décembre 2015, la commune de Noisieu a donné son accord pour que l'Etablissement Public Territorial 11 poursuive la révision de son règlement local de publicité ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE DECIDE l'achèvement de la procédure la révision du règlement local de
UNIQUE : publicité de la commune de Noisieu.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT SEPT JANVIER DEUX MIL SEIZE.

Le Président,



Laurent CATHALA

**Délibérations du conseil de territoire
Séance du 3 février 2016**

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2016**

N°CT2016.2/005

L'an deux mil seize, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Monsieur Laurent CATHALA, Président

Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Danièle CORNET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DOUMID, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Corinne DURAND, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie GERINTE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Christian FOSSOYEUX à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Gérard GUILLE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Ange CADOT, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Didier DOUSSET.

Secrétaire de séance : Monsieur Richard ANANIAN.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2016**

N°CT2016.2/005

OBJET : **Affaires générales** - Détermination de la composition du bureau de territoire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que le bureau de territoire est composé du Président, de vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ;

CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents dont peut disposer l'Etablissement Public Territorial 11 est déterminé par le conseil de territoire, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant arrondi à l'entier inférieur, soit 14 vice-présidents ;

CONSIDERANT que le nombre de membres supplémentaires est librement fixé par le conseil de territoire ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **FIXE la composition du bureau communautaire comme suit :**
UNIQUE :

- le Président ;
- 14 vice-présidents ;
- 8 autres membres.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FEVRIER DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2016**

N°CT2016.2/006

L'an deux mil seize, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Monsieur Laurent CATHALA, Président

Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Danièle CORNET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DOUMID, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Corinne DURAND, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie GERINTE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Christian FOSSOYEUX à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Gérard GUILLE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Ange CADOT, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Didier DOUSSET.

Secrétaire de séance : Monsieur Richard ANANIAN.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2016

N°CT2016.2/006

OBJET : **Affaires générales** - Commission d'appel d'offres et jurys de concours. Election des membres titulaires et suppléants.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code des marchés publics et notamment les articles 22 et 24 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la création de l'Etablissement Public Territorial 11, il convient de constituer et de désigner les membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent, ainsi que les membres des jurys de concours ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres est composée du Président de l'établissement public territorial, ou de son représentant, qui la préside, et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission d'appel d'offres de la commune au nombre d'habitants le plus élevé, soit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ;

CONSIDERANT que les membres de la commission d'appel d'offres sont élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT que les membres des jurys de concours sont désignés dans les mêmes conditions que la commission d'appel d'offres ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **CONSTITUE** une commission d'appel d'offres unique à caractère permanent pour la durée du mandat.

ARTICLE 2 : **DECIDE** que les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre composeront à titre permanent les jurys de concours.

ARTICLE 3 : **DIT** que la durée du mandat des membres de la commission d'appel d'offre et des jurys de concours est liée à la durée **du mandat des membres**

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2016**

de l'assemblée délibérante.

ARTICLE 4 : DESIGNER les membres de la commission d'appel d'offres et les jurys de concours comme suit:

- Membres titulaires
 - Monsieur Michel DE RONNE
 - Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD
 - Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET
 - Monsieur Nicolas GEORGES
 - Monsieur Michel WANNIN

- Membres suppléants
 - Madame Corinne DURAND
 - Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND
 - Monsieur Denis OZTORUN
 - Monsieur Serge DALEX
 - Madame Carine REBICHON-COHEN

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FEVRIER DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2016**

N°CT2016.2/007

L'an deux mil seize, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Monsieur Laurent CATHALA, Président

Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Danièle CORNET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DOUMID, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Corinne DURAND, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie GERINTE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Christian FOSSOYEUX à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Gérard GUILLE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Ange CADOT, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Didier DOUSSET.

Secrétaire de séance : Monsieur Richard ANANIAN.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2016**

N°CT2016.2/007

OBJET : **Affaires générales** - Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué avec la commune de Boissy-Saint-Léger.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code des marchés publics et notamment l'article 8, III ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne n°DC2006-57 du 30 novembre 2006 portant approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne et la commune de Boissy-Saint-Léger et constitutions d'une commission d'appel d'offres ad hoc ;

VU la délibération du conseil territorial n°CT2016.2/006 du 3 février 2016 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres de l'Etablissement Public Territorial 11 ;

VU la convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne et la commune de Boissy-Saint-Léger conclue le 15 décembre 2006 ;

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes ayant pour objet la passation et l'exécution des marchés publics relatifs à l'entretien de la voirie a été constitué entre la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne et la commune de Boissy-Saint-Léger ;

CONSIDERANT que les conventions en cours conclues par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre continuent, après la création des établissements publics territoriaux d'être exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2016**

CONSIDERANT que cette commission est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, ou de son suppléant ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE DESIGNÉ les membres de la commission d'appel d'offres du
UNIQUE : groupement de commandes constitué avec la commune de Boissy-Saint-Léger comme suit :

- Membre titulaire
 - Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD
- Membre suppléant
 - Madame Carine REBICHON-COHEN

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FEVRIER DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2016**

N°CT2016.2/008

L'an deux mil seize, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Monsieur Laurent CATHALA, Président

Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Danièle CORNET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DOUMID, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Corinne DURAND, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie GERINTE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Christian FOSSOYEUX à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Gérard GUILLE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Ange CADOT, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Didier DOUSSET.

Secrétaire de séance : Monsieur Richard ANANIAN.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2016**

N°CT2016.2-008

OBJET : **Affaires générales** - Désignation des représentants de l'Etablissement Public Territorial 11 au sein des syndicats intercommunaux de gestions des déchets ménagers et assimilés, d'assainissement et d'eau.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU les statuts du syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne, du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts, du syndicat des Eaux d'Île-de-France, du syndicat mixte d'alimentation en Eau de l'Ouest Briard, du syndicat intercommunal à vocation unique des Eaux de Santeny-Servon et du syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial 11 s'est substitué aux communes et aux anciens établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein des syndicats d'eau potable, d'assainissement et de gestion des déchets et assimilés ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de désigner les représentants de l'Etablissement Public Territorial 11 au sein de ces syndicats ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **DESIGNE** comme représentant de l'Etablissement Public Territorial 11 au sein du syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) :

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
 DU 3 FÉVRIER 2016**

| REPRESENTANTS TITULAIRES | REPRESENTANTS SUPPLEANTS |
|-------------------------------|------------------------------------|
| Monsieur Axel URGIN | Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND |
| Monsieur Bruno HELIN | Monsieur Moncef MAIZ |
| Madame Sylvie SIMON-DECK | Monsieur Eric TOLEDANO |
| Madame Khadija OUBOUMOUR | Madame Catherine DE RASILLY |
| Monsieur Serge HAROUTUNIAN | Monsieur Michel GERCHINOVITZ |
| Madame Françoise LECOUFFLE | Monsieur Philippe GERBAULT |
| Monsieur Régis CHARBONNIER | Monsieur Dany GROUZELLE |
| Madame Marie-Claude REIHLE | Monsieur Didier DOUSSET |
| Madame Sabine PATOUX | Monsieur Michel DE RONNE |
| Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD | Monsieur Christian VANDENBOSSCHE |
| Monsieur Gilles GATINEAU | Monsieur Sabri MEKRI |

ARTICLE 2 : **DESIGNE** comme représentant de l'Etablissement Public Territorial 11 au sein du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts :

| REPRESENTANTS |
|----------------------------------|
| Madame Marie-Thérèse BOURNEIX |
| Monsieur Jean-Michel CARIGI |
| Monsieur Jean-Claude GENDRONNEAU |
| Madame Sylvie GERINTE |
| Monsieur Patrick GIVON |
| Monsieur Gérard GUILLE |
| Monsieur Pierre HOUDEBINE |
| Monsieur Shaun MALONEY |
| Monsieur Yves THOREAU |
| Monsieur Georges URLACHER |

ARTICLE 3 : **DESIGNE** comme représentant de l'Etablissement Public Territorial 11 au sein du syndicat des Eaux d'Île-de-France :

| REPRESENTANTS TITULAIRES | REPRESENTANTS SUPPLEANTS |
|--------------------------|-------------------------------|
| Monsieur Luc CARVOUNAS | Madame France BERNICHI |
| Monsieur Dany GROUZELLE | Monsieur Richard DELLA MUSSIA |

ARTICLE 4 : **DESIGNE** comme représentant de l'Etablissement Public Territorial 11 au sein du syndicat mixte d'alimentation en Eau de l'Ouest Briard (SMAEP) :

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
 DU 3 FÉVRIER 2016**

| REPRESENTANTS TITULAIRES | REPRESENTANTS SUPPLEANTS |
|----------------------------|------------------------------|
| Monsieur Didier DOUSSET | Monsieur Bruno CARON |
| Monsieur Ronan VILLETTE | Monsieur Alain TEXIER |
| Monsieur Philippe VIEIRA | Monsieur Muguet NGOMBE |
| Monsieur Philippe MOUCHARD | Monsieur Christophe CHABRAUD |

ARTICLE 5 : **DESIGNE** comme représentant de l'Etablissement Public Territorial 11 au sein du syndicat intercommunal à vocation unique des Eaux de Santeny-Servon :

| REPRESENTANTS |
|----------------------------------|
| Monsieur Jean-Claude GENDRONNEAU |
| Madame Noëlle JEANNOLE |

ARTICLE 6 : **DESIGNE** comme représentant de l'Etablissement Public Territorial 11 au sein du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) :

| REPRESENTANTS TITULAIRES | REPRESENTANTS SUPPLEANTS |
|-----------------------------|-----------------------------|
| Monsieur Stanislas GAUDON | Monsieur Joël VILLACA |
| Madame Sylvie GERINTE | Monsieur Jean-Michel CARIGI |
| Monsieur Olivier BARNAY | Monsieur Pierre HOUDEBINE |
| Monsieur Alain TRAONOUEZ | Monsieur Yves THOREAU |
| Monsieur Georges URLACHER | Monsieur Daniel PERREAU |
| Monsieur Jean-François JACQ | Madame Corinne ANDRE |
| Monsieur Jean-Luc POUGET | Monsieur Bernard CHEVILLON |
| Monsieur Philippe NAHON | Monsieur Philippe DINAY |
| Monsieur Jacques LOCHON | Monsieur Michel PINJON |
| Monsieur Alain CHAMBARD | Monsieur Valère VILLA |

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FEVRIER DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2016**

N°CT2016.2/009-1

L'an deux mil seize, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Monsieur Laurent CATHALA, Président

Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Danièle CORNET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DOUMID, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Corinne DURAND, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie GERINTE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Christian FOSSOYEUX à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Gérard GUILLE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Ange CADOT, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Didier DOUSSET.

Secrétaire de séance : Monsieur Richard ANANIAN.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 74

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2016

N°CT2016.2/009-1

OBJET : **Finances communautaires - Création d'un budget annexe « assainissement ».**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT qu'en raison des compétences transférées à l'Etablissement Public Territorial 11, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la création de budgets annexes ;

CONSIDERANT que ces budgets retracent l'exercice de compétences exercées antérieurement au 1^{er} janvier 2016 ; qu'à cet égard il convient d'acter que les résultats de clôture de l'exercice 2015 de ces budgets seront repris dans les budgets annexes du territoire ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **CREE** à la date du 1^{er} janvier 2016 un budget annexe « assainissement », soumis à la nomenclature M49, hors taxes.

ARTICLE 2 : **REPREND** les résultats de clôture de l'exercice 2015 du budget annexe « assainissement » issu de la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FEVRIER DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 094-249400094-20160203-CT2016-2-009-1- DE Date de télétransmission : 11/02/2016 Date de réception préfecture : 11/02/2016 |
|---|

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2016**

N°CT2016.2/009-2

L'an deux mil seize, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Monsieur Laurent CATHALA, Président

Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Danièle CORNET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPRez, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DOUMID, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Corinne DURAND, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie GERINTE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Christian FOSSOYEUX à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Gérard GUILLE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Ange CADOT, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Didier DOUSSET.

Secrétaire de séance : Monsieur Richard ANANIAN.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 74

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2016**

N°CT2016.2/009-2

OBJET : **Finances communautaires** - Création d'un budget annexe « parc de stationnement ».

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT qu'en raison des compétences transférées à l'Etablissement Public Territorial 11, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la création de budgets annexes ;

CONSIDERANT que ces budgets retracent l'exercice de compétences exercées antérieurement au 1^{er} janvier 2016 ; qu'à cet égard il convient d'acter que les résultats de clôture de l'exercice 2015 de ces budgets seront repris dans les budgets annexes du territoire ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **CREE** un budget annexe « parcs de stationnement » au 1^{er} janvier 2016, soumis à la nomenclature M4, toutes taxes.

ARTICLE 2 : **REPREND** les résultats de clôture de l'exercice 2015 du budget annexe « parcs de stationnement » issu de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FEVRIER DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

Délibérations du conseil de territoire
Séance du 9 mars 2016

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2016**

N°CT2016.3/010

L'an deux mil seize, le neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Mireille COTTET, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine DOUMID à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Michel SASPORTAS.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/03/16 |
| Accusé réception le | 18/03/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.3/010 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2016**

N°CT2016.3/010

OBJET : **Affaires générales** - Adhésion et désignation des représentants de l'Etablissement Public Territorial 11 au sein des organismes extérieurs

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU le statut des divers organismes ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial 11 se substitue aux anciens établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein des syndicats intervenant dans le champ de leurs compétences optionnelles ou obligatoires ; qu'à cet égard il convient de désigner des représentants ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à certains organismes, eu égard aux compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **DESIGNE** comme représentants de l'Etablissement Public Territorial 11 au sein du syndicat mixte ouvert Autolib'Métropole :

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------|--------------------|
| Bruno HELIN | Sylvie SIMON-DECK |
| Khadija OUBOUMOUR | Jean-Noël COIRAULT |
| Thierry HEBBRECHT | Philippe GERBAULT |

ARTICLE 2 : **DESIGNE** comme représentants de l'Etablissement Public Territorial 11 au sein du syndicat mixte Marne Vive :

| Titulaire | Suppléant |
|-------------|------------|
| Bruno HELIN | Yvan FEMEL |

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/03/16 |
| Accusé réception le | 18/03/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.3/010 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2016**

ARTICLE 3 : **DESIGNE** comme représentants de l'Etablissement Public Territorial 11 au sein du syndicat d'action foncière du Val-de-Marne:

- Axel URGIN
- Marie-Carole CIUNTU
- Jean-Claude GENDRONNEAU

ARTICLE 4 : **DESIGNE** comme représentants de l'Etablissement Public Territorial 11 au sein du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC):

| Titulaire | Suppléant |
|--------------|------------------|
| Yves THOREAU | Georges URLACHER |

ARTICLE 5 : **ADHERE** à l'association Réseau des territoires pour une économie solidaire et **DESIGNE** comme représentant de l'Etablissement Public Territorial 11:

- Danièle CORNET

ARTICLE 6 : **ADHERE** au centre de ressources régional de l'économie sociale et solidaire et **DESIGNE** comme représentants de l'Etablissement Public Territorial 11:

| Titulaire | Suppléant |
|----------------|-------------------|
| Danièle CORNET | Khadija OUBOUMOUR |

ARTICLE 7 : **ADHERE** à l'association Val-de-Marne Actif pour l'initiative (VMAPI) et **DESIGNE** comme représentants de l'Etablissement Public Territorial 11:

| Titulaire | Suppléant |
|------------------|-----------------------------|
| Michel SASPORTAS | Catherine CHICHEPORTICHE |

ARTICLE 8 : **ADHERE** à Orbival et **DESIGNE** comme représentant de l'Etablissement Public Territorial 11:

- Jean-Daniel AMSLER

ARTICLE 9 : **ADHERE** au Club des villes et territoires cyclables et **DESIGNE** comme représentant de l'Etablissement Public Territorial 11:

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/03/16 |
| Accusé réception le | 18/03/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.3/010 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2016

- Bruno HELIN

ARTICLE 10 : **ADHERE** à l'association la Seine en partage et **DESIGNE** comme représentant de l'Etablissement Public Territorial 11:

- Khadija OUBOUMOUR

ARTICLE 11 : **ADHERE** à l'Observatoire Bruitparif et **DESIGNE** comme représentant de l'Etablissement Public Territorial 11:

- Bruno HELIN

ARTICLE 12 : **ADHERE** à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) et **DESIGNE** comme représentant de l'Etablissement Public Territorial 11:

- Régis CHARBONNIER

ARTICLE 13 : **DESIGNE** comme représentant de l'Etablissement Public Territorial 11 au sein du comité stratégique de la société du Grand Paris :

- Richard ANANIAN

ARTICLE 14 : **DESIGNE** comme représentants de l'Etablissement Public Territorial 11 au sein :

- du conseil d'administration de la société publique locale d'aménagement du Haut-Val-de-Marne, Haut-Val-de-Marne Développement :

| Titulaires | Suppléants |
|---------------------------|-----------------------------|
| Jean-Jacques JEGOU | Catherine CHICHEPORTICHE |
| Marie-Carole CIUNTU | Didier DOUSSET |
| Jean-Daniel AMSLER | Roger DUPRE |
| Alexis MARECHAL | Régis CHARBONNIER |
| Marie-Christine DIRRINGER | Jean-Paul FAURE-SOULET |
| Jean-Raphaël SESSA | Christophe FOGEL |
| Michel DE RONNE | Christian VANDENBOSSCHE |

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/03/16 |
| Accusé réception le | 18/03/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.3/010 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2016**

| | |
|----------------------|------------------|
| Nicolas GEORGES | Marie-Claude GAY |
| Jean-Pierre CHAFFAUD | Sabine PATOUX |

- de l'assemblée générale de la société publique locale d'aménagement du Haut-Val-de-Marne, Haut-Val-de-Marne Développement : Marie-Carole CIUNTU

FAIT A CRETEIL, LE NEUF MARS DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/03/16 |
| Accusé réception le | 18/03/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.3/010 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2016**

N°CT2016.3/012

L'an deux mil seize, le neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSEYEU, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine DOUMID à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Mehdi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Michel SASPORTAS.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/03/16 |
| Accusé réception le | 18/03/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.3/012 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2016**

N°CT2016.3/012

OBJET : **Affaires générales - Constitution des groupes d'élus.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8, L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que les conseillers territoriaux peuvent se rassembler selon leur sensibilité politique en groupes d'élus ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil de territoire de déterminer un seuil minimal de membres pour la constitution des groupes d'élus ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **FIXE** à 5 le nombre minimal de membres pour la constitution d'un groupe d'élus au sein du conseil de territoire.

ARTICLE 2 : **DIT** que les groupes d'élus se constituent par la remise au Président d'une déclaration signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF MARS DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/03/16 |
| Accusé réception le | 18/03/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.3/012 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2016**

N°CT2016.3/013

L'an deux mil seize, le neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSEYEU, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Mireille COTTET, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine DOUMID à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Michel SASPORTAS.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 74

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/03/16 |
| Accusé réception le | 18/03/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.3/013 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2016**

N°CT2016.3/013

OBJET : **Affaires générales -** Fixation du nombre de commission permanentes.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT l'intérêt de créer des commissions permanentes chargées d'examiner et d'émettre un avis sur les projets de rapports avant qu'ils ne soient soumis au conseil de territoire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil de territoire de définir le nombre de commissions permanentes qu'il souhaite constituer ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **CREE** les sept commissions permanentes suivantes :
UNIQUE :

- Commission n°1 : Finances et Solidarités budgétaires, Affaires générales ;
- Commission n°2 : Aménagement, Transports, Déplacements, Travaux, Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), Circulations douces, Chemins de randonnée ;
- Commission n°3 : Habitat, Logement, PLU, Ruralité, Arc boisé, Production florale, Aires des gens du voyage ;
- Commission n°4 : Développement économique, Emploi, Insertion, Economie sociale et solidaire, Tourisme, Commerce, Artisanat, NTIC, Recherche ;
- Commission n°5 : Politique de la ville, Equipements culturels et sportifs, Réseau de lecture publique, Prévention de la délinquance,

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/03/16 |
| Accusé réception le | 18/03/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.3/013 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2016**

Lutte contre les discriminations, Santé, Social ;

- Commission n°6 : Environnement, Développement durable, Eau, Assainissement, Voirie, Gestion des déchets, Propreté, Hygiène, Production alimentaire.
- Commission n°7 : Relations internationales, université, communication, relations avec les territoires et la Métropole.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF MARS DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/03/16 |
| Accusé réception le | 18/03/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.3/013 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2016**

N°CT2016.3/015

L'an deux mil seize, le neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSEYEU, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Mireille COTTET, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine DOUMID à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Michel SASPORTAS.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/03/16 |
| Accusé réception le | 18/03/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.3/015 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2016**

N°CT2016.3/015

OBJET : **Affaires générales** - Commission de délégation de services publics et contrats de partenariat. Election des membres titulaires et suppléants.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, et suivants, L.1414-6 et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2016 l'Etablissement Public Territorial 11 est compétent en matière d'eau;

CONSIDERANT que la gestion de ce service public a fait l'objet de la part de certaines collectivités, d'une délégation de service public, lesquelles ont été transférées de plein droit à l'Etablissement Public Territorial 11 ;

CONSIDERANT qu'il convient de constituer une commission de délégation de services publics pour la durée du mandat et d'en désigner les membres ;

CONSIDERANT que cette commission, présidée par le Président de l'Etablissement Public Territorial, ou son représentant, est composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **CONSTITUE** une commission de délégation de services publics pour la durée du mandat.

ARTICLE 2 : **DIT** que la durée du mandat des membres de ladite commission est liée à la durée du mandat des membres de l'assemblée délibérante.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/03/16 |
| Accusé réception le | 18/03/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.3/015 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2016**

ARTICLE 3 : DESIGNE à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres suivants de la commission de délégation de services publics:

| MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS |
|---------------------------------|------------------------------|
| Monsieur Patrick DOUET | Monsieur Michel WANNIN |
| Monsieur Régis CHARBONNIER | Monsieur Michel GERCHINOVITZ |
| Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD | Monsieur Michel DE RONNE |
| Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE | Monsieur Serge DALEX |
| Madame Sabine PATOUX | Monsieur Yves THOREAU |

FAIT A CRETEIL, LE NEUF MARS DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/03/16 |
| Accusé réception le | 18/03/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.3/015 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2016**

N°CT2016.3/017

L'an deux mil seize, le neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSEYEU, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Mireille COTTET, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine DOUMID à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Michel SASPORTAS.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 74

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/03/16 |
| Accusé réception le | 18/03/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.3/017 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2016

N°CT2016.3/017

OBJET : **Ressources humaines** - Création d'emplois non permanents. Délégation donnée à Monsieur le Président pour créer des emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1°;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDÉRANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT que depuis la création de l'Etablissement Public Territorial 11, des besoins de renfort humain ont été exprimés dans plusieurs secteurs ;

CONSIDERANT par ailleurs la nécessité de créer des emplois saisonniers pour répondre aux besoins de remplacement durant la période estivale , notamment dans les équipements culturels et sportifs;

LE CONSEIL TERRITORIAL,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DONNE délégation au Président pour créer des emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/03/16 |
| Accusé réception le | 18/03/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.3/017 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2016**

ou à un besoin saisonnier, conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 2 : MODIFIE, en conséquence, la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 relative aux attributions déléguées au Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF MARS DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/03/16 |
| Accusé réception le | 18/03/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.3/017 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2016**

N°CT2016.3/020

L'an deux mil seize, le neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPPEZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Mireille COTTET, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine DOUMID à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Michel SASPORTAS.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 74

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/03/16 |
| Accusé réception le | 18/03/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.3/020 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2016**

N°CT2016.3/020

OBJET : **Equipements culturels, sportifs et de loisirs** - Rémunération des vacataires au sein des équipements culturels. Délégation donnée au Président pour la création de vacations.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-10 et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que les équipements culturels du Territoire proposent un programme d'animations culturelles et une saison artistique ouverte à tous autour des arts de la scène ;

CONSIDERANT qu'aux côtés des animations organisées par les agents de la collectivité et celles résultant des différents marchés publics de prestations culturelles, il est parfois nécessaire des faire appel à des intervenants extérieurs vacataires ;

CONSIDERANT qu'à cet effet il convient d'arrêter des principes clairs de traitement pour l'ensemble des prestations ponctuelles effectuées dans ces établissements ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les principes de rémunération des prestations culturelles ponctuelles ci-dessous

| Prestations | Rémunération |
|--|---|
| Manifestations culturelles (spectacles, concerts...) | 70€ nets par service (une manifestation équivaut à sept services) Une rétribution correspondant à deux services est attribuée par représentation supplémentaire. |
| Jury, Master-class, interventions ponctuelles | 25€ bruts / heure |

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/03/16 |
| Accusé réception le | 18/03/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.3/020 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2016**

ARTICLE 2 : **DONNE** délégation au Président pour créer les postes de vacataires au sein des équipements culturels.

ARTICLE 3 : **MODIFIE**, en conséquence, la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 modifiée du 27 janvier 2016 relative aux attributions déléguées au Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF MARS DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/03/16 |
| Accusé réception le | 18/03/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.3/020 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2016**

N°CT2016.3/023

L'an deux mil seize, le neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPPEZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSEYEU, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Mireille COTTET, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine DOUMID à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Mehdi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Michel SASPORTAS.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2016**

N°CT2016.3/023

OBJET : **Eau et assainissement** - Fixation de la redevance assainissement et de la participation financière à l'assainissement collectif pour la commune de Limeil-Brévannes au titre de l'année 2016.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants et R.2224-19-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.1331-7 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Limeil-Brévannes n°2014DEL178 en date du 14 décembre 2014 fixant les tarifs de la redevance assainissement et de la participation financière à l'assainissement collectif pour l'année 2015 ;

CONSIDERANT que par délibération n°2014DEL178 du 14 décembre 2014, le conseil municipal de la commune de Limeil-Brévannes a fixé les tarifs de la redevance assainissement et de la participation financière à l'assainissement collectif en précisant que ces tarifs étaient applicables pour l'année 2015 ;

CONSIDERANT qu'en raison du transfert de la compétence « assainissement et eau » à l'Etablissement Public Territorial 11 (EPT 11) à compter du 1^{er} janvier 2016, il appartient au conseil de territoire de fixer les tarifs de la redevance assainissement et de la participation financière à l'assainissement collectif pour l'année 2016 sur le territoire de la commune de Limeil-Brévannes ;

CONSIDERANT que dans l'attente de la stratégie globale de financement de la compétence assainissement que le conseil de territoire aura à arrêter ultérieurement, et après consultation de la commune de Limeil-Brévannes, il est proposé de reconduire les tarifs appliqués par la commune de Limeil-Brévannes en 2015 majorés de l'inflation de 0,1 % ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2016**

ARTICLE 1 : **FIXE** le montant de la redevance assainissement sur le territoire de la commune de Limeil-Brévannes à 0,3729€ hors taxes / m³.

ARTICLE 2 : **FIXE** le montant de la participation financière à l'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Limeil-Brévannes à 11,055€ toutes taxes comprises / m².

FAIT A CRETEIL, LE NEUF MARS DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Délibérations du conseil de territoire
Séance du 23 mars 2016

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MARS 2016**

N°CT2016.4/027

L'an deux mil seize, le vingt trois mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAUT, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPPEZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Danièle CORNET à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Serge DALEX à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Serge ROCHE à Madame Séverine PERREAU, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Michel SASPORTAS.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI.

Nombre de votants : 72

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 05/04/16 |
| Accusé réception le | 05/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.4/027 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MARS 2016**

N°CT2016.4/027

OBJET : **Finances** - Budget principal. Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2016.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, L.5211-1 et suivants, L.5211-36 et L.5219-2 et suivants, ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que le Président de l'Etablissement Public Territorial 11 doit présenter un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et la présentation de la structure et de l'évolution des effectifs ;

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du
UNIQUE : budget principal 2016.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT TROIS MARS DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 05/04/16 |
| Accusé réception le | 05/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.4/027 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MARS 2016**

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 05/04/16 |
| Accusé réception le | 05/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.4/027 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MARS 2016**

N°CT2016.4/028

L'an deux mil seize, le vingt trois mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAUT, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Danièle CORNET à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Serge DALEX à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Serge ROCHE à Madame Séverine PERREAU, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Michel SASPORTAS.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI.

Nombre de votants : 72

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 05/04/16 |
| Accusé réception le | 05/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.4/028 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MARS 2016**

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 05/04/16 |
| Accusé réception le | 05/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.4/028 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MARS 2016**

N°CT2016.4/028

OBJET : **Finances** - Débat d'orientations budgétaires du budget annexe "parcs de stationnement"

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, L.5211-1 et suivants, L.5211-36 et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que le Président de l'Etablissement Public Territorial 11 doit présenter un rapport sur les orientations générales du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif annexe « parcs de stationnement » pour l'année 2016 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du
UNIQUE: budget annexe « parcs de stationnement » pour l'année 2016.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT TROIS MARS DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 05/04/16 |
| Accusé réception le | 05/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.4/028 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MARS 2016**

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 05/04/16 |
| Accusé réception le | 05/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.4/028 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MARS 2016**

N°CT2016.4/029

L'an deux mil seize, le vingt trois mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAUT, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPPEZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Danièle CORNET à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Serge DALEX à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Serge ROCHE à Madame Séverine PERREAU, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Michel SASPORTAS.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI.

Nombre de votants : 72

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 05/04/16 |
| Accusé réception le | 05/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.4/029 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MARS 2016**

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 05/04/16 |
| Accusé réception le | 05/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.4/029 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MARS 2016**

N°CT2016.4/029

OBJET : **Finances** - Débat d'orientations budgétaires du budget annexe "assainissement".

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, L.5211-1 et suivants, L.5211-36 et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que le Président de l'Etablissement Public Territorial 11 doit présenter un rapport sur les orientations générales du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif annexe « assainissement » pour l'année 2016 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du
UNIQUE: budget annexe « assainissement » pour l'année 2016.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT TROIS MARS DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 05/04/16 |
| Accusé réception le | 05/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.4/029 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MARS 2016**

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 05/04/16 |
| Accusé réception le | 05/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.4/029 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MARS 2016**

N°CT2016.4/030-1

L'an deux mil seize, le vingt trois mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAUT, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Danièle CORNET à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Serge DALEX à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Serge ROCHE à Madame Séverine PERREAU, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Michel SASPORTAS.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI.

Nombre de votants : 72

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 05/04/16 |
| Accusé réception le | 05/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.4/030-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MARS 2016**

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 05/04/16 |
| Accusé réception le | 05/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.4/030-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MARS 2016

N°CT2016.4/030-1

OBJET : **Finances** - Décision de non-création du budget annexe relatif au centre commercial du Palais de Créteil. Reprise des résultats comptables définitifs 2015 au sein du budget principal de l'Etablissement Public Territorial 11.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1 et suivants, L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants et R.2311-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs

VU l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

VU la fiche n°316 de l'instruction budgétaire et comptable M14 relative aux spécificités du transfert des services publics à caractère industriel et commercial ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats définitifs de l'exercice 2015 de budget annexe du « Centre commercial du Palais à Créteil » ;

CONSIDERANT que les opérations relatives à la gestion du centre commercial du Palais sont retracées depuis 2005 dans un budget annexe de la communauté d'agglomération Plaine centrale ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence communautaire « développement économique », la communauté d'agglomération Plaine centrale avait en revanche, opté pour que soient retracées, dans le cadre de son budget principal, les opérations budgétaires et comptables relatives à la gestion du centre commercial de l'Echat, de la pépinière-hôtel d'entreprises Bio & D à Créteil et de la pépinière-hôtel d'entreprises Descartes à Limeil-Brévannes ;

CONSIDERANT que suite à la création au 1^{er} janvier 2016 de l'Etablissement Public Territorial 11, il appartient au conseil de territoire de se prononcer sur l'architecture budgétaire de la collectivité ;

CONSIDERANT que dans un souci de simplification administrative et budgétaire, il convient de ne pas créer de budget annexe pour la gestion du centre commercial du Palais

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 05/04/16 |
| Accusé réception le | 05/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.4/030-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MARS 2016**

à Créteil et de reprendre le résultat du budget annexe de l'exercice 2015 au sein du budget principal de l'Etablissement Public Territorial 11 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **DECIDE** de ne pas créer de budget annexe relatif à la gestion du « Centre commercial du Palais à Créteil ».

ARTICLE 2 : **REPREND** le résultat comptable définitif de l'exercice 2015 du budget annexe du « centre commercial du Palais » dans le budget principal de l'Etablissement Public Territorial 11.

ARTICLE 3 : **TRANSFERE** l'actif comptable du budget annexe « Centre commercial du Palais » dans le budget principal de l'Etablissement Public Territorial 11.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT TROIS MARS DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 05/04/16 |
| Accusé réception le | 05/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.4/030-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MARS 2016**

N°CT2016.4/030-2

L'an deux mil seize, le vingt trois mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAUT, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Danièle CORNET à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Serge DALEX à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Serge ROCHE à Madame Séverine PERREAU, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Michel SASPORTAS.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI.

Nombre de votants : 72

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 05/04/16 |
| Accusé réception le | 05/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.4/030-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MARS 2016**

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 05/04/16 |
| Accusé réception le | 05/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.4/030-2 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MARS 2016

N°CT2016.4/030-2

OBJET : **Finances** - Décision de non-création du budget annexe relatif à l'hôtel d'entreprises de Chennevières-sur-Marne. Reprise des résultats comptables définitifs 2015 au sein du budget principal de l'Etablissement Public Territorial 11.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1 et suivants, L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants et R.2311-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

VU la fiche n°316 de la M14 relative aux spécificités du transfert des services publics à caractère industriel et commercial ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats définitifs de l'exercice 2015 du budget annexe de l'hôtel d'entreprise de Chennevières-sur-Marne ;

CONSIDERANT que les opérations relatives à la gestion de l'hôtel d'entreprise de Chennevières-sur-Marne sont retracées depuis 2011 dans un budget annexe de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence communautaire « développement économique », la communauté d'agglomération Plaine centrale avait en revanche, opté pour que soient retracée, dans le cadre de son budget principal, les opérations budgétaires et comptables relatives à la gestion du centre commercial de l'Echat, de la pépinière-hôtel d'entreprises Bio & D à Créteil et de la pépinière-hôtel d'entreprises Descartes à Limeil-Brévannes ;

CONSIDERANT que suite à la création au 1^{er} janvier 2016 de l'Etablissement Public Territorial 11 en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale de son périmètre, il appartient au conseil de territoire de se prononcer sur l'architecture budgétaire de la collectivité ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 05/04/16 |
| Accusé réception le | 05/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.4/030-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MARS 2016**

CONSIDERANT que dans un souci de simplification administrative et budgétaire, il convient de ne pas créer de budget annexe pour la gestion de l'hôtel d'entreprises de Chennevières-sur-Marne et de reprendre le résultats du budget annexe de l'exercice 2015 au sein du budget principal de l'Etablissement Public Territorial 11 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **DECIDE** de ne pas créer de budget annexe relatif à la gestion de l'hôtel d'entreprise de Chennevières-sur-Marne.

ARTICLE 2 : **REPREND** le résultat comptable définitif de l'exercice 2015 du budget annexe de l'hôtel d'entreprises de Chennevières-sur-Marne dans le budget principal de l'Etablissement Public Territorial 11.

ARTICLE 3 : **TRANSFERE** l'actif comptable du budget annexe « hôtel d'entreprises de Chennevières-sur-Marne » dans le budget principal de l'Etablissement Public Territorial 11.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT TROIS MARS DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 05/04/16 |
| Accusé réception le | 05/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.4/030-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MARS 2016**

N°CT2016.4/031

L'an deux mil seize, le vingt trois mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAUT, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Danièle CORNET à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Serge DALEX à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Serge ROCHE à Madame Séverine PERREAU, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Michel SASPORTAS.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI.

Nombre de votants : 72

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 05/04/16 |
| Accusé réception le | 05/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.4/031 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MARS 2016**

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 05/04/16 |
| Accusé réception le | 05/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.4/031 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MARS 2016**

N°CT2016.4/031

OBJET : **Finances** - Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID). Proposition d'une liste pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la CIID.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général des impôts et notamment son article 1650 A ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial 11 doit instituer une commission intercommunale des impôts directs ;

CONSIDERANT que cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPT11 pour les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels ;

CONSIDERANT que cette commission est composée de onze membres, à savoir, le Président de l'établissement public territorial ou un vice-président délégué et dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants ;

CONSIDERANT que les commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de quarante noms, établie par le conseil de territoire sur proposition des communes membres ;

CONSIDERANT qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés hors du territoire de l'établissement public territorial ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : CREE une commission intercommunale des impôts directs.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 05/04/16 |
| Accusé réception le | 05/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.4/031 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MARS 2016**

ARTICLE 2 : PROPOSE au Directeur départemental des finances publiques pour la désignation des commissaires, une liste, ci-annexée, de 20 candidats titulaires et 20 candidats suppléants.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT TROIS MARS DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 05/04/16 |
| Accusé réception le | 05/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.4/031 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MARS 2016**

N°CT2016.4/034

L'an deux mil seize, le vingt trois mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAUT, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Danièle CORNET à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Serge DALEX à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Serge ROCHE à Madame Séverine PERREAU, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Laurence WESTPHAL, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Michel SASPORTAS.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI.

Nombre de votants : 72

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 05/04/16 |
| Accusé réception le | 05/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.4/034 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MARS 2016**

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 05/04/16 |
| Accusé réception le | 05/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.4/034 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MARS 2016**

N°CT2016.4/034

OBJET : **Habitat** - OPAH Confluent de la commune d'Alfortville -Délégation donnée au Président pour attribuer les subventions aux syndicats de copropriétés, conformément aux dispositions du règlement d'attribution de l'OPAH Confluent.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2014.5/047 du 25 juin 2014 approuvant le règlement d'attribution des aides communales et communautaires aux travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat dite « OPAH Confluent » d'Alfortville et donnant délégation au Président pour attribuer ces aides conformément aux dispositions de celui-ci ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée, relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la convention partenariale d'OPAH signée le 24 octobre 2012 entre l'Etat, l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat et la ville d'Alfortville ;

VU l'avenant n°1 à la convention d'OPAH signé le 7 avril 2014 ;

CONSIDERANT que l'objectif de cette OPAH est d'accompagner les propriétaires occupants et les bailleurs dans la réalisation de travaux de mise aux normes d'habitabilité, de pérennisation du cadre bâti et de mise en valeur du cadre de vie ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son programme local de l'habitat, la communauté d'agglomération Plaine centrale s'est engagée à participer à hauteur de 262 500 euros pour le financement des travaux à intervenir dans le cadre de l'OPAH ;

CONSIDERANT qu'une commission technique est chargée d'examiner les dossiers de subventions et leur montage financier conformément aux dispositions du règlement d'attribution ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 05/04/16 |
| Accusé réception le | 05/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.4/034 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 23 MARS 2016**

CONSIDERANT que pour permettre le traitement rapide des demandes d'aide, il convient de reconduire les modalités d'attribution mises en place au sein de la communauté d'agglomération Plaine centrale ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **DONNE** délégation au Président pour attribuer les aides aux syndicats de copropriétés dans le cadre de l'OPAH Confluent d'Alfortville, dans le respect des disposition du règlement et dans la limite de l'enveloppe globale de 262 500 euros approuvés par délibération du conseil communautaire de Plaine centrale n°CC2014.5/047 du 25 juin 2014.

ARTICLE 2 : **MODIFIE** en conséquence la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée, relative aux attributions déléguées au Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT TROIS MARS DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 05/04/16 |
| Accusé réception le | 05/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.4/034 |

**Délibérations du conseil de territoire
Séance du 13 avril 2016**

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

N°CT2016.5/040-1

L'an deux mil seize, le treize avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Mireille COTTET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN.

Etait absent excusé :

Monsieur Serge DALEX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DUFEU.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 1

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

N°CT2016.5/040-1

OBJET : **Finances** - Adoption du budget primitif du budget principal 2016.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU les délibérations du conseil de territoire n°CT2016.4/030-1-2 du 23 mars 2016 portant sur la non-crédation des budgets annexes relatifs au centre commercial du Palais de Créteil et de l'hôtel d'entreprises de Chennevières-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2016. 4/027 du 23 mars 2016 relative au débat d'orientations budgétaires 2016 ;

VU les comptes de gestion 2015 du budget principal de Plaine Centrale et son budget annexe du centre commercial du Palais à Créteil produits par le comptable de Créteil;

VU les comptes de gestion 2015 du budget principal du Haut Val-de-Marne et son budget annexe Hôtel d'entreprises, et du budget principal du Plateau Briard produits par le comptable de Chennevières-sur-Marne;

VU les états des restes à réaliser produits par l'ordonnateur des communautés d'agglomérations de Plaine centrale et du Haut Val-de-Marne ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT que le budget primitif du budget principal 2016 est un budget d'agrégation et de consolidation, reflet de la mise en œuvre progressive de l'Etablissement Public Territorial 11 ; préservant les grands équilibres financiers tout en permettant la continuité des actions et des politiques publiques engagées par les précédentes structures intercommunales ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
 DU 13 AVRIL 2016**

CONSIDERANT la possibilité de procéder à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reprendre par anticipation au budget primitif 2016 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 et le résultat d'investissement 2015 ;

CONSIDERANT que l'évaluation des crédits proposés à la section de fonctionnement correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents à l'administration et à la gestion de l'ensemble des services du Territoire ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
 SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
 APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** le budget primitif 2016.

ARTICLE 2 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2016 s'élèvent à un montant global de 51 901 192,67 euros ; reports 2015 inclus.

ARTICLE 3 : **DIT** que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

| CHAP. | LIBELLE | MONTANT EN EUROS |
|--------------|--|-----------------------------|
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 398 500,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 40 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 12 687 125,47 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 2 035 647,93 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 6 491 686,60 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 18 714 342,53 |
| 23 | Immobilisations en cours | 11 303 490,14 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 230 400,00 |
| TOTAL | | 51 901 192,67 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
 DU 13 AVRIL 2016**

ARTICLE 4 : DIT que le total des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2016 s'élève à un montant global de 51 901 192,67 euros, reports 2015 inclus.

ARTICLE 5 : DIT que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

| CHAP. | LIBELLE | MONTANT EN EUROS |
|--------------|--|-----------------------------|
| 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 51 572,22 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 5 200 000,00 |
| 024 | Produits de cessions | 670 000,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 8 520 000,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 40 000,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 3 716 000,00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 8 290 594,89 |
| 13 | Subventions d'investissement | 2 930 069,56 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilée (hors 165) | 19 022 101,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 23 050,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 3 437 805,00 |
| TOTAL | | 51 901 192,67 |

ARTICLE 6 : DIT que le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2016 s'élève à un montant global de 158 770 051,81 euros.

ARTICLE 7 : DIT que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

| CHAP. | LIBELLE | MONTANT EN EUROS |
|--------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 49 553 900,00 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
 DU 13 AVRIL 2016**

| | | |
|--------------|--|-----------------------|
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 39 609 278 ,00 |
| 014 | Atténuation de produits | 42 720 049,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 100 000,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 5 200 000,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 8 520 000,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 7 706 955,81 |
| 656 | Frais de fonctionnement des groupes d'élus | 140 000,00 |
| 66 | Charges financières | 5 178 879,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 40 990,00 |
| TOTAL | | 158 770 051,81 |

ARTICLE 8 : DIT que le total des prévisions de recettes de la section de fonctionnement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2016 s'élève à un montant global de 158 770 051,81 euros.

ARTICLE 9 : DIT que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

| CHAP | LIBELLE | MONTANT EN EUROS |
|--------------|--|-----------------------------|
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 2 695 913,81 |
| 013 | Atténuation de charges | 400 000,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 398 500,00 |
| 70 | Produits des services et du domaine | 2 805 968,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 74 849 909,00 |
| 74 | Dotations et participations | 75 759 975,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 1 790 285,00 |
| 76 | Produits financiers | 1,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 69 500,00 |
| TOTAL | | 158 770 051,81 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

ARTICLE 10 : **DIT** que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitre, et sans spécialisation d'article.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE AVRIL DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

N°CT2016.5/040-2

L'an deux mil seize, le treize avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPRESZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Mireille COTTET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN.

Etait absent excusé :

Monsieur Serge DALEX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DUFEU.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 1

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

N°CT2016.5/040-2

OBJET : **Finances** - Budget principal. Fixation du montant de l'enveloppe de l'emprunt pour l'année 2016.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.5/040-1 du 13 avril 2016 adoptant le budget primitif du budget principal 2016 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt afin de compléter le financement du programme d'investissement 2016 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **FIXE** le montant du programme d'emprunt prévu au budget primitif 2016 à 12 550 000 €.

ARTICLE 2 : **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de négocier au mieux des intérêts de l'Etablissement Public Territorial 11 le programme d'emprunt 2016 et l'habilite pour ce faire à signer tout acte destiné à sa réalisation.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE AVRIL DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

N°CT2016.5/040-3

L'an deux mil seize, le treize avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Mireille COTTET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN.

Etait absent excusé :

Monsieur Serge DALEX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DUFEU.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 1

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

N°CT2016.5/040-3

OBJET : **Finances** - Fixation du taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2016.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1639 A, 1636 B sexes ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.5/040-1 du 13 avril 2016 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour 2016 ;

VU l'état fiscal 1259 EPT de notification des bases prévisionnelles adressé à la collectivité par le directeur départemental des finances publiques en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial 11 perçoit entre 2016 et 2020 la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;

CONSIDERANT que le produit attendu de la CFE s'élève à environ 40 052 131 € ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **FIXE** le taux unique de CFE à 32.90 %.

UNIQUE :

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE AVRIL DEUX MIL SEIZE.

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

N°CT2016.5/040-4

L'an deux mil seize, le treize avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Mireille COTTET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN.

Etait absent excusé :

Monsieur Serge DALEX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DUFEU.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 1

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

N°CT2016.5/040-4

OBJET : **Finances** - Fixation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1639 A, 1520 à 1523 et 1636 B undecies ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 59 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.5/040-1 du 13 avril 2016 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2016 ;

VU l'état fiscal 1259 TEOM de vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016 ;

CONSIDERANT que le régime applicable à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire des anciens EPCI et communes isolées est maintenu pour une durée maximum de 5 ans ;

CONSIDERANT que le taux de TEOM était uniquement harmonisé sur le secteur du Haut Val-de-Marne;

CONSIDERANT que dans l'attente du transfert de la compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés de la commune de Bonneuil-sur-Marne courant 2016, le taux de TEOM sera fixé par la commune ; que cette recette sera ensuite inscrite lors de la décision modificative du second semestre 2016 au même titre que les charges transférées ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial 11 doit fixer les taux de TEOM en vigueur sur son périmètre pour 2016, à l'exception du taux applicable à la commune de Bonneuil-sur-Marne

CONSIDERANT que le produit attendu de la TEOM s'élève à environ 34 796 756 € ;

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **FIXE** pour 2016 les taux communaux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

| | |
|------------------------|-------|
| - Alfortville : | 7,92% |
| - Créteil : | 8,33% |
| - Limeil-Brévannes : | 9,68% |
| - Mandres-les-Roses : | 8,67% |
| - Marolles-en-Brie : | 8,35% |
| - Périgny-sur-Yerres : | 8,38% |
| - Santeny : | 6,85% |
| - Villecresnes : | 8,17% |

ARTICLE 2 : **FIXE** pour 2016 le taux harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des communes du Haut Val-de-Marne à 8,30%.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE AVRIL DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

N°CT2016.5/040-5

L'an deux mil seize, le treize avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPRESZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Mireille COTTET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN.

Etait absent excusé :

Monsieur Serge DALEX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DUFEU.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 1

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

N°CT2016.5/040-5

OBJET : **Finances** - Adoption des tableaux des emplois de l'Etablissement Public Territorial 11 pour les périodes du 1er janvier au 13 avril 2016 et à compter du 13 avril 2016.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.5/040-1 du 13 avril 2016 adoptant le budget primitif principal 2016 ;

CONSIDERANT que l'organisation administrative de l'Etablissement Public Territorial 11 au 1^{er} janvier 2016 agrégeait les organisations et effectifs des anciens établissements publics de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT qu'il convient à présent d'adopter un nouveau tableau des effectifs afin de structurer de manière pérenne l'organisation administrative de l'Etablissement Public Territorial 11;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
 DU 13 AVRIL 2016

ARTICLE 1 : APPROUVE le tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial 11 pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 13 avril 2016, tel que présenté ci-après :

| Tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2016 | | | | | | |
|---|---|------------|----------------|--------------------|-----------------------|---------------|
| FILIERE | GRADES OU EMPLOIS | CAT | NOMBRE BUDGETE | POURVUS TITULAI RE | POURVUS CONTRA CTUELS | Total pourvus |
| EMPLOI FONCTIONNEL | Directeur général des services (150000/400000 hab.) | | 1 | 1 | 0 | 1 |
| | Directeur général adjoint des services (150000/400000 hab.) | | 10 | 7 | 2 | 9 |
| | Directeur général des Services Techniques (150000/400000) | | 1 | 1 | 0 | 1 |
| | SOUS TOTAL | | 12 | 9 | 2 | 11 |
| | Administrateur territorial hors classe | A | 5 | 5 | 0 | 5 |
| | Administrateur territorial classe normale | A | 1 | 1 | 0 | 1 |
| | Directeur territorial | A | 10 | 9 | 0 | 9 |
| | Attaché principal | A | 6 | 5 | 0 | 5 |
| | Attaché territorial | A | 28 | 21 | 4 | 25 |
| | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | B | 9 | 6 | 1 | 7 |
| | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | B | 7 | 6 | 0 | 6 |
| | Rédacteur territorial | B | 11 | 10 | 0 | 10 |
| | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | C | 3 | 3 | 0 | 3 |
| | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | 22 | 20 | 0 | 20 |
| | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | C | 22 | 21 | 0 | 21 |
| | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | C | 43 | 36 | 0 | 36 |
| SOUS TOTAL | | 167 | 143 | 5 | 148 | |
| TECHNIQUE | Ingénieur en chef classe exceptionnelle | A | 3 | 3 | 0 | 3 |
| | Ingénieur en chef classe normale | A | 4 | 3 | 0 | 3 |
| | Ingénieur principal | A | 16 | 15 | 0 | 15 |
| | Ingénieur | A | 8 | 5 | 2 | 7 |
| | Techniciens principaux 1 ^{ère} classe | B | 8 | 8 | 0 | 8 |
| | Techniciens principal 2 ^{ème} classe | B | 10 | 7 | 2 | 9 |
| | Techniciens | B | 12 | 8 | 2 | 10 |
| | Agent de maîtrise principal | C | 46 | 43 | 0 | 43 |
| | Agent de maîtrise | C | 31 | 29 | 0 | 29 |
| | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | C | 25 | 24 | 0 | 24 |
| | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 50 | 50 | 0 | 50 |
| | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | C | 36 | 36 | 0 | 36 |
| | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | C | 202 | 166 | 21 | 187 |
| SOUS TOTAL | | 451 | 397 | 27 | 424 | |
| CULTURE | Conservateur en chef des bibliothèques | A | 4 | 3 | 0 | 3 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
 DU 13 AVRIL 2016**

| | | | | | | |
|--|---|---|------------|------------|-----------|------------|
| LLE | Conservateur territorial des bibliothèques | A | 3 | 3 | 0 | 3 |
| | Bibliothécaire territorial | A | 16 | 14 | 1 | 15 |
| | Attaché de conservation | A | 2 | 2 | 0 | 2 |
| | Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe | B | 20 | 20 | 0 | 20 |
| | Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 nd classe | B | 11 | 9 | 0 | 9 |
| | Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques | B | 4 | 2 | 1 | 3 |
| | Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe | C | 9 | 9 | 0 | 9 |
| | Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | C | 2 | 2 | 0 | 2 |
| | Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe | C | 12 | 11 | 0 | 11 |
| | Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe | C | 11 | 9 | 0 | 9 |
| | Directeur d'établissement territorial d'ens. artistique 2 ^{ème} cat. | A | 1 | 1 | 0 | 1 |
| | Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe | A | 38 | 35 | 0 | 35 |
| | Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale | A | 25 | 19 | 5 | 24 |
| | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe | B | 60 | 40 | 18 | 58 |
| | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | B | 35 | 10 | 25 | 35 |
| | Assistant d'enseignement artistique | B | 1 | 0 | 1 | 1 |
| SOUS TOTAL | | | 254 | 189 | 51 | 240 |
| ANIMATION | Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | 0 | 1 |
| | SOUS TOTAL | | 1 | 1 | 0 | 1 |
| SPORTIVE | Educateur principal 1 ^{ère} classe | B | 7 | 7 | 0 | 7 |
| | Educateur principal 2 ^e classe | B | 2 | 2 | 0 | 2 |
| | Educateur | B | 13 | 9 | 3 | 12 |
| | SOUS TOTAL | | 22 | 18 | 3 | 21 |
| MEDICO-SOCIALE | Médecin territorial | A | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Psychologue | A | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Technicien paramédical (diététicienne) | B | 2 | 2 | 0 | 2 |
| | Assistant socio-éducatif | B | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | SOUS TOTAL | | 5 | 2 | 0 | 2 |
| TOTAL GENERAL avec les postes en reclassement | | | 912 | 759 | 88 | 847 |

ARTICLE 2 : APPROUVE le tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial 11 à compter du 13 avril 2016, tel que présenté ci-après :

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
 DU 13 AVRIL 2016

| Tableau des effectifs au 13 avril 2016 | | | |
|--|---|------------|----------------|
| FILIERE | GRADES OU EMPLOIS | CAT | NOMBRE BUDGETE |
| EMPLOI FONCTIONNEL | Directeur général des services (150000/400000 hab.) | | 1 |
| | Directeur général adjoint des services (150000/400000 hab.) | | 7 |
| | Directeur général des Services Techniques (150000/400000) | | 1 |
| | SOUS TOTAL | | 9 |
| ADMINISTRATIVE | Administrateur général | A | 1 |
| | Administrateur territorial hors classe | A | 4 |
| | Administrateur territorial classe normale | A | 4 |
| | Directeur territorial | A | 10 |
| | Attaché principal | A | 6 |
| | Attaché territorial | A | 28 |
| | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | B | 9 |
| | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | B | 7 |
| | Rédacteur territorial | B | 11 |
| | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | C | 3 |
| | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | 22 |
| | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | C | 22 |
| | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | C | 43 |
| SOUS TOTAL | | 170 | |
| TECHNIQUE | Ingénieur en chef classe exceptionnelle | A | 4 |
| | Ingénieur en chef classe normale | A | 4 |
| | Ingénieur principal | A | 16 |
| | Ingénieur | A | 8 |
| | Techniciens principaux 1 ^{ère} classe | B | 8 |
| | Techniciens principal 2 ^{ème} classe | B | 10 |
| | Techniciens | B | 12 |
| | Agent de maîtrise principal | C | 46 |
| | Agent de maîtrise | C | 31 |
| | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | C | 25 |
| | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 50 |
| | Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | C | 36 |
| | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | C | 201 |
| | SOUS TOTAL | | 451 |
| CULTURELLE | Conservateur en chef des bibliothèques | A | 4 |
| | Conservateur territorial des bibliothèques | A | 3 |
| | Bibliothécaire territorial | A | 16 |
| | Attaché de conservation | A | 2 |
| | Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe | B | 20 |
| | Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 nd classe | B | 11 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
 DU 13 AVRIL 2016**

| | | | |
|-----------------------|---|---|------------|
| | Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques | B | 4 |
| | Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe | C | 9 |
| | Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | C | 2 |
| | Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe | C | 12 |
| | Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe | C | 11 |
| | Directeur d'établissement territorial d'ens. artistique 2 ^{ème} cat. | A | 2 |
| | Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe | A | 37 |
| | Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale | A | 25 |
| | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe | B | 60 |
| | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | B | 35 |
| | Assistant d'enseignement artistique | B | 1 |
| | SOUS TOTAL | | 254 |
| ANIMATION | Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe | C | 1 |
| | SOUS TOTAL | | 1 |
| SPORTIVE | Educateur principal 1 ^{ère} classe | B | 7 |
| | Educateur principal 2 ^e classe | B | 2 |
| | Educateur | B | 13 |
| | SOUS TOTAL | | 22 |
| MEDICO-SOCIALE | Médecin territorial | A | 1 |
| | Psychologue | A | 1 |
| | Technicien paramédical (diététicienne) | B | 2 |
| | Assistant socio-éducatif | B | 1 |
| | SOUS TOTAL | | 5 |
| | TOTAL GENERAL avec les postes en reclassement | | 912 |

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE AVRIL DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

N°CT2016.5/041-1

L'an deux mil seize, le treize avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPRESZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Mireille COTTET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN.

Etait absent excusé :

Monsieur Serge DALEX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DUFEU.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

N°CT2016.5/041-1

OBJET : **Finances** - Adoption du budget primitif du budget annexe "assainissement" 2016 et reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2015

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.5/041-1 du 13 avril 2016 adoptant le budget primitif du budget annexe « assainissement » pour 2016 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt afin de compléter le financement du programme d'investissement 2016 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **FIXE** le montant du programme d'emprunts prévu au budget primitif du budget annexe « assainissement » 2016 à 3 029 676,90 euros.

ARTICLE 2 : **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de négocier au mieux des intérêts de l'Etablissement Public Territorial 11 le programme d'emprunts 2016 et l'habilite pour ce faire à signer tout acte destiné à sa réalisation.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE AVRIL DEUX MIL SEIZE.

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

N°CT2016.5/041-2

L'an deux mil seize, le treize avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Mireille COTTET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN.

Etait absent excusé :

Monsieur Serge DALEX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DUFEU.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

N°CT2016.5/041-2

OBJET : **Finances** - Budget annexe "assainissement" 2016. Fixation de l'enveloppe d'emprunts.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-5, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération territoriale n°CT2016.4/029 du 23 mars 2016 donnant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif annexe « assainissement » 2016 ;

VU l'état des résultats de clôture de l'exercice 2015 du budget annexe « assainissement » visé par le trésorier principal de Chennevières-sur-Marne ;

VU l'état des restes à réaliser 2015 du budget annexe « assainissement » visé par l'ordonnateur de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial 11 exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que l'assainissement est un service public industriel et commercial qui doit être géré avec un budget annexe distinct du budget principal ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2015 d'un montant de 129 199,55 € inscrits au chapitre 20 « immobilisations incorporelles », en dépense d'investissement ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2015 d'un montant de 1 560 827,48 € inscrits au chapitre 23 « immobilisations en cours », en dépense d'investissement ;

CONSIDERANT les restes à recouvrer 2015 d'un montant de 500 000 € inscrits au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », en recette d'investissement ;

CONSIDERANT la possibilité de reprendre et d'affecter de façon anticipée les résultats de clôture de l'exercice antérieur, au budget primitif suivant ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** le budget primitif du budget annexe « assainissement » 2016 par chapitres budgétaires, avec reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats de clôture de l'exercice 2015.

ARTICLE 2 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en dépenses d'exploitation s'élèvent à un total de 5 877 879 euros répartis entre les chapitres suivants :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 1 096 072 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel : 1 230 630 €
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 3 000 €
- Chapitre 66 : Charges financières : 595 520 €
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 269 200 €
- Chapitre 022 : Dépenses imprévues : 50 000 €
- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 395 457 €
- Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections : 238 000 €

ARTICLE 3 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en recettes d'exploitation s'élèvent à un total de 5 877 879 euros répartis entre les chapitres suivants :

- Chapitre 70 : Produits des services et du domaine : 4 900 000 €
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 181 954 €
- Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 244 000 €
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 551 925 €

ARTICLE 4 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement s'élèvent à un total de 8 883 956,03 euros, restes à réaliser 2015 inclus, répartis entre les chapitres suivants :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 1 318 286,55 € dont 129 199,55 € de restes à réaliser
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 193 170 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 5 103 444,48 €, dont 1 560 827,48€ de restes à réaliser
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 1 717 130 €
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 551 925 €

ARTICLE 5 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en recettes d'investissement s'élèvent à un total de 8 883 956,03 euros, restes à recouvrer 2015 inclus, répartis entre les chapitres suivants :

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 539 637 €

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 3 529 676,90 €, dont 500 000 € de restes à recouvrer
- Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves : 918 921,43 €
- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 395 457 €
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 2 238 000 €
- Chapitre 001 : Solde d'exécution reporté : 1 262 263,70 €

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE AVRIL DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

N°CT2016.5/042-1

L'an deux mil seize, le treize avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Mireille COTTET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN.

Etait absent excusé :

Monsieur Serge DALEX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DUFEU.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

N°CT2016.5/042-1

OBJET : **Finances** - Adoption du budget primitif du budget annexe "parcs de stationnement" pour l'exercice 2016

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-5, L.2312-1 ; L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/009-2 du 3 février 2016 créant le budget annexe dédié à la gestion des parcs de stationnement, dans le cadre de la nomenclature M4 (services publics à caractère industriel et commercial) ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.4/028 du 23 mars 2016 donnant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'exercice 2016 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.5/040-1 du 13 avril 2016 adoptant le budget primitif principal 2016 ;

VU l'état des résultats de clôture de l'exercice 2015 du budget annexe « parcs de stationnement » visé par le trésorier principal de Chennevières-sur-Marne ;

VU l'état des restes à réaliser 2015 du budget annexe « parcs de stationnement » visé par l'ordonnateur de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial 11 est propriétaire d'un parc de stationnement à Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie;

CONSIDERANT les restes à réaliser d'un montant de 1 435,20 € inscrits au chapitre 21 ;

CONSIDERANT la possibilité de reprendre et d'affecter de façon anticipée les résultats de clôture de l'exercice antérieur, au budget primitif suivant ;

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** le budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'année 2016 par chapitres budgétaires, avec reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats de clôture de l'exercice 2015.

ARTICLE 2 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en dépenses d'exploitation s'élèvent à un total de 784 912 euros imputés aux chapitres suivants :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 220 000 €
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 68 302 €
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 496 610 €.

ARTICLE 3 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en recettes d'exploitation s'élèvent à un total de 784 912 euros, répartis entre les chapitres suivants :

- Chapitre 75 : Produits de gestion courante : 1 000 €
- Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 517 609,76 €
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 238 000 €
- Chapitre 002 : Résultat d'exploitation reporté : 28 302,24 €.

ARTICLE 4 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement s'élèvent à un total de 600 405,58 euros, restes à réaliser 2015 inclus, imputés aux chapitres suivants :

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 260 045,20 € dont 1 435,20 € de restes à réaliser
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 238 000 €
- Chapitre 001 : Solde d'exécution reporté : 102 360, 38 €.

ARTICLE 5 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en recettes d'investissement s'élèvent à un total de 600 405,58 euros imputés aux chapitres suivants :

- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves : 103 795,58 €
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 496 610 €.

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE AVRIL DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

N°CT2016.5/042-2

L'an deux mil seize, le treize avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Mireille COTTET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN.

Etait absent excusé :

Monsieur Serge DALEX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DUFEU.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

N°CT2016.5/042-2

OBJET : **Finances** - Budget primitif du budget annexe "parcs de stationnement" 2016.
Participation du budget principal au budget annexe.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-2 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/009-2 du 3 février 2016 créant le budget annexe « parcs de stationnement communautaires » ;

VU les termes du contrat de délégation de service public sous forme d'un affermage, ayant pour objet la gestion des parcs de stationnement de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie par la société Indigo (ex-Vinci Park) mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de six ans ;

VU les délibérations du conseil communautaire du Haut Val-de-Marne n°DC 2015-77 et DC2015-103 fixant les tarifs appliqués dans les parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.5/040-1 du 13 avril 2016 adoptant le budget primitif principal 2016 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.5/042-2 du 13 avril 2016 adoptant le budget primitif annexe « parcs de stationnement » pour l'exercice 2016 ;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés pour la construction du parc-relais de Sucy-en-Brie et la réhabilitation du parc-relais de Boissy-Saint-Léger pendant plusieurs années et le lissage des tarifs en ayant découlé afin de compenser la gêne occasionnée pour les usagers ;

CONSIDÉRANT les différents crédits inscrits au budget primitif annexe « parcs de stationnement » 2016 et notamment les dotations aux amortissements ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le versement d'une participation du budget principal au budget annexe « parcs de stationnement » pour l'année 2016 d'un montant de 517 609,76 euros..

ARTICLE 2 : **DIT** que cette participation exceptionnelle est inscrite dans les budgets primitifs principal et annexe « parcs de stationnement » de l'exercice 2016.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE AVRIL DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

N°CT2016.5/043

L'an deux mil seize, le treize avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPRESZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Mireille COTTET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN.

Etait absent excusé :

Monsieur Serge DALEX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DUFEU.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/04/16 |
| Accusé réception le | 18/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.5/043 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016

N°CT2016.5/043

OBJET : **Finances** - Création d'une Commission locale d'évaluation des charges territoriales entre l'Etablissement public territorial 11 et ses communes membres

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-5 XII ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59.XV.H ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) est une instance de contrôle et de régulation du financement de l'établissement public territorial par les communes membres ;

CONSIDERANT que son avis est sollicité à l'occasion de l'évaluation du fonds de compensation des charges territoriales à chaque nouveau transfert de charges, et pour sa révision dans la limite de plus ou moins 15 % du produit de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non-bâties perçu au profit des anciennes intercommunalités en 2015 sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que la commission locale d'évaluation des charges territoriales est composée au minimum d'un représentant par commune qui peut être suppléé ;

CONSIDERANT que dans un souci d'équité et de représentativité démographique, il est proposé de doter les communes d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant supplémentaire à raison d'un pour 25 000 habitants par tranche complète ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **CREE** la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).

ARTICLE 2 : **FIXE** à vingt-et-un le nombre de représentants des communes membres du Territoire au sein de la CLECT, réparti comme suit :

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/04/16 |
| Accusé réception le | 18/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.5/043 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
 DU 13 AVRIL 2016

| Communes membres | Nombre de re- présentants ti- tulaires | Nombres de représentants suppléants |
|------------------------|--|---|
| ALFORTVILLE | 2 | 2 |
| BOISSY-SAINT-LEGER | 1 | 1 |
| BONNEUIL-SUR-MARNE | 1 | 1 |
| CHENNEVIERES-SUR-MARNE | 1 | 1 |
| CRETEIL | 4 | 4 |
| LA QUEUE-EN-BRIE | 1 | 1 |
| LE PLESSIS-TREVISE | 1 | 1 |
| LIMEIL-BREVANNES | 1 | 1 |
| MANDRES-LES-ROSES | 1 | 1 |
| MAROLLES-EN-BRIE | 1 | 1 |
| NOISEAU | 1 | 1 |
| ORMESSON-SUR-MARNE | 1 | 1 |
| PERIGNY | 1 | 1 |
| SANTENY | 1 | 1 |
| SUCY-EN-BRIE | 2 | 2 |
| VILLECRESNES | 1 | 1 |
| | 21 | 21 |

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE AVRIL DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
 Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/04/16 |
| Accusé réception le | 18/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.5/043 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

N°CT2016.5/045

L'an deux mil seize, le treize avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPPEZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Mireille COTTET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN.

Etait absent excusé :

Monsieur Serge DALEX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DUFEU.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/04/16 |
| Accusé réception le | 18/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.5/045 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016

N°CT2016.5/045

OBJET : **Finances** - Détermination des modalités et durées d'amortissement des biens renouvelables acquis sur le budget principal et les budgets annexes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2, 27°, L.2321-3, L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants et R.2321-1;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49 ;

CONSIDERANT que la dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire de la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées l'année précédente, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement évaluée à 250 000 euros ; que ces écritures seront inscrites dans le cadre de la décision modificative du budget principal 2016;

CONSIDERANT qu'il est recommandé d'amortir, en phase avec la durée d'amortissement de ces biens ; que les durées d'amortissement des travaux de voirie et de bâtiment seront prévues lors d'un prochain conseil de territoire;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les durées d'amortissement par catégories de biens comme présentées dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : **FIXE** à 300 euros le seuil unitaire en deçà duquel les biens sont amortis en une seule année.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** la mise en place, à partir de l'exercice 2016, du mécanisme comptable de neutralisation budgétaire des amortissements relatifs aux subventions d'équipement versées l'année précédente.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/04/16 |
| Accusé réception le | 18/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.5/045 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

ARTICLE 4 : **DIT** que les biens seront amortis pour leur coût d'acquisition selon la méthode linéaire, sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition, à l'exception de l'amortissement des biens et subventions d'équipement des anciennes intercommunalités, se poursuivant selon les modalités du plan d'amortissement initial jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE AVRIL DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/04/16 |
| Accusé réception le | 18/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.5/045 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

N°CT2016.5/046-1

L'an deux mil seize, le treize avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Mireille COTTET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN.

Etait absent excusé :

Monsieur Serge DALEX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DUFEU.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/04/16 |
| Accusé réception le | 18/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.5/046-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016

N°CT2016.5/046-1

OBJET : **Ressources humaines** - Création du comité technique de l'Etablissement Public Territorial 11. Fixation du nombre de représentants du personnel siégeant à cette instance et décision du recueil de l'avis des représentants de l'Etablissement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 32 et 33;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la date prévisionnelle des élections professionnelles fixée au 23 juin 2016 ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial 11 doit se doter d'un comité technique, instance consultative sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que dix semaines au moins avant la date des élections professionnelles, l'assemblée délibérante doit déterminer le nombre de représentants de l'Etablissement et de représentants du personnel après consultation des différentes organisations syndicales;

CONSIDERANT que la consultation des différentes organisations syndicales de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est tenue le 30 mars 2016 ;

CONSIDERANT que pour les établissements publics dont l'effectif est compris entre 350 et 1000 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être fixé entre 4 et 6 ;

CONSIDERANT que le nombre de représentants de l'Etablissement ne peut être supérieur à celui du personnel ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/04/16 |
| Accusé réception le | 18/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.5/046-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

CONSIDERANT que les membres suppléants des comités techniques sont en nombre égal à celui des membres titulaires ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante peut prévoir le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de l'Etablissement ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

ARTICLE 2 : **ETABLIT** un paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants titulaires de l'Etablissement à six (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

ARTICLE 3 : **DECIDE** le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de l'Etablissement.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE AVRIL DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/04/16 |
| Accusé réception le | 18/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.5/046-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

N°CT2016.5/046-2

L'an deux mil seize, le treize avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Mireille COTTET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN.

Etait absent excusé :

Monsieur Serge DALEX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DUFEU.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/04/16 |
| Accusé réception le | 18/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.5/046-2 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016

N°CT2016.5/046-2

OBJET : **Ressources humaines** - Création du comité d'hygiène de sécurité, et des conditions de travail de l'Etablissement Public Territorial 11. Fixation du nombre de représentants du personnel siégeant à cette instance et décision du recueil de l'avis des représentants de l'Etablissement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial 11 doit se doter d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

CONSIDERANT que la consultation des différentes organisations syndicales de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est tenue le 30 mars 2016,

CONSIDERANT que pour les établissements publics dont l'effectif est supérieur ou égal à deux cents agents, le nombre des membres titulaires des représentants du personnel doit être fixé entre trois et dix ;

CONSIDERANT que le nombre de représentants de l'Etablissement ne peut excéder le nombre de représentants du personnel;

CONSIDERANT que les membres suppléants du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont en nombre égal à celui des membres titulaires ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/04/16 |
| Accusé réception le | 18/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.5/046-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante peut prévoir le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de l'Etablissement;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

ARTICLE 2 : **ETABLIT** un paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants titulaires de l'Etablissement à quatre (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

ARTICLE 3 : **DECIDE** du recueil par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'avis des représentants de l'Etablissement.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE AVRIL DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/04/16 |
| Accusé réception le | 18/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.5/046-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

N°CT2016.5/048

L'an deux mil seize, le treize avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Mireille COTTET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN.

Etait absent excusé :

Monsieur Serge DALEX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DUFEU.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/04/16 |
| Accusé réception le | 18/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.5/048 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016

N°CT2016.5/048

OBJET : **Affaires générales** - Délégation donnée au Président pour la création de vacances en matière d'ingénierie du développement territorial

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.5/040-1 du 13 avril 2016 adoptant le budget primitif principal 2016 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2016 consacre l'engagement de l'Etablissement Public Territorial 11 (EPT 11) dans une démarche de solidarité et d'égalité au profit des communes de taille modeste ;

CONSIDERANT que l'EPT 11 souhaite prévoir la possibilité de recourir à des personnels vacataires disposant d'une ingénierie particulière en matière de développement territorial afin de les positionner en accompagnement de projets communaux ;

CONSIDERANT que la rémunération de ces vacataires sera déterminée en fonction de l'expérience et du niveau d'expertise des intervenants ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **DONNE** délégation au Président pour créer des postes de vacataires disposant d'une ingénierie particulière en matière d'ingénierie du développement territorial.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/04/16 |
| Accusé réception le | 18/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.5/048 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

ARTICLE 2 : **ARRETE** le montant maximum de rémunération des vacataires en matière de développement territorial à 34,91 euros bruts/heures.

ARTICLE 3 : **MODIFIE** en conséquence, la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE AVRIL DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/04/16 |
| Accusé réception le | 18/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.5/048 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

N°CT2016.5/050-1

L'an deux mil seize, le treize avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPRESZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Mireille COTTET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN.

Etait absent excusé :

Monsieur Serge DALEX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DUFEU.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/04/16 |
| Accusé réception le | 18/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.5/050-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016

N°CT2016.5/050-1

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne. Bilan de la concertation.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2016 et notamment les articles L.103-2 et suivants ;

VU le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie d'Ile-de-France (SRCAE) approuvé par délibération du conseil régional d'Ile-de-France du 23 novembre 2012 et adopté par arrêté du Préfet de la région Ile-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France (SRCE) approuvé par délibération du conseil régional d'Ile-de-France du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté du Préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013 ;

VU la délibération du conseil communautaire du Haut Val-de-Marne n° DC 2012-71 du 28 juin 2012 approuvant le plan local de déplacements de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne ;

VU la délibération du conseil communautaire du Haut Val-de-Marne n° DC 2012-78 du 28 juin 2012 approuvant le plan local de l'habitat de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chennevières-sur-Marne du 27 août 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chennevières-sur-Marne du 25 novembre 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD);

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/04/16 |
| Accusé réception le | 18/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.5/050-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

VU la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-4 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne approuvé le 27 juin 2007 et modifié les 07 décembre 2009, 11 mars 2010 et 13 décembre 2011, et mis à jour le 08 novembre 2013 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.5/050-1 tirant le bilan de la concertation ;

VU le porter à connaissance de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, reçu le 29 octobre 2015 ;

VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le bilan de la concertation détaillé, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

CONSIDERANT que la concertation a été menée pendant toute la durée de la procédure de révision, et a permis d'associer les habitants et les autres personnes concernées à travers un dispositif d'information et d'échanges reposant sur les modalités suivantes :

- Des affichages en mairie et sur les panneaux administratifs communaux ;
- 7 articles dans le journal municipal ;
- La création et les mises à jour d'un onglet spécial PLU sur le site internet de la ville ;
- Une exposition alimentée au fur et à mesure de l'avancée du projet ;
- La mise à disposition d'un registre en mairie et durant les temps de concertation ;
- Cinq conversations citoyennes dans les quartiers ;
- Trois réunions publiques à chaque phase clé du projet ;
- Deux lettres d'information synthétisant l'avancée du projet de révision ;

CONSIDERANT que ces différents moyens et actions ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche ;

CONSIDERANT le bilan de la concertation détaillé annexé à la présente délibération ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/04/16 |
| Accusé réception le | 18/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.5/050-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **ARRETE** le bilan, ci-annexé, de la concertation menée dans le cadre de la
UNIQUE : révision du plan local d'urbanisme de la ville conformément à la
 délibération du conseil municipal de la commune de Chennevières-sur-
 Marne n°2014-02 du 27 août 2014.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE AVRIL DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/04/16 |
| Accusé réception le | 18/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.5/050-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

N°CT2016.5/050-2

L'an deux mil seize, le treize avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPRESZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Mireille COTTET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN.

Etait absent excusé :

Monsieur Serge DALEX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DUFEU.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/04/16 |
| Accusé réception le | 18/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.5/050-2 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016

N°CT2016.5/050-2

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Arrêt du projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2016, et notamment l'article L.134-9

VU le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région d'Ile-de-France

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie d'Ile-de-France (SRCAE) approuvé par délibération du conseil régional d'Ile-de-France du 23 novembre 2012 et adopté par arrêté du Préfet de la région Ile-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France (SRCE) approuvé par délibération du conseil régional d'Ile-de-France du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté du Préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013 ;

VU la délibération du conseil communautaire du Haut Val-de-Marne n° DC 2012-71 du 28 juin 2012 approuvant le plan local de déplacements de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne ;

VU la délibération du conseil communautaire du Haut Val-de-Marne n° DC 2012-78 du 28 juin 2012 approuvant le plan local de l'habitat de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chennevières-sur-Marne du 27 août 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chennevières-sur-Marne du 25 novembre 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD);

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/04/16 |
| Accusé réception le | 18/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.5/050-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chennevières-sur-Marne du 15 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-4 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne approuvé le 27 juin 2007 et modifié les 07 décembre 2009, 11 mars 2010 et 13 décembre 2011, et mis à jour le 08 novembre 2013 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.5/050-1 tirant le bilan de la concertation ;

VU le porter à connaissance de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, reçu le 29 octobre 2015 ;

VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le bilan de la concertation détaillé, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

CONSIDERANT que la procédure de révision du PLU de la commune de Chennevières-sur-Marne poursuit différents objectifs, et notamment la préservation du caractère pavillonnaire, le renforcement du niveau des équipements et des services publics ; le maintien et le développement du commerce de proximité et l'amélioration de l'attractivité des zones commerciales et industrielles ; la promotion du patrimoine historique et architectural ; la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et paysagers et l'émergence de projets sur la Plaine des Bordes ;

CONSIDERANT que les orientations du projet d'aménagement et de développement durable se déclinent en trois axes majeurs, à savoir :

- Axe 1 : Un potentiel de découverte de la commune et de valorisation du cadre de vie à renforcer ;
- Axe 2 : Une ville à unifier, sans nier les spécificités des entités qui la composent ;
- Axe 3 : Un projet de ville durable qui répond aux besoins des habitants et des usagers du territoire, actuels et futurs ;

CONSIDERANT qu'une fois arrêté par le conseil de territoire, le projet de PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de trois mois pour adresser leurs observations ; puis soumis à enquête publique pour une durée d'un mois ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/04/16 |
| Accusé réception le | 18/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.5/050-2 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'appliquer au plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne les dispositions du code de l'urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 2 : ARRETE le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : SOUMET le projet arrêté de plan local d'urbanisme à l'avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial et en mairie de Chennevières-sur-Marne.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE AVRIL DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/04/16 |
| Accusé réception le | 18/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.5/050-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

N°CT2016.5/050-3

L'an deux mil seize, le treize avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPRESZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Christian FOSSOYEUX, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Mireille COTTET, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Christian FOSSOYEUX, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN.

Etait absent excusé :

Monsieur Serge DALEX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DUFEU.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/04/16 |
| Accusé réception le | 18/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.5/050-3 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016

N°CT2016.5/050-3

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne. Approbation du projet de périmètres de protection modifiés autour des monuments historiques.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2016 ;

VU le code du patrimoine et notamment l'article L.621-30-1 ;

VU le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 (EPT 11) dont le siège est à Créteil ;

VU le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie d'Ile-de-France (SRCAE) approuvé par délibération du conseil régional d'Ile-de-France du 23 novembre 2012 et adopté par arrêté du Préfet de la région Ile-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France (SRCE) approuvé par délibération du conseil régional d'Ile-de-France du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté du Préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013 ;

VU la délibération du conseil communautaire du Haut Val-de-Marne n° DC 2012-71 du 28 juin 2012 approuvant le plan local de déplacements de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne ;

VU la délibération du conseil communautaire du Haut Val-de-Marne n° DC 2012-78 du 28 juin 2012 approuvant le plan local de l'habitat de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chennevières-sur-Marne du 27 août 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/04/16 |
| Accusé réception le | 18/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.5/050-3 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chennevières-sur-Marne du 25 novembre 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD);

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chennevières-sur-Marne du 15 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chennevières-sur-Marne du 5 avril 2016 émettant un avis favorable à la modification des périmètres de protection aux abords des monuments historiques ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-4 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne approuvé le 27 juin 2007 et modifié les 07 décembre 2009, 11 mars 2010 et 13 décembre 2011, et mis à jour le 08 novembre 2013 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.5/050-1 tirant le bilan de la concertation ;

VU le porter à connaissance de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, reçu le 29 octobre 2015 ;

VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le bilan de la concertation détaillé, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

CONSIDERANT que la commune de Chennevières-sur-Marne est couverte par quatre servitudes d'utilité publique au titre des monuments historiques ; que les trois édifices suivants sont situés sur la commune :

- l'église Saint-Pierre/Saint-Paul-Georges, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 25 août 1920 ;
- le Château des Retz, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 25 août 1920 ;
- le Fort de Champigny-sur-Marne, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 16 mai 1979 ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/04/16 |
| Accusé réception le | 18/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.5/050-3 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 AVRIL 2016**

CONSIDERANT que le territoire de Chennevières-sur-Marne est également concerné par le périmètre de protection de 500 mètres de la Maison de l'architecte Julien Heulot située sur la commune de Champigny-sur-Marne, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 27 mai 2013 ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 1er mars 2016, le service territorial de l'architecture et du patrimoine du Val-de-Marne a transmis à la ville de Chennevières-sur-Marne une proposition de modification des périmètres de protection dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) ; que le conseil municipal a émis un avis favorable à ce projet;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Etablissement Public Territorial 11 d'approuver les projets de périmètres de protection modifiés afin qu'ils puissent être soumis à enquête publique conjointement avec le projet de révision du PLU de Chennevières-sur-Marne;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE APPROUVE le projet de périmètres de protection modifiés autour des
UNIQUE : monuments historiques dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE AVRIL DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 18/04/16 |
| Accusé réception le | 18/04/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.5/050-3 |

Délibérations du conseil de territoire
Séance du 1^{er} juin 2016

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/058-1

L'an deux mil seize, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPRez à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christian FOSSEYEU à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehdi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Alfortville - Boissy-Saint-Leger - Bonneuil-sur-Marne
Chennevières-sur-Marne - Créteil - La Queue-en-Brie

TERRITOIRE 11

Le Plessis-Trévis - Limeil-Brevannes - Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie - Noisau - Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres - Santeny - Sucy-en-Brie - Villecresnes

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 1er JUIN 2016

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160601-CT2016-6-058-1-
DE
Date de télétransmission : 13/06/2016
Date de réception préfecture : 13/06/2016

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/058-1

OBJET : **Finances** - Budget principal de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants, L.1612-12, L.2121-31 et L.2343-1 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU le budget primitif 2015, la décision modificative, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif ;

APRES s'être assuré que le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques a pris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **APPROUVE** la présentation du compte de gestion du budget principal de
UNIQUE : la communauté d'agglomération de Plaine Centrale du Val-de-Marne pour l'exercice 2015 établi par le comptable et **ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUN 2016**

| LIBELLE | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------|
| <i>RECETTES en Euros</i> | | | |
| Prévisions budgétaires totales | 35 969 704,90 | 112 423 556,54 | 148 393 261,44 |
| Titres de recettes émis | 21 170 605,19 | 109 483 812,69 | 130 654 417,88 |
| Réductions de titres | 0,00 | 565 137,65 | 565 137,65 |
| Recettes nettes | 21 170 605,19 | 108 918 675,04 | 130 089 280,23 |
| <i>DEPENSES en Euros</i> | | | |
| Autorisations budgétaires totales | 35 969 704,90 | 112 423 556,54 | 148 393 261,44 |
| Mandats émis | 27 050 237,15 | 115 173 077,23 | 142 223 314,38 |
| Annulations de mandats | 44 311,44 | 8 780 549,28 | 8 824 860,72 |
| Dépenses nettes | 27 005 925,71 | 106 392 527,95 | 133 398 453,66 |
| <i>Résultat de l'exercice</i> | | | |
| Excédent | | 2 526 147,09 | |
| Déficit | 5 835 320,52 | | 3 309 173,43 |

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER JUIN DEUX MIL SEIZE.

Le Président,



Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/058-2

L'an deux mil seize, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPRez à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christian FOSSOYEUX à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Alfortville - Boissy-Saint-Léger - Bonneuil-sur-Marne
Chennevières-sur-Marne - Créteil - La Queue-en-Brie

TERRITOIRE 11

Le Plessis-Trévisé - Limeil-Brévannes - Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie - Noisieu - Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres - Santeny - Sucy-en-Brie - Villecresnes

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 1er JUIN 2016

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160601-CT2016-6-058-2-
BF
Date de télétransmission : 13/06/2016
Date de réception préfecture : 13/06/2016

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/058-2

OBJET : **Finances - Budget principal de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne. Adoption du compte administratif de l'exercice 2015.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants, L.1612-12 à L.1612.14 et L.2121-31 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.2/012 du 2 avril 2015 adoptant le budget primitif principal 2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.5/081 du 25 novembre 2015 adoptant la décision modificative n°1 au budget principal 2015 ;

VU le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial 11, en tous points conformes avec le compte de gestion du comptable public ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil de territoire de procéder à l'approbation du compte administratif 2015 du budget principal de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Jean-Jacques JEGOU, premier vice-président, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015 de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne présenté par Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial 11, lequel peut se résumer ainsi :

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

| LIBELLE | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté | | 3 154 584,63 | | 4 840 000,00 | | 7 994 584,63 |
| Opérations de l'exercice | 27 005 925,71 | 21 170 605,19 | 106 392 527,95 | 108 918 675,04 | 133 398 453,66 | 130 089 280,23 |
| TOTAUX | 27 005 925,71 | 24 325 189,82 | 106 392 527,95 | 113 758 675,04 | 133 398 453,66 | 138 083 864,86 |
| Résultat de clôture | 2 680 735,89 | | | 7 366 147,09 | | 4 685 411,20 |
| Restes à réaliser | 5 034 809,53 | 4 738 444,36 | | | 296 365,17 | |
| Résultat définitif | 2 977 101,06 | | | 7 366 147,09 | | 4 389 046,03 |

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 4 : PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions annexé au compte administratif de l'exercice 2015 ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER JUIN DEUX MIL SEIZE.

Le Président,



Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/059-1

L'an deux mil seize, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPRez à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christian FOSSEYEU à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehdi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Alfortville - Boissy-Saint-Léger - Bonneuil-sur-Marne
Chennevières-sur-Marne - Créteil - La Queue-en-Brie

TERRITOIRE 11

Le Plessis-Trévis - Limeil-Brévannes - Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie - Noisieu - Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres - Santeny - Sucy-en-Brie - Villecresnes

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 1er JUIN 2016

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160601-CT2016-6-059-1-
DE
Date de télétransmission : 13/06/2016
Date de réception préfecture : 13/06/2016

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/059-1

OBJET : **Finances - Budget principal de la communauté de communes du Plateau Briard.**
Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants, L.1612-12, L.2121-31 et L.2343-1 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU le budget primitif 2015, les décisions modificatives, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif ;

APRES s'être assuré que le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques a pris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

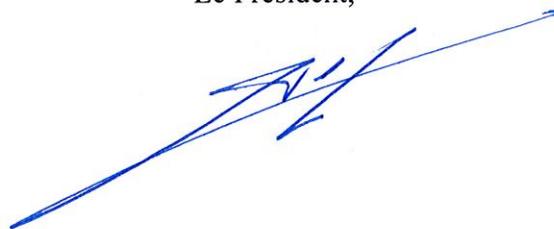
ARTICLE **APPROUVE** la présentation du compte de gestion du budget principal de
UNIQUE : la communauté de communes du Plateau Briard pour l'exercice 2015 éta-
bli par le comptable et **ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

| LIBELLE | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------|
| <i>RECETTES en Euros</i> | | | |
| Prévisions budgétaires totales | 749 973,06 | 9 414 654,00 | 10 164 627,06 |
| Titres de recettes émis | 216 756,98 | 9 208 304,74 | 9 425 061,72 |
| Réductions de titres | | 999,44 | 999,44 |
| Recettes nettes | 216 756,98 | 9 207 305,30 | 9 424 062,28 |
| <i>DEPENSES en Euros</i> | | | |
| Autorisations budgétaires totales | 749 973,06 | 9 414 654,00 | 10 164 627,06 |
| Mandats émis | 287 936,95 | 9 359 177,35 | 9 647 114,30 |
| Annulations de mandats | 46 740,00 | 28 957,25 | 75 697,25 |
| Dépenses nettes | 241 196,95 | 9 330 220,10 | 9 571 417,05 |
| <i>Résultat de l'exercice</i> | | | |
| Excédent | | | |
| Déficit | 24 439,97 | 122 914,80 | 147 354,77 |

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER JUIN DEUX MIL SEIZE.

Le Président,



Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/059-2

L'an deux mil seize, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPRez à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christian FOSSEYEU à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehdi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Alfortville - Boissy-Saint-Léger - Bonneuil-sur-Marne
Chennevières-sur-Marne - Créteil - La Queue-en-Brie

TERRITOIRE 11

Le Plessis-Trévisé - Limeil-Brévannes - Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie - Noisieu - Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres - Santerny - Sucy-en-Brie - Villecresnes

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 1er JUIN 2016

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160601-CT2016-6-059-2b-
BF
Date de télétransmission : 17/06/2016
Date de réception préfecture : 17/06/2016

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/059-2

OBJET : **Finances - Budget principal de la communauté de communes du Plateau Briard.
Adoption du compte administratif de l'exercice 2015.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants, L.1612-12 à L.1612.14 et L.2121-31 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération n°395/2015 du 9 avril 2015 adoptant le budget primitif de la communauté de communes du Plateau Briard pour l'exercice 2015 ;

VU la délibération n°402/2015 du 17 juin 2015 adoptant la décision modificative n°1 au budget 2015 de la communauté de communes du Plateau Briard ;

VU la délibération n°406/2015 du 5 novembre 2015 adoptant la décision modificative n°2 au budget 2015 de la communauté de communes du Plateau Briard ;

VU la délibération n°415/2015 du 11 décembre 2015 adoptant la décision modificative n°3 au budget 2015 de la communauté de communes du Plateau Briard ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6/059-1 du 1^{er} juin 2016 approuvant le compte de gestion de la communauté de communes du Plateau Briard pour l'exercice 2015 établi par le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial 11, en tous points conformes avec le compte de gestion du comptable public ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil de territoire de procéder à l'approbation du compte administratif 2015 de la communauté de communes du Plateau-Briard ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Jean-Jacques JEGOU, premier vice-président, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2015 de la communauté de communes du Plateau-Briard présenté par Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial 11, lequel peut se résumer ainsi :

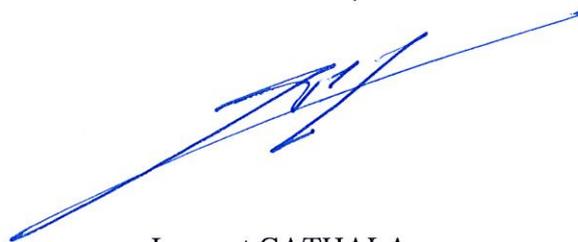
| LIBELLE | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté | | 230 630,45 | | 261 669,47 | | 492 299,92 |
| Opérations de l'exercice | 241 196,95 | 216 756,98 | 9 330 220,10 | 9 207 305,30 | 9 571 417,05 | 9 424 062,28 |
| TOTAUX | 241 196,95 | 447 387,43 | 9 330 220,10 | 9 468 974,77 | 9 571 417,05 | 9 916 362,20 |
| Résultat de clôture | | 206 190,48 | | 138 754,67 | | 344 945,15 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| Résultat définitif | | 206 190,48 | | 138 754,67 | | 344 945,15 |

ARTICLE 2 : **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 3 : **CONSTATE** l'absence d'acquisition et de cession durant l'exercice 2015.

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER JUIN DEUX MIL SEIZE.

Le Président,



Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/060-1

L'an deux mil seize, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPPEZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christian FOSSEYEU à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehdi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Alfortville - Boissy-Saint-Léger - Bonneuil-sur-Marne
Chennevières-sur-Marne - Créteil - La Queue-en-Brie

TERRITOIRE 11

Le Plessis-Trévisé - Limeil-Brévannes - Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie - Noisieu - Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres - Santeny - Sucs-en-Brie - Villecresnes

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 1er JUIIN 2016

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160601-CT2016-6-060-1-
DE
Date de télétransmission : 13/06/2016
Date de réception préfecture : 13/06/2016

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/060-1

OBJET : **Finances** - Budget principal de la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5219-2 et suivants, L1612-12, L2121-31 et L2343-1 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU le budget primitif principal 2015, le budget supplémentaire principal 2015, les décisions modificatives, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats de paiement, le compte de gestion dressé par le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et de l'état du passif ;

APRES s'être assuré que le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques a pris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ARTICLE **APPROUVE** la présentation du compte de gestion du budget principal de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne pour l'exercice 2015 établi par le comptable et **ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

| LIBELLE | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------|
| <i>RECETTES en Euros</i> | | | |
| Prévisions budgétaires totales | 23 665 250,10 | 60 667 296,00 | 84 332 546,10 |
| Titres de recettes émis | 18 910 679,98 | 61 858 692,62 | 80 769 372,60 |
| Réduction de titres | 22 390,05 | 83 926,16 | 106 316,21 |
| Recettes nettes | 18 888 289,93 | 61 774 766,46 | 80 663 056,39 |
| <i>DEPENSES en Euros</i> | | | |
| Autorisations budgétaires totales | 23 665 250,10 | 60 607 296,00 | 84 272 546,10 |
| Mandats émis | 14 457 624,11 | 59 917 397,40 | 74 375 021,51 |
| Annulations de mandats | 841 444,11 | 1 250 540,44 | 2 091 984,55 |
| Dépenses nettes | 13 616 180,20 | 58 666 856,96 | 72 283 037,16 |
| <i>Résultat de l'exercice</i> | | | |
| Excédent | 5 272 109,73 | 3 107 909,50 | 8 380 019,23 |
| Déficit | | | |

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER JUIN DEUX MIL SEIZE.

Le Président,



Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/060-2

L'an deux mil seize, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPREGZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christian FOSSEYEU à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehdi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Alfortville - Boissy-Saint-Léger - Bonneuil-sur-Marne
Chennevières-sur-Marne - Créteil - La Queue-en-Brie
TERRITOIRE 11
Le Plessis-Trévisé - Limeil-Brévannes - Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie - Noisieu - Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres - Santeny - Sucy-en-Brie - Villecresnes

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIIN 2016**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160601-CT2016-6-060-2-
BF
Date de télétransmission : 13/06/2016
Date de réception préfecture : 13/06/2016

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIIN 2016**

N°CT2016.6/060-2

OBJET : **Finances** - Budget principal de la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne. Adoption du compte administratif de l'exercice 2015.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants, L.1612-12 à L.1612-14 et L.2121-31 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris, fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC2014-120 du 11 décembre 2014 adoptant le budget primitif principal de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC2015-22 du 26 mars 2015 adoptant le budget supplémentaire principal de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC 2015-59 du 25 juin 2015 adoptant la décision modificative n°1 au budget principal 2015 de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC 2015-97 du 19 novembre 2015 adoptant la décision modificative n°2 au budget principal 2015 de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC 2015-113 du 17 décembre 2015 adoptant la décision modificative n°3 au budget principal 2015 de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6/060-1 du 1^{er} juin 2016 approuvant le compte de gestion du budget principal de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne pour l'exercice 2015 établi par le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial 11, en tous points conformes au compte de gestion du comptable public ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUN 2016**

CONSIDERANT qu'il revient au conseil de territoire de procéder à l'approbation du compte administratif 2015 du budget principal de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Jean-Jacques JEGOU, premier vice-président, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015 de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne présenté par Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial 11, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté | 2 730 941,75 € | | | | 2 730 941,75 € | |
| Opérations de l'exercice | 13 616 180,20 € | 18 888 289,93 € | 58 666 856,96 € | 61 774 766,46 € | 72 283 037,16 € | 80 663 056,39 € |
| TOTAUX | 16 347 121,95 € | 18 888 289,93 € | 58 666 856,96 € | 61 774 766,46 € | 75 013 978,91 € | 80 663 056,39 € |
| Résultat de clôture 2015 | | 2 541 167,98 € | | 3 107 909,50 € | | 5 649 077,48 € |
| Restes à réaliser 2015 | 4 916 833,88 € | 2 886 898,20 € | | | 4 916 833,88 € | 2 886 898,20 € |
| Résultats définitifs 2015 | 4 916 833,88 € | 5 428 066,18 € | | 3 107 909,50 € | 4 916 833,88 € | 8 535 975,68 € |

ARTICLE 2 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Alfortville - Boissy-Saint-Leger - Bonneuil-sur-Marne
Chennevières-sur-Marne - Créteil - La Queue-en-Brie

TERRITOIRE 11

Le Plessis-Trévis - Limeil-Brévannes - Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie - Noisieu - Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres - Santeny - Sucy-en-Brie - Villecresnes

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 1er JUIN 2016

ARTICLE 4 : PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions figurant au compte administratif du budget principal de l'exercice 2015 ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER JUIN DEUX MIL SEIZE.

Le Président,



Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/061-1

L'an deux mil seize, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPPEZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christian FOSSEYEU à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehdi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Alfortville - Boissy-Saint-Léger - Bonneuil-sur-Marne
Chennevières-sur-Marne - Créteil - La Queue-en-Brie

TERRITOIRE 11

Le Plessis-Trévisé - Limeil-Brevannes - Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie - Noisieu - Ormesson-sur-Marne
Perigny-sur-Yerres - Santeny - Sucy-en-Brie - Villecresnes

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 1er JUIN 2016

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160601-CT2016-6-061-1-
DE
Date de télétransmission : 13/06/2016
Date de réception préfecture : 13/06/2016

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/061-1

OBJET : **Finances** - Budget annexe du centre commercial du Palais de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants, L.1612-12, L.2121-31 et L.2343-1 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU le budget primitif 2015, les décisions modificatives, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif ;

APRES s'être assuré que le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques a pris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **APPROUVE** la présentation du compte de gestion du budget annexe du
UNIQUE : centre commercial du Palais pour l'exercice 2015 établi par le comptable
et **ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

| LIBELLE | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------|
| <i>RECETTES en Euros</i> | | | |
| Prévisions budgétaires totales | 50 357,14 | 595 222,92 | 645 580,06 |
| Titres de recettes émis | 2 994,27 | 438 894,36 | 441 888,63 |
| Réductions de titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Recettes nettes | 2 994,27 | 438 894,36 | 441 888,63 |
| <i>DEPENSES en Euros</i> | | | |
| Autorisations budgétaires totales | 50 357,14 | 595 222,92 | 645 580,06 |
| Mandats émis | 29 576,14 | 411 708,27 | 441 284,41 |
| Annulations de mandats | 0,00 | 18 828,80 | 18 828,80 |
| Dépenses nettes | 29 576,14 | 392 879,47 | 422 455,61 |
| <i>Résultat de l'exercice</i> | | | |
| Excédent | | 46 014,89 | 19 433,02 |
| Déficit | 26 581,87 | | |

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER JUIN DEUX MIL SEIZE.

Le Président,



Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUN 2016**

N°CT2016.6/061-2

L'an deux mil seize, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPRez à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christian FOSSEYEU à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehdi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Alfortville - Boissy-Saint-Leger - Bonneuil-sur-Marne
Chennevières-sur-Marne - Créteil - La Queue-en-Brie

TERRITOIRE 11

Le Plessis-Trévis - Limeil-Brévannes - Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie - Noisieu - Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres - Santeny - Sucy-en-Brie - Villecresnes

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 1er JUIN 2016

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160601-CT2016-6-061-2-
BF
Date de télétransmission : 13/06/2016
Date de réception préfecture : 13/06/2016

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/061-2

OBJET : **Finances** - Budget annexe du centre commercial du Palais de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne. Adoption du compte administratif de l'exercice 2015.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants, L.1612-12 à L.1612.14 et L.2121-31 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération n°CC2015.2/013 du 2 avril 2015 adoptant le budget annexe du centre commercial du Palais pour l'exercice 2015 avec reprise anticipée du résultat de l'exercice 2014 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6.061-1 du 1^{er} juin 2016 approuvant le compte de gestion du budget annexe du centre commercial du Palais établi par le comptable de la direction générale des finances publiques pour l'exercice 2015 ;

VU le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial 11, en tous points conformes avec le compte de gestion du comptable public ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil de territoire de procéder à l'approbation du compte administratif 2015 du budget annexe du centre commercial du Palais;

SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Jean-Jacques JEGOU, premier vice-président, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe du centre commercial du Palais présenté par Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial 11, lequel peut se résumer ainsi :

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

| LIBELLE | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté | | 28 700,71 | | 148 222,92 | | 176 923,63 |
| Opérations de l'exercice | 29 576,14 | 2 994,27 | 392 879,47 | 438 894,36 | 422 455,61 | 441 888,63 |
| TOTAUX | 29 576,14 | 31 694,98 | 392 879,47 | 587 117,28 | 422 455,61 | 618 812,26 |
| Résultat de clôture | | 2 118,84 | | 194 237,81 | | 196 356,65 |
| Restes à réaliser | 1 777,73 | | | | 1777,73 | |
| Résultat définitif | | 341,11 | | 194 237,81 | | 194 578,92 |

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 4 : CONSTATE l'absence d'acquisition et de cession durant l'exercice 2015.

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER JUIN DEUX MIL SEIZE.

Le Président,



Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/062-1

L'an deux mil seize, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Marie-Christine DIRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPRez à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christian FOSSEYEU à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehdi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Alfortville - Boissy-Saint-Léger - Bonneuil-sur-Marne
Chennevières-sur-Marne - Créteil - La Queue-en-Brie

TERRITOIRE 11

Le Plessis-Trévis - Limeil-Brévannes - Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie - Noisieu - Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres - Santeny - Sucs-en-Brie - Villecresnes

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 1er JUIN 2016

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160601-CT2016-6-062-1-
DE
Date de télétransmission : 13/06/2016
Date de réception préfecture : 13/06/2016

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/062-1

OBJET : **Finances** - Budget annexe ' hôtel d'entreprises ' de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants, L.1612-12, L.2121-31 et L.2343-1 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU le budget primitif annexe « hôtel d'entreprises » 2015, le budget annexe « hôtel d'entreprises » 2015, les décisions modificatives, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats de paiement, le compte de gestion dressé par le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et de l'état du passif ;

APRES s'être assuré que le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques a pris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ARTICLE **APPROUVE** la présentation du compte de gestion du budget annexe
UNIQUE : « hôtel d'entreprises » de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne pour l'exercice 2015 établi par le comptable et **ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

| LIBELLE | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------|
| <i>RECETTES en Euros</i> | | | |
| Prévisions budgétaires totales | 103 162,00 | 298 264,99 | 401 426,99 |
| Titres de recettes émis | 10 948,48 | 96 349,55 | 107 298,03 |
| Réduction de titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Recettes nettes | 10 948,48 | 96 349,55 | 107 298,03 |
| <i>DEPENSES en Euros</i> | | | |
| Autorisations budgétaires totales | 103 162,00 | 298 264,99 | 401 426,99 |
| Mandats émis | 37 532,35 | 127 482,70 | 165 015,05 |
| Annulations de mandats | 0,00 | 2 327,79 | 2 327,79 |
| Dépenses nettes | 37 532,35 | 125 154,91 | 162 687,26 |
| Résultats de l'exercice | | | |
| Excédent | | | |
| Déficit | 26 583,87 | 28 805,36 | 55 389,23 |

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER JUIN DEUX MIL SEIZE.

Le Président,



Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/062-2

L'an deux mil seize, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPRez à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christian FOSSEYEU à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehdi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Alfortville - Boissy-Saint-Léger - Bonneuil-sur-Marne
Chennevières-sur-Marne - Créteil - La Queue-en-Brie

TERRITOIRE 11

Le Plessis-Trévis - Limeil-Brevannes - Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie - Noisieu - Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres - Santeny - Sucy-en-Brie - Villecresnes

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 1er JUIN 2016

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160601-CT2016-6-062-2-
BF
Date de télétransmission : 13/06/2016
Date de réception préfecture : 13/06/2016

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/062-2

OBJET : **Finances** - Budget annexe ' hôtel d'entreprises ' de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne. Adoption du compte administratif de l'exercice 2015.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants, L.1612-12 à L.1612-14 et L.2121-31 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du grand Paris, fixant le périmètre de l'établissement public territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC2014-123 du 11 décembre 2014 adoptant le budget primitif annexe « hôtel d'entreprises » de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC2015-25 du 26 mars 2015 adoptant le budget supplémentaire annexe « hôtel d'entreprises » de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC 2015-62 du 25 juin 2015 adoptant la décision modificative n°1 au budget annexe « hôtel d'entreprises » 2015 de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6/062-1 du 1^{er} juin 2016 approuvant le compte de gestion du budget annexe « hôtel d'entreprises » de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne pour l'exercice 2015 établi par le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial 11, en tous points conformes au compte de gestion du comptable public ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil de territoire de procéder à l'approbation du compte administratif 2015 du budget annexe « hôtel d'entreprises » de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Jean-Jacques JEGOU, premier vice-président, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte administratif du budget annexe « hôtel d'entreprises » de l'exercice 2015 de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne présenté par Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial 11, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté | | 9 414,68 € | | 208 264,99 € | | 217 679,67 € |
| Opérations de l'exercice | 37 532,35 € | 10 948,48 € | 125 154,91 € | 96 349,55 € | 162 687,26 € | 107 298,03 € |
| TOTAUX | 37 532,35 € | 20 363,16 € | 125 154,91 € | 304 614,54 € | 162 687,26 € | 324 977,70 € |
| Résultat de clôture 2015 | 17 169,19 € | | | 179 459,63 € | 17 169,19 € | 179 459,63 € |
| Restes à réaliser 2015 | 12 230,53 € | | | | 12 230,53 € | |
| Résultats définitifs 2015 | 29 399,72 € | | | 179 459,63 € | 29 399,72 € | 179 459,63 € |

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 4 : CONSTATE l'absence d'acquisition et de cession durant l'exercice 2015.

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER JUIN DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/063

L'an deux mil seize, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPRez à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christian FOSSEYEU à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehdi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Alfortville - Boissy-Saint-Leger - Bonneuil-sur-Marne
Chennevières-sur-Marne - Créteil - La Queue-en-Brie

TERRITOIRE 11

Le Plessis-Trévisé - Limeil-Brévannes - Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie - Noisau - Ormesson-sur-Marne
Perigny-sur-Yerres - Santeny - Sucy-en-Brie - Villecresnes

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 1er JUIN 2016

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160601-CT2016-6-063-DE
Date de télétransmission : 13/06/2016
Date de réception préfecture : 13/06/2016

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/063

OBJET : **Finances - Budget principal.** Affectation définitive des résultats de clôture de l'exercice 2015 des anciennes intercommunalités

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 modifiées et applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU les délibérations du conseil de territoire n°CT2016.4/030-1-2 du 23 mars 2016 portant sur la non-crédation des budgets annexes relatifs au centre commercial du Palais de Créteil et de l'hôtel d'entreprises de Chennevières-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.5/040-1 du 13 avril 2016 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2016 avec reprise anticipée du résultat 2015 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6/58-2 du 1^{er} juin 2016 portant approbation du compte administratif du budget principal de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val de Marne pour l'exercice 2015 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6/59-2 du 1^{er} juin 2016 portant approbation du compte administratif du budget principal de la communauté de communes du Plateau Briard pour l'exercice 2015 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6/60-2 du 1^{er} juin 2016 portant approbation du compte administratif du budget principal de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne pour l'exercice 2015 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6/61-2 du 1^{er} juin 2016 portant approbation du compte administratif du budget annexe du centre commercial du Palais de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val de Marne pour l'exercice 2015 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6/62-2 du 1^{er} juin 2016 portant approbation du compte administratif du budget annexe de l'hôtel d'entreprises de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne pour l'exercice 2015 ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Etablissement Public Territorial 11 de procéder à la reprise dans son budget principal des résultats de clôture définitifs des budgets principaux de Plaine centrale, du Haut Val-de-Marne, du Plateau Briard et des budgets annexes du centre commercial du Palais de Créteil et de l'hôtel d'entreprise de Chennevières-sur-Marne à l'issue du vote des comptes administratifs et des comptes de gestion relatifs à l'exercice 2015.

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement est affecté en priorité, lorsqu'il s'agit d'un excédent, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser ;

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement « consolidé » s'élevant à 10 986 508,70 € ;

CONSIDERANT le besoin de financement de la section d'investissement s'élevant à 2 288 736,89 € compte tenu de l'excédent d'investissement cumulé de 51 572,22 € et du solde des restes à réaliser 2015 déficitaire de 2 340 309,11 € ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de limiter la reprise en fonctionnement à 2 695 913,81 € et d'affecter volontairement 6 001 858 € en section d'investissement, en complément des 2 288 736,89 € d'affectation obligatoire pour couvrir le besoin de financement 2015 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE l'affectation définitive de 8 290 594,89 euros au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour le financement de la section d'investissement.

Alfortville - Boissy-Saint-Leger - Bonneuil-sur-Marne
Chennevières-sur-Marne - Créteil - La Queue-en-Brie

TERRITOIRE 11

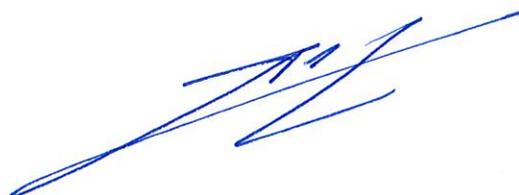
Le Plessis-Trévisé - Limeil-Brévannes - Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie - Noisieu - Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres - Santeny - Sucy-en-Brie - Villecresnes

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 1er JUIN 2016

ARTICLE 2 : DIT que le solde de 2 695 913,81 euros est repris en section de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER JUIN DEUX MIL SEIZE.

Le Président,



Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/064-1

L'an deux mil seize, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPPEZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christian FOSSEYEU à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehdi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Alfortville - Boissy-Saint-Leger - Bonneuil-sur-Marne
Chennevières-sur-Marne - Créteil - La Queue-en-Brie

TERRITOIRE 11

Le Plessis-Trévisé - Limeil-Brévannes - Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie - Noisieu - Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres - Santeny - Sucy-en-Brie - Villecresnes

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 1er JUIN 2016

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160601-CT2016-6-064-1-
DE
Date de télétransmission : 13/06/2016
Date de réception préfecture : 13/06/2016

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/064-1

OBJET : **Finances - Budget annexe ' parcs de stationnement ' de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants, L.1612-12, L.2121-31 et L.2343-1 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU le budget primitif annexe « parcs de stationnement » 2015, le budget supplémentaire annexe « parcs de stationnement » 2015, les décisions modificatives, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats de paiement, le compte de gestion dressé par le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et de l'état du passif ;

APRES s'être assuré que le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques a pris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **APPROUVE** la présentation du compte de gestion du budget annexe
UNIQUE : « parcs de stationnement » de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne pour l'exercice 2015 établi par le comptable et **ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUN 2016**

| LIBELLE | INVESTISSEMENT | EXPLOITATION | TOTAL |
|-----------------------------------|-----------------------|---------------------|--------------|
| <i>RECETTES en Euros</i> | | | |
| Prévisions budgétaires totales | 163 435,20 | 395 673,58 | 559 108,78 |
| Titres de recettes émis | 54 125,09 | 489 386,67 | 543 511,76 |
| Réduction de titres | 0,00 | 73 042,39 | 73 042,39 |
| Recettes nettes | 54 125,09 | 416 344,28 | 470 469,37 |
| <i>DEPENSES en Euros</i> | | | |
| Autorisations budgétaires totales | 163 435,20 | 395 673,58 | 559 108,78 |
| Mandats émis | 162 000,00 | 284 246,46 | 446 246,46 |
| Annulations de mandats | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses nettes | 162 000,00 | 284 246,46 | 446 246,46 |
| Résultats de l'exercice | | | |
| Excédent | | 132 097,82 | 24 222,91 |
| Déficit | 107 874,91 | | |

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER JUIN DEUX MIL SEIZE.

Le Président,



Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/064-2

L'an deux mil seize, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPPEZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christian FOSSEYEU à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehdi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Alfortville - Boissy-Saint-Léger - Bonneuil-sur-Marne
Chennevières-sur-Marne - Créteil - La Queue-en-Brie

TERRITOIRE 11

Le Plessis-Trévis - Limeil-Brevannes - Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie - Noisieu - Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres - Santeny - Sucy-en-Brie - Villecresnes

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 1er JUIN 2016

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160601-CT2016-6-064-2-
BF
Date de télétransmission : 13/06/2016
Date de réception préfecture : 13/06/2016

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/064-2

OBJET : **Finances** - Budget annexe ' parcs de stationnement ' de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne. Adoption du compte administratif de l'exercice 2015.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants, L.1612-12 à L.1612-14 et L.2121-31 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris, fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC2014-122 du 11 décembre 2014 adoptant le budget primitif annexe « parcs de stationnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC2015-24 du 26 mars 2015 adoptant le budget supplémentaire annexe « parcs de stationnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC 2015-61 du 25 juin 2015 adoptant la décision modificative n°1 au budget annexe « parcs de stationnement » 2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC 2015-99 du 19 novembre 2015 adoptant la décision modificative n°2 au budget annexe « parcs de stationnement » 2015 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6/064-1 du 1^{er} juin 2016 approuvant le compte de gestion du budget annexe « parcs de stationnement » de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne pour l'exercice 2015 établi par le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le compte administratif du budget annexe « parcs de stationnement » de l'exercice 2015, dressé par Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial 11, en tous points conformes au compte de gestion du comptable public ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil de territoire de procéder à l'approbation du compte administratif 2015 du budget annexe « parcs de stationnement » de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Jean-Jacques JEGOU, premier vice-président, Monsieur le Président s'étant retiré de la séance ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe « parcs de stationnement » de l'exercice 2015 de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne présenté par monsieur le président de l'Etablissement Public Territorial 11, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | INVESTISSEMENT | | EXPLOITATION | | ENSEMBLE | |
|----------------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|-------------------------|-----------------------|------------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté | | 5 514,53 € | | | | 5 514,53 € |
| Opérations de l'exercice | 162 000,00 € | 54 125,09 € | 284 246,46 € | 416 344,28 € | 446 246,46 € | 470 469,37 € |
| TOTAUX | 162 000,00 € | 59 639,62 € | 284 246,46 € | 416 344,28 € | 446 246,46 € | 475 983,90 € |
| Résultat de clôture 2015 | 102 360,38 € | | | 132 097,82 € | | 29 737,44 € |
| Restes à réaliser 2015 | 1 435,20 € | | | | 1 435,20 € | |
| Résultats définitifs 2015 | 103 795,58 € | | | 132 097,82 € | 1 435,20 € | 29 737,44 € |

ARTICLE 2 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 4 : **CONSTATE** l'absence d'acquisition et de cession durant l'exercice 2015.

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER JUIN DEUX MIL SEIZE.

Le Président,



Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/065

L'an deux mil seize, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPPEZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christian FOSSEYEU à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehdi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Alfortville - Boissy-Saint-Léger - Bonneuil-sur-Marne
Chennevières-sur-Marne - Créteil - La Queue-en-Brie

TERRITOIRE 11

Le Plessis-Trévisé - Limeil-Brévannes - Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie - Noisieu - Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres - Santeny - Sucy-en-Brie - Villecresnes

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 1er JUIN 2016

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160601-CT2016-6-065-DE
Date de télétransmission : 13/06/2016
Date de réception préfecture : 13/06/2016

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/065

OBJET : **Finances** - Budget annexe "parcs de stationnement" de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne. Affectation définitive des résultats de clôture de l'exercice 2015.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.5/042-1 du 13 avril 2016 adoptant le budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement » avec reprise anticipée du résultat 2015 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6/064-2 portant approbation du compte administratif du budget annexe « parcs de stationnement » de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne pour l'exercice 2015 ;

VU le visa du comptable public sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Etablissement Public Territorial 11 de procéder à la reprise dans son budget annexe des résultats de clôture définitifs du budget annexe « parc de stationnement » de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne à l'issue du vote du compte administratif et du compte de gestion relatifs à l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement est affecté en priorité, lorsqu'il s'agit d'un excédent, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIIN 2016**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'affectation définitive de 103 795,58 euros au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour le financement de la section d'investissement.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'affectation définitive de 102 360 euros au compte 001 « résultats reporté ou anticipé » pour le financement de la section d'investissement.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** l'affectation définitive de 28 302,24 euros au compte 002 « excédent de fonctionnement reposté » pour le financement de la section d'exploitation.

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER JUIIN DEUX MIL SEIZE.

Le Président,



Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/066-1

L'an deux mil seize, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Serge ROCHE, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPPEZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christian FOSSEYEU à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehdi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Alfortville - Boissy-Saint-Léger - Bonneuil-sur-Marne
Chennevières-sur-Marne - Créteil - La Queue-en-Brie

TERRITOIRE 11

Le Plessis-Trévis - Limeil-Brévannes - Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie - Noisieu - Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres - Santeny - Sucy-en-Brie - Villecresnes

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 1er JUIN 2016

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160601-CT2016-6-066-1-
DE
Date de télétransmission : 13/06/2016
Date de réception préfecture : 13/06/2016

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
 DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/066-1

OBJET : **Finances - Budget annexe ' assainissement ' de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants, L.1612-12, L.2121-31 et L.2343-1 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU le budget primitif annexe « assainissement » 2015, le budget supplémentaire annexe « assainissement » 2015, les décisions modificatives, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats de paiement, le compte de gestion dressé par le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et de l'état du passif ;

APRES s'être assuré que le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques a pris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
 SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
 APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **APPROUVE** la présentation du compte de gestion du budget annexe
UNIQUE : « assainissement » de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne pour l'exercice 2015 établi par le comptable et **ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

| LIBELLE | INVESTISSEMENT | EXPLOITATION | TOTAL |
|--------------------------------|-----------------------|---------------------|--------------|
| RECETTES en Euros | | | |
| Prévisions budgétaires totales | 4 301 079,06 | 2 694 110,00 | 6 995 189,06 |
| Titres de recettes émis | 2 833 134,19 | 2 699 790,58 | 5 532 924,77 |
| Réduction de titres | 13 431,00 | 8 100,10 | 21 531,10 |
| Recettes nettes | 2 819 703,19 | 2 691 690,48 | 5 511 393,67 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

| | | | |
|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| <i>DEPENSES en Euros</i> | | | |
| Autorisations budgétaires totales | 4 301 079,06 | 2 694 110,00 | 6 995 189,06 |
| Mandats émis | 2 249 411,19 | 2 199 618,71 | 4 449 029,90 |
| Annulations de mandats | 17 606,00 | 157 149,66 | 174 755,66 |
| Dépenses nettes | 2 231 805,19 | 2 042 469,05 | 4 274 274,24 |
| <i>Résultat de l'exercice</i> | | | |
| Excédent | 587 898,00 | 649 221,43 | 1 237 119,43 |
| Déficit | | | |

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER JUIN DEUX MIL SEIZE.

Le Président,



Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/066-2

L'an deux mil seize, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPRez à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christian FOSSEYEU à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehdi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Alfortville - Boissy-Saint-Leger - Bonneuil-sur-Marne
Chennevières-sur-Marne - Créteil - La Queue-en-Brie

TERRITOIRE 11

Le Plessis-Trévisé - Limeil-Brévannes - Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie - Noisieu - Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres - Santeny - Sucy-en-Brie - Villecresnes

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 1er JUIN 2016

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160601-CT2016-6-066-2-
BF
Date de télétransmission : 13/06/2016
Date de réception préfecture : 13/06/2016

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/066-2

OBJET : **Finances - Budget annexe ' assainissement ' de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne. Adoption du compte administratif de l'exercice 2015.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants, L.1612-12 à L.1612-14 et L.2121-31 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris, fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC2014-121 du 11 décembre 2014 adoptant le budget primitif annexe « assainissement » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC2015-23 du 26 mars 2015 adoptant le budget supplémentaire annexe « assainissement » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC 2015-60 du 25 juin 2015 adoptant la décision modificative n°1 au budget annexe « assainissement » 2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC 2015-98 du 19 novembre 2015 adoptant la décision modificative n°2 au budget annexe « assainissement » 2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC 2015-114 du 17 décembre 2015 adoptant la décision modificative n°3 au budget annexe « assainissement » 2015 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6/066-1 du 1^{er} juin 2016 approuvant le compte de gestion du budget annexe « assainissement » de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne pour l'exercice 2015 établi par le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le compte administratif du budget annexe « assainissement » de l'exercice 2015, dressé par Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial 11, en tous points conformes au compte de gestion du comptable public ;

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

CONSIDERANT qu'il revient au conseil de territoire de procéder à l'approbation du compte administratif 2015 du budget annexe « assainissement » de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne ;

SOUS LA PRESIDENCE DE Monsieur Jean-Jacques JEGOU, premier vice-président, le président s'étant retiré de la séance ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : ADOPTE le compte de gestion du budget annexe « assainissement » 2015

| Libellé | INVESTISSEMENT | | EXPLOITATION | | ENSEMBLE | |
|----------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------|-------------------------|---------------------------|---------------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté | | 674 365,70 € | | | | 674 365,70 € |
| Opérations de l'exercice | 2 231 805,19 € | 2 819 703,19 € | 2 042 469,05 € | 2 691 690,48 € | 4 274 274,24 € | 5 511 393,67 € |
| TOTAUX | 2 231 805,19 € | 3 494 068,89 € | 2 042 469,05 € | 2 691 690,48 € | 4 274 274,24 € | 6 185 759,37 € |
| Résultat de clôture 2015 | | 1 262 263,70 € | | 649 221,43 € | | 1 911 485,13 € |
| Restes à réaliser 2015 | 1 690 027,03 € | 500 000,00 € | | | 1 690 027,03 € | 500 000,00 € |
| Résultats définitifs 2015 | 1 690 027,03 € | 1 762 263,70 € | | 649 221,43 € | 1 690 027,03 € | 2 411 485,13 € |

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Alfortville - Boissy-Saint-Léger - Bonneuil-sur-Marne
Chennevières-sur-Marne - Créteil - La Queue-en-Brie

TERRITOIRE 11

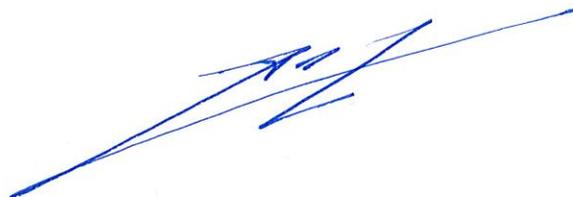
Le Plessis-Trévis - Limeil-Brévannes - Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie - Noisau - Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres - Santerry - Sucy-en-Brie - Villecresnes

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 1er JUIN 2016

ARTICLE 4 : CONSTATE l'absence d'acquisition et de cession durant l'exercice 2015.

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER JUIN DEUX MIL SEIZE.

Le Président,



Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/067

L'an deux mil seize, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christian FOSSEYEU à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Alfortville - Boissy-Saint-Leger - Bonneuil-sur-Marne
Chennevieres-sur-Marne - Créteil - La Queue-en-Brie
TERRITOIRE 11
Le Plessis-Trévisé - Limeil-Brévannes - Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie - Noisau - Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres - Santeny - Sucy-en-Brie - Villecresnes

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160601-CT2016-6-067-DE
Date de télétransmission : 13/06/2016
Date de réception préfecture : 13/06/2016

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/067

OBJET : **Finances** - Budget annexe "assainissement" de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne. Affectation définitive des résultats de clôture de l'exercice 2015.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°2016.5/041-1 du 13 avril 2016 adoptant le budget primitif annexe « assainissement » 2016 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6/066-2 du 1^{er} juin 2016 portant approbation du compte administratif du budget annexe « assainissement » de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne pour l'exercice 2015 ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Etablissement Public Territorial 11 de procéder à la reprise dans son budget annexe « assainissement » des résultats de clôture définitifs du budget annexe « assainissement » de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne à l'issue du vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement est affecté en priorité, lorsqu'il s'agit d'un excédent, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

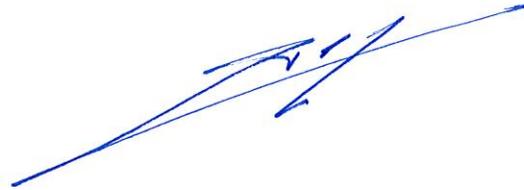
ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'affectation définitive de 649 211,43 euros au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour le financement de la section d'investissement.

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

ARTICLE 2 : APPROUVE l'affectation définitive de 1 262 263,70 euros au compte 001 « résultat reporté ou anticipé » pour le financement de la section d'investissement.

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER JUIN DEUX MIL SEIZE.

Le Président,



Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/068-1

L'an deux mil seize, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christian FOSSEYEU à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/068-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/068-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/068-1

OBJET : **Affaires générales** - Fixation de la composition des commissions permanentes.
Désignation des membres.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération n°CT2016.3/013 du 9 mars 2016 fixant le nombre de commissions permanentes ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer la composition des commissions et de désigner les membres de chacune d'entre elles ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **FIXE** la composition de chaque commission comme suit :

- 1^{ère} commission : 13 membres
- 2^{ème} commission : 13 membres
- 3^{ème} commission : 13 membres
- 4^{ème} commission : 13 membres
- 5^{ème} commission : 13 membres
- 6^{ème} commission : 13 membres
- 7^{ème} commission : 11 membres

ARTICLE 2 : **DESIGNE** les membres suivants au sein des commissions permanentes du conseil de territoire :

| 1^{ère} Commission : Finances et Solidarités budgétaires, Affaires générales | |
|---|--------------------------------|
| 1 Madame Séverine PERREAU | 8 Monsieur Jean-Jacques JEGOU |
| 2 Monsieur Denis OZTORUN | 9 Monsieur Alexis MARECHAL |
| 3 Monsieur Régis CHARBONNIER | 10 Monsieur Thierry HEBBRECHT |
| 4 Monsieur Akli MELLOULI | 11 Madame Françoise LECOUFLE |
| 5 Monsieur Jean-François DUFEU | 12 Monsieur Christian FOSSEYEU |
| 6 Monsieur Axel URGIN | 13 Monsieur Gaëtan MARZO |
| 7 Monsieur Christophe FOGEL | |

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/068-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
 DU 1er JUIN 2016**

| | |
|--|--------------------------------|
| 2^{ème} Commission : Aménagement, Transports, Déplacements, Travaux, Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), Circulations douces, Chemins de randonnée | |
| 1 Monsieur Michel WANNIN | 8 Monsieur Serge DALEX |
| 2 Monsieur Jean-Noël COIRAULT | 9 Monsieur Yves THOREAU |
| 3 Monsieur Michel GERCHINOVITZ | 10 Monsieur Michel DE RONNE |
| 4 Madame Corine DURAND | 11 Monsieur Jean-Daniel AMSLER |
| 5 Monsieur Bruno HELIN | 12 Monsieur Gérard GUILLE |
| 6 Madame Sylvie SIMON-DECK | 13 Monsieur Gaëtan MARZO |
| 7 Madame Marie-Christine DIRRINGER | |

| | |
|---|---------------------------------|
| 3^{ème} Commission : Habitat, Logement, PLU, Ruralité, Arc boisé, Production florale, Aires des gens du voyage | |
| 1 Madame Brigitte JEANVOINE | 8 Madame Laurence WESTPHAL |
| 2 Monsieur Richard ANANIAN | 9 Monsieur Roger DUPRE |
| 3 Madame Frédérique HACHMI | 10 Madame Marie-Christine SEGUI |
| 4 Monsieur Serge ROCHE | 11 Monsieur Georges URLACHER |
| 5 Madame Marie-Christine SALVIA | 12 Monsieur Gérard GUILLE |
| 6 Madame Sylvie SIMON-DECK | 13 Monsieur Gaëtan MARZO |
| 7 Monsieur Jean-Pierre BARNAUD | |

| | |
|--|-----------------------------------|
| 4^{ème} Commission : Développement économique, Emploi, Insertion, Economie sociale et solidaire, Tourisme, Commerce, Artisanat, NTIC, Recherche | |
| 1 Monsieur Michel SASPORTAS | 8 Madame Catherine CHICHEPORTICHE |
| 2 Monsieur Mehedi HENRY | 9 Madame Ange CADOT |
| 3 Madame Danièle CORNET | 10 Madame Sylvie GERINTE |
| 4 Monsieur Serge FRANCESCHI | 11 Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD |
| 5 Madame Hélène ROUQUET | 12 Madame Marie-Carole CIUNTU |
| 6 Madame Patrice DEPRez | 13 Monsieur Gaëtan MARZO |
| 7 Monsieur Philippe GERBAULT | |

| | |
|--|-------------------------------------|
| 5^{ème} Commission : Politique de la ville, Equipement culturels et sportifs, Réseau de lecture publique, Prévention de la délinquance, Lutte contre les discriminations, Santé, Social | |
| 1 Madame Catherine DE RASILLY | 8 Madame Carine REBICHON-COHEN |
| 2 Madame Mireille COTTET | 9 Madame Sylvie CHABALIER |
| 3 Monsieur Moncef MAIZ | 10 Monsieur Christian VANDENBOSSCHE |
| 4 Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND | 11 Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET |
| 5 Madame Dominique TOUQUET | 12 Madame Marie-Claude GAY |
| 6 Monsieur Jean-François DUFEU | 13 Monsieur Gaëtan MARZO |

| | |
|--|-----------------------|
| Informations sur l'accusé de réception | |
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/068-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
 DU 1er JUIN 2016**

| | |
|---------------------------|--|
| 7 Monsieur Didier DOUSSET | |
|---------------------------|--|

| | |
|---|----------------------------|
| 6^{ème} Commission : Environnement, Développement durable, Eau, Assainissement, Voirie, Gestion des déchets, Propreté, Hygiène, Production alimentaire | |
| 1 Monsieur Michel WANNIN | 8 Madame Catherine BRUN |
| 2 Monsieur Patrick DOUET | 9 Monsieur Yves THOREAU |
| 3 Madame Khadija OUBOUMOUR | 10 Monsieur Didier STHOREZ |
| 4 Monsieur Régis CHARBONNIER | 11 Monsieur Yvan FEMEL |
| 5 Madame Oumou DIASSE | 12 Monsieur Gérard GUILLE |
| 6 Monsieur Bruno HELIN | 13 Monsieur Gaëtan MARZO |
| 7 Madame Sabine PATOUX | |

| | |
|---|-----------------------------------|
| 7^{ème} Commission : Relations internationales, Université, Communication, Relation avec les territoires et la Métropole | |
| 1 Madame Delphine MELKONIAN | 7 Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE |
| 2 Monsieur Luc CARVOUNAS | 8 Madame Catherine DOUMID |
| 3 Madame Patrice DEPRez | 9 Madame Françoise LECOUFLE |
| 4 Monsieur François VITSE | 10 Madame Valérie MAYER-BLIMONT |
| 5 Monsieur Nicolas GEORGES | 11 Monsieur Gaëtan MARZO |
| 6 Monsieur Jean-Raphaël SESSA | |

ARTICLE 3 : **PROPOSE** aux communes ne disposant que d'un représentant au conseil de territoire de désigner des conseillers municipaux pour siéger à titre consultatif dans les commissions permanentes.

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER JUIN DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
 Laurent CATHALA

| | |
|--|-----------------------|
| Informations sur l'accusé de réception | |
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/068-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/068-2

L'an deux mil seize, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christian FOSSEYEU à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/068-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/068-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/068-2

OBJET : **Affaires générales** - Création d'une commission ad hoc d'examen du règlement intérieur du conseil de territoire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil de territoire d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent sont installation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **CREE** une commission ad hoc d'examen du règlement intérieur du conseil de territoire.

ARTICLE 2 : **FIXE** la composition de la commission à 9 membres.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/068-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

ARTICLE 3 : **DESIGNE** comme membre de la commission ad hoc d'examen du règlement intérieur :

- Monsieur Yves THOREAU
- Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET
- Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE
- Monsieur Michel DE RONNE
- Monsieur Régis CHARBONNIER
- Madame Mireille COTTET
- Monsieur Jean-François DUFEU
- Madame Sylvie SIMON-DECK
- Monsieur Gaétan MARZO

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER JUIN DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/068-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/069

L'an deux mil seize, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christian FOSSEYEU à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/069 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/069 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/069

OBJET : **Affaires générales** - Adhésion et désignation des représentants de l'Etablissement Public Territorial 11 au sein de divers organismes.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.422-2-1 ;

VU le code de l'éducation et notamment les articles L.421-2 et R.421-14 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article R.571-73 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Île-de-France n°2016-91-0010 du 31 mars 2016 modifiant l'arrêté n°201244-0003 du 31 août 2012 modifié fixant la composition des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Paris-Orly ;

VU le statut des divers organismes ;

CONSIDERANT que les établissements publics territoriaux peuvent intégrer l'actionnariat des sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré au titre de la quatrième catégorie d'actionnaire ;

CONSIDERANT que les conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement sont composés, en partie, de représentants de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune siège de l'établissement est membre ;

CONSIDERANT que le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, a sollicité l'Etablissement Public Territorial 11 afin de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléant à la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Paris-Orly ;

CONSIDERANT l'intérêt pour l'Etablissement Public Territorial 11, au regard de ses compétences en matière de politique de la ville et d'équipements culturels, d'adhérer à certaines associations ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/069 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
 DU 1er JUIN 2016**

CONSIDERANT que les statuts du syndicat mixte d'études Paris Métropole permettent l'adhésion des établissements publics territoriaux dont au moins une commune membre est située dans le territoire de pertinence défini par l'Atelier parisien d'urbanisme dans son étude d'opportunité sur la mise en œuvre d'un vélib' métropolitain ; que les communes d'Alfortville et de Créteil sont situées dans ce périmètre ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
 SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
 APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **DESIGNE** comme représentants de l'Etablissement Public Territorial 11 au sein des sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) :

| SA d'HLM | Représentant |
|--|---------------------------|
| Batigère Île-de-France | Sylvie CHABALIER |
| France Habitation | Sylvie CHABALIER |
| Coopération et Famille | Moncef MAIZ |
| Logirep | Serge FRANCESCHI |
| Logis Transport | Regis CHARBONNIER |
| Résidence le logement des fonctionnaires | Dominique TOUQUET |
| ICF Habitat la Sablière | Khadija OUBOUMOUR |
| EFIDIS | Sylvie SIMON-DECK |
| OSICA | Sylvie SIMON-DECK |
| Immobilière 3F | Marie-Christine DIRRINGER |
| Antin Résidences | Jean-Paul FAURE-SOULET |
| Coopérer pour Habiter | Didier DOUSSET |
| IDF Habitat | Jean-Paul FAURE-SOULET |

ARTICLE 2 : **DESIGNE** comme représentants de l'Etablissement Public Territorial 11 au sein des établissements publics locaux d'enseignements :

| Etablissement | Titulaires | Suppléants |
|---------------------------------------|----------------------|------------------------|
| Collège Henri BARBUSSE (Alfortville) | Catherine DE RASILLY | Cédric TARDAUD-GINESTE |
| Collège Léon BLUM (Alfortville) | Catherine DE RASILLY | Cédric TARDAUD-GINESTE |
| Collège Paul LANGEVIN (Alfortville) | Catherine DE RASILLY | Cédric TARDAUD-GINESTE |
| Lycée Maximilien PERRET (Alfortville) | Catherine DE RASILLY | Cédric TARDAUD-GINESTE |
| Lycée général et | Didier DOUSSET | Didier STHOREZ |

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/069 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
 DU 1er JUIN 2016**

| | | |
|--|---------------------|---------------------------------|
| technologique Champlain (Chennevières-sur-Marne) | | |
| Lycée professionnel Champlain (Chennevières-sur-Marne) | Marie-Claude GAY | Jean-Raphaël SESSA |
| Collège Simone DE BEAUVOIR (Créteil) | Frédérique HACHMI | Axel URGIN |
| Collège Plaisance (Créteil) | Patrice DEPRez | Jean-François DUFEU |
| Collège Albert SCHWEITZER (Créteil) | Patrice DEPRez | Frédérique HACHMI |
| Collège Louis PASTEUR (Créteil) | Moncef MAIZ | Bruno HELIN |
| Collège Victor HUGO (Créteil) | Serge ROCHE | Delphine MELKONIAN |
| Collège Louis ISSAURAT (Créteil) | Michel WANNIN | Jean-François DUFEU |
| Collège Clément GUYARD (Créteil) | Serge ROCHE | Michel WANNIN |
| Collège Amédée LAPLACE (Créteil) | Jean-François DUFEU | Frédérique HACHMI |
| Lycée Léon BLUM (Créteil) | Jean-François DUFEU | Danièle CORNET |
| Lycée GUTENBERG (Créteil) | Frédérique HACHMI | Martine GARRIGOU- GAUCHERAND |
| Lycée SAINT-EXUPERY (Créteil) | Bruno HELIN | Séverine PERREAU |
| Collège Janusz KORCZAK (Limeil-Brévannes) | Catherine BRUN | Philippe GERBAULT |
| Collège Daniel FERY (Limeil-Brévannes) | Philippe GERBAULT | Catherine BRUN |
| Lycée Guillaume BUDE (Limeil-Brévannes) | Françoise LECOUFLE | Philippe GERBAULT |

ARTICLE 3 : **DESIGNE** comme représentants de l'Etablissement Public Territorial 11 au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Paris-Orly :

| Titulaire | Suppléant |
|----------------------|-----------------------|
| Jean-Pierre CHAFFAUD | Marie-Christine SEGUI |
| Serge DALEX | Gérard GUILLE |

| | |
|--|-----------------------|
| Informations sur l'accusé de réception | |
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/069 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
 DU 1er JUIN 2016**

ARTICLE 4 : ADHERE à l'association de gestion de la Maison des Arts et de la Culture de Créteil et du Val-de-Marne **DESIGNE** comme représentants de l'Etablissement Public Territorial 11 :

| Représentants |
|---------------------|
| Jean-François DUFEU |
| Serge FRANCESCHI |

ARTICLE 5 : ADHERE à l'association pour l'insertion et la formation professionnelle – Mission locale **DESIGNE** comme représentants de l'Etablissement Public Territorial 11 :

| Représentants |
|--------------------|
| Danièle CORNET |
| Patrice DEPREZ |
| Luc MBOUMBA |
| Mehedi MEBEIDA |
| Didier CAYRE |
| Jean-Noël COIRAULT |
| Dominique TOUQUET |
| Khadija OUBOUMOUR |
| Ambroise TOIN |
| Dorothee BRODHAG |

ARTICLE 6 : ADHERE à l'association Plaine centrale initiative pour l'insertion et l'emploi et **DESIGNE** comme représentants de l'Etablissement Public Territorial 11 :

| Représentants |
|---------------------|
| Danièle CORNET |
| Frédérique HACHMI |
| Luc MBOUMBA |
| Mehedi MEBEIDA |
| Sandra BESNIER |
| Richard ANANIAN |
| Michel GERCHINOVITZ |
| Ambroise TOIN |
| Dorothee BRODHAG |

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/069 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

ARTICLE 7 : ADHERE au syndicat mixte d'études Vélib' Métropole et **DESIGNE** comme représentants de l'Etablissement Public Territorial 11 :

| Titulaire | Suppléant |
|---------------|------------------------|
| Gérard GUILLE | Cédric TARTAUD-GINESTE |

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER JUIN DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/069 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/071

L'an deux mil seize, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christian FOSSOYEUX à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehdi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Nombre de votants : 73

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/071 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/071 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/071

OBJET : **Affaires générales -** Tableau des effectifs. Création et suppression de poste

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;

VU le n°2016-202 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs en chef territoriaux et notamment l'article 23 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°2016.5/040-5 du 13 avril 2016 adoptant le tableau des emplois de l'Etablissement Public Territorial 11 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer et de créer des postes en raison de l'intégration dans les nouveaux cadres d'emplois des ingénieurs et des ingénieurs en chef ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **SUPPRIME** les postes suivants :

- 4 postes d'ingénieur en chef de classe normale ;
- 4 postes d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle.

ARTICLE 2 : **CREE** les postes suivants :

- 4 postes d'ingénieur en chef ;
- 4 postes d'ingénieur en chef hors classe.

ARTICLE 3 : **DIT** que le tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial 11 est modifié tel qu'il figure en annexe.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/071 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

ARTICLE 4: DIT que la dépense résultant de la présente délibération est prévue au budget de l'Etablissement Public Territorial 11.

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER JUIN DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/071 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/077-1

L'an deux mil seize, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPRES à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christian FOSSEYEU à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehdi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 02/06/16 |
| Accusé réception le | 02/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/077-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 02/06/16 |
| Accusé réception le | 02/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/077-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/077-1

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville.
Bilan de la concertation.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme dans sa version applicable au 1^{ier} janvier 2016 et notamment les articles L.103-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Alfortville n°2014/255 du 18 décembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation avec les habitants ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Alfortville n°2015/207 du 26 novembre 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Alfortville n°2015/247 du 17 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-4 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

VU la décision du préfet du Val-de-Marne n°94-011-2015 du 28 janvier 2016 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du plan local d'urbanisme d'Alfortville ;

VU le porter à connaissance de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, reçu le 13 octobre 2015 ;

VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le bilan de la concertation détaillé, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

CONSIDERANT que la concertation a été menée pendant toute la durée de la procédure de révision, et a permis d'associer les habitants et les autres personnes concernées à travers un dispositif d'information et d'échanges reposant sur les modalités suivantes :

- La mise en place de cahiers de propositions accessibles à l'hôtel de ville, aux services techniques, au Pavillon de la rénovation urbaine et à la mairie annexe ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 02/06/16 |
| Accusé réception le | 02/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/077-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

- La mise en place de la démarche collective « dessinons Alfortville » sur un site Internet dédié (plu.alfortville.fr) ;
- La publication de 4 articles dans le Magazine d'Alfortville ;
- La création et la diffusion d'une affiche pour informer les habitants ;
- La diffusion à tous les habitants d'une plaquette d'informations annonçant la date de la réunion publique ;
- La tenue d'une réunion publique dont l'annonce a été faite dans un article du journal Le Parisien ;
- La tenue de 5 comités de quartiers sur le thème ;

CONSIDERANT que ces différents moyens et actions ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche ;

CONSIDERANT le bilan de la concertation détaillé annexé à la présente délibération ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **TIRE** le bilan, ci-annexé, de la concertation menée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la ville conformément à la délibération du conseil municipal de la commune d'Alfortville n°2014/ 255 du 18 décembre 2014.

ARTICLE 2 : **DIT** que le bilan de la concertation avec le public est tenu à la disposition du public à la Direction du Développement Economique et de l'Aménagement de l'Etablissement Public Territorial 11, située 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi qu'à la Direction de l'Aménagement et du Développement Urbain de la commune d'Alfortville située au 3 rue du Capitaine Alfred Dreyfus.

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER JUIN DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 02/06/16 |
| Accusé réception le | 02/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/077-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/077-2

L'an deux mil seize, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christian FOSSEYEU à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehdi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 02/06/16 |
| Accusé réception le | 02/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/077-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 02/06/16 |
| Accusé réception le | 02/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/077-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/077-2

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville. Arrêt du projet de PLU. Choix des dispositions du code de l'urbanisme applicables.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2016 et notamment les articles L.103-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Alfortville n°2014/255 du 18 décembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation avec les habitants ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Alfortville du 26 novembre 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Alfortville n°2015/247 du 17 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-4 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2016.6/077-1 du 1^{er} juin 2016 tirant le bilan de la concertation ;

VU la décision du préfet du Val-de-Marne n°94-011-2015 du 28 janvier 2016 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du plan local d'urbanisme d'Alfortville ;

VU le porter à connaissance de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, reçu le 13 octobre 2015 ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 02/06/16 |
| Accusé réception le | 02/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/077-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le bilan de la concertation détaillé, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

CONSIDERANT que la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville poursuit différents objectifs et notamment, le développement urbain le long d'axes structurants, la révélation du paysage par une trame verte structurée à l'échelle de la commune, la fluidité des parcours et la multimodalité des déplacements, la mixité des programmes, la mise en œuvre d'opérations intégrées dans leur environnement urbain, l'intégration des contraintes du Plan de prévention des risques d'inondation, la reconquête de la Seine, la requalification du centre-ville et la requalification des abords de la gare Maisons-Alfort/Alfortville ;

CONSIDERANT que les orientations du projet d'aménagement et de développement durables se déclinent en quatre axes majeurs, à savoir :

- Axe 1 : Le positionnement stratégique au sein de la métropole.
- Axe 2 : L'organisation d'un développement raisonné.
- Axe 3 : Le maintien des identités et le renforcement des solidarités.
- Axe 4 : La garantie d'une qualité urbaine, architecturale et paysagère.

CONSIDERANT qu'une fois arrêté par le conseil de territoire, le projet de PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de trois mois pour adresser leurs observations ; puis soumis à enquête publique pour une durée d'un mois ;

CONSIDERANT l'intérêt d'appliquer au plan local d'urbanisme révisé les dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'appliquer au plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville les dispositions du code de l'urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 2 : **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : **SOUMET** le projet arrêté de plan local d'urbanisme à l'avis des

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 02/06/16 |
| Accusé réception le | 02/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/077-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

personnes publiques associées.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l’Etablissement Public Territorial 11 et en mairie d’Alfortville.

ARTICLE 6 : **DIT** que le projet de révision du plan local d’urbanisme arrêté est tenu à la disposition du public à la Direction du Développement Economique et de l’Aménagement de l’Etablissement Public Territorial 11, située 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi qu’à la Direction de l’Aménagement et du Développement Urbain de la commune d’Alfortville située au 3 rue du Capitaine Alfred Dreyfus.

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER JUIN DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 02/06/16 |
| Accusé réception le | 02/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/077-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/078-1

L'an deux mil seize, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christian FOSSEYEU à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehdi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/078-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/078-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/078-1

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme de la commune de Santeny.
Bilan de la concertation.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2016 et notamment les articles L.103-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Santeny n°12-2015 du 9 mars 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Santeny n°56-2015 du 7 septembre 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du conseil municipal de Santeny n°85-2015 du 17 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-11 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny ;

VU la décision du Préfet du Val-de-Marne n°94-010-2015 du 15 décembre 2015 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny ;

VU le porter à connaissance de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, reçu le 16 août 2015 ;

VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le bilan de la concertation détaillé, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/078-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

CONSIDERANT que la concertation a été menée pendant toute la durée de la procédure de révision, et a permis d'associer les habitants et les autres personnes concernées à travers un dispositif d'information et d'échanges reposant sur les modalités suivantes :

- L'affichage de la délibération de révision du plan local d'urbanisme ;
- L'informations sur le déroulement de la procédure et des études via trois plaquettes distribuées dans chaque foyer ;
- L'exposition en mairie sur de 5 panneaux spécifiques présentant le déroulement de la procédure, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme ;
- La publication de 3 articles dans le bulletin municipal ;
- L'organisation de 2 réunions publiques à chaque phase clef du projet ;
- La tenue d'un recueil des demandes de particuliers et d'associations au cours de rendez-vous avec le service urbanisme ;
- La mise à disposition d'un registre en mairie pour consigner les observations de la population, accompagné des différentes pièces du plan local d'urbanisme, au fur et à mesure de leur élaboration ;

CONSIDERANT que ces différents moyens et actions ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche ;

CONSIDERANT le bilan de la concertation détaillé annexé à la présente délibération ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **TIRE** le bilan, ci-annexé, de la concertation menée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la ville conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Santeny du 9 mars 2015

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/078-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

ARTICLE 2 : DIT que le bilan de la concertation est tenu à la disposition du public dans les locaux de la Direction du développement économique et de l'aménagement de l'Etablissement Public Territorial 11, situés Place du Général de Gaulle à Marolles-en-Brie ainsi qu'au service de l'urbanisme de la commune de Santeny, situé Place du Général de Gaulle à Santeny.

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER JUIN DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/078-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/078-2

L'an deux mil seize, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christian FOSSEYEU à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehdi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/078-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/078-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/078-2

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Arrêt du projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Santeny.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2016, et notamment l'article L.134-9 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Santeny du 9 mars 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Santeny n°56-2015 du 7 septembre 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Santeny du 17 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-11 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6/078-1 tirant le bilan de la concertation ;

VU la décision du Préfet du Val-de-Marne n°94-010-2015 du 15 décembre 2015 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny ;

VU le porter à connaissance de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, reçu le 16 août 2015 ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/078-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le bilan de la concertation détaillé, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

CONSIDERANT que la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny poursuit différents objectifs, et notamment de maintenir l'équilibre entre les zones urbaines et naturelles, de préciser les mesures favorisant un urbanisme et une architecture de qualité, d'organiser les déplacements en accordant une importance particulière aux transports en commun et aux modes doux, d'assurer un développement urbain maîtrisé tout en préservant un cadre environnemental et paysager de qualité, de poursuivre de manière maîtrisée la construction de logements mixtes, d'assurer la poursuite du développement économique et commercial ;

CONSIDERANT que les orientations du projet d'aménagement et de développement durable se déclinent en cinq axes majeurs à savoir :

- Axe 1 : Préserver et améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain ;
- Axe 2 : Préserver et valoriser le patrimoine paysager et environnemental ;
- Axe 3 : Contenir le développement de l'habitat à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante afin de préserver les espaces agricoles et naturels et de répondre à l'objectif réglementaire de mixité ;
- Axe 4 : Pérenniser et développer le niveau d'équipements, services et commerces afin de répondre aux besoins de la population existante et à venir ;
- Axe 5 : Pérenniser le dynamisme économique ;

CONSIDERANT qu'une fois arrêté par le conseil de territoire, le projet de plan local d'urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de trois mois pour adresser leurs observations ; puis soumis à enquête publique pour une durée d'un mois ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **SOMET** le projet arrêté de plan local d'urbanisme à l'avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/078-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial et en mairie de Santeny.

ARTICLE 5 : **DIT** que le projet de révision est tenu à la disposition du public dans les locaux de la Direction du développement économique et de l'aménagement de l'Etablissement Public Territorial 11, situés Place du Général de Gaulle à Marolles-en-Brie ainsi qu'au service de l'urbanisme de la commune de Santeny, situé Place du Général de Gaulle à Santeny.

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER JUIN DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/078-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/079

L'an deux mil seize, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christian FOSSEYEU à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/079 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/079 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/079

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme de la commune de la Queue-en-Brie. Choix des dispositions du code de l'urbanisme applicables.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme dans sa version applicable au 1er janvier 2016, et notamment l'article L.134-9 ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, et notamment l'article 12 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie n°16 du 27 mars 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie n°3 du 16 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-6 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie ;

CONSIDERANT que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, offre la possibilité aux collectivités ayant engagé une procédure d'élaboration ou de révision de son plan local d'urbanisme avant le 31 décembre 2015, de le soumettre aux nouvelles dispositions en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/079 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

ARTICLE **DECIDE** d'appliquer au plan local d'urbanisme en cours de révision de la
UNIQUE : commune de La Queue-en-Brie les dispositions du code de l'urbanisme en
 vigueur au 1^{er} janvier 2016.

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER JUIN DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/079 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/080

L'an deux mil seize, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christian FOSSEYEU à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/080 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/080 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/080

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme du Plessis-Tréville. Choix des dispositions du code de l'urbanisme applicables.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2016, et notamment l'article L.134-9 ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, et notamment l'article 12 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune du Plessis-Tréville n°2014-041 du 25 juin 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune du Plessis-Tréville n°2015-090 du 14 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-7 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Tréville ;

CONSIDERANT que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, offre la possibilité aux collectivités ayant engagé une procédure d'élaboration ou de révision de son plan local d'urbanisme avant le 31 décembre 2015, de le soumettre aux nouvelles dispositions en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/080 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

ARTICLE **DECIDE** d'appliquer au plan local d'urbanisme en cours d'élaboration de
UNIQUE : la commune du Plessis-Tréville les dispositions du code de l'urbanisme en
 vigueur au 1^{er} janvier 2016.

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER JUIN DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/080 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/082-1

L'an deux mil seize, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Patrice DEPRES à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christian FOSSOYEUX à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehdi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Nombre de votants : 73

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/082-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/082-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/082-1

OBJET : **Equipements culturels, sportifs et de loisirs** - Revalorisation des tarifs des droits d'inscription dans les conservatoires d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.3/054-2 du 24 juin 2015 revalorisant à compter du 1^{er} septembre 2015 les tarifs des droits d'inscription dans les conservatoires d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de majorer, à compter du 1^{er} septembre 2016, les tarifs des droits d'inscription de 1% (arrondi aux 5 centimes d'euro les plus proches) ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** à compter du 1^{er} septembre 2016, les tarifs des droits d'inscription pour les conservatoires d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes comme suit :

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/082-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
 DU 1er JUIN 2016**

| Frais d'études pour les conservatoires d'Alfortville, Créteil, Limeil-Brévannes | | | | |
|---|--|----------|----------|--|
| | Frais d'études annuels par activité ou par membre d'une famille résidant à Alfortville, Créteil, Limeil-Brévannes | | | Hors Alfortville, Créteil, Limeil-Brévannes |
| Nombre d'élèves ou d'activités suivies sur un ou plusieurs conservatoires | 1 | 2 (-20%) | 3 (-30%) | Pour chaque activité |
| Eveil initiation | | | | |
| Musique, danse, théâtre 5-6 ans | 125,20 € | 100,15 € | 87,60 € | 375,50 € |
| Musique | | | | |
| 1^{er} cycle, 2^{ème} cycle et Parcours personnalisés | 212,30 € | 169,85 € | 148,55 € | 636,85 € |
| 3^{ème} cycle | 296,80 € | 237,45 € | 207,75 € | 890,40 € |
| Cycle d'Orientation Professionnelle et Perfectionnement | 307,65 € | 246,15 € | 215,35 € | 923 € |
| Cours collectif seul <i>Musique</i> | 85,55 € | 68,45 € | 59,90 € | 256,60 € |
| Danse | | | | |
| Danse 7 ans - Observation | 125,20 € | 100,15 € | 87,60 € | 375,50 € |
| 1^{er} cycle, 2^{ème} cycle et Parcours personnalisés | 212,30 € | 169,85 € | 148,55 € | 636,85 € |
| 3^{ème} cycle | 296,80 € | 237,45 € | 207,75 € | 890,40 € |
| Cycle d'Orientation Professionnelle | 307,65 € | 246,15 € | 215,35 € | 923 € |
| Cours collectif seul <i>Danse</i> | 85,55 € | 68,45 € | 59,90 € | 256,60 € |
| Théâtre | | | | |
| Théâtre 6-10 ans | 125,20 € | 100,15 € | 87,60 € | 375,50 € |
| Théâtre préparatoire 11-15 ans | 212,30 € | 169,85 € | 148,55 € | 636,85 € |
| 1^{er} cycle, 2^{ème} cycle et Parcours personnalisés - ateliers | 212,30 € | 169,85 € | 148,55 € | 636,85 € |
| 3^{ème} cycle | 296,80 € | 237,45 € | 207,75 € | 890,40 € |
| Cycle d'Orientation Professionnelle | 307,65 € | 246,15 € | 215,35 € | 923 € |
| droits individuels d'inscription <i>Déductibles et non remboursables</i> | | | | |
| 26,50 € | | | | |

| | |
|--|-----------------------|
| Informations sur l'accusé de réception | |
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/082-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

ARTICLE 2 : MAINTIENT le montant forfaitaire des frais de dossier à 26,50 € déductibles des droits perçus après inscription définitive mais non remboursables en cas de désistement.

ARTICLE 3 : DIT qu'une réduction de 20% des frais de scolarité est accordée aux membres des deux associations suivantes : Musique de Créteil et Espérance Brévannaise sur présentation d'un document faisant état de leur appartenance aux dites associations.

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER JUIN DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/082-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/082-2

L'an deux mil seize, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Patrice DEPRES à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christian FOSSOYEUX à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehdi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Nombre de votants : 73

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/082-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/082-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/082-2

OBJET : **Equipements culturels, sportifs et de loisirs** - Revalorisation des tarifs des prêts d'instruments dans les conservatoires d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.3/054-1 du 24 juin 2015 revalorisant, à compter du 1er septembre 2015, les tarifs appliqués pour le prêt d'instruments aux élèves des conservatoires d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de majorer les tarifs des prêts d'instruments de 1% (arrondi aux 5 centimes d'euro les plus proches) dans les conservatoires d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : ADOPTE, à compter du 1^{er} septembre 2016, les tarifs des prêts d'instruments dans les conservatoires d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes, et les modalités afférentes comme suit :

| Valeur de l'instrument | Tarifs | Modalités |
|-------------------------------|--------------------------|--|
| | 1 ^{er} /09/2016 | |
| < 450 € | 89,30 € | - Assurance obligatoire de l'instrument. |
| Entre 450 € et 900 € | 123 € | - Possibilité de plusieurs versements non remboursables en cas de désistement. |
| > à 900 € | 176,95 € | |

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/082-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

ARTICLE 2 : **DIT** que cette mise à disposition donnera lieu à la signature d'un acte d'engagement pour chaque instrument emprunté de la part des familles concernées.

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER JUIN DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/082-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/095

L'an deux mil seize, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine BRUN à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Patrice DEPRES à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christian FOSSOYEUX à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Mehdi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Dominique TOUQUET à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Nombre de votants : 73

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/095 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/095 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

N°CT2016.6/095

OBJET : Eau et assainissement - Avis sur le projet de SAGE Marne Confluence

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L212-5-1 et L212-6 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2009/3541 du 14 septembre 2009 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Marne Confluence » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010/6471 du 2 septembre 2010 modifié portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Marne Confluence » et portant modifications de l'arrêté préfectoral n°2010/2772 du 20 janvier 2010 modifié instituant la CLE et fixant sa composition ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2014/7043 du 13 octobre 2014 portant modification des statuts du Syndicat Marne Vive ;

VU la délibération de la CLE n°1 du 21 septembre 2010 adoptant les règles de fonctionnement de la CLE ;

VU la délibération de la CLE n°7 du 21 septembre 2010 approuvant l'élection du Syndicat Marne Vive comme structure porteuse du SAGE « Marne Confluence » pour la phase d'élaboration ;

VU la délibération de la CLE n°6 du 29 avril 2015 sollicitant le Syndicat Marne Vive pour poursuivre ses missions pour l'élaboration du Sage et mise en œuvre ;

VU la délibération n°2015-02-6 du 19 mars 2015 du Syndicat Marne Vive actant sa volonté d'assurer l'animation et le portage du SAGE pour finaliser et assurer sa mise en œuvre ;

VU la délibération n°5 de la CLE du 18 décembre 2015 approuvant le SAGE et demandant aux partenaires leurs avis avant enquête publique ;

CONSIDERANT que le SAGE est un outil de planification de l'eau qui fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

CONSIDERANT que le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) fixe les six objectifs généraux suivants sur le territoire Marne Confluence :

- L'intégration de l'eau, des milieux et des continuités écologiques ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/095 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 1er JUIN 2016**

- Améliorer la qualité des eaux, sécuriser la production d'eau potable et atteindre les exigences de la Directive Cadre sur l'Eau ;
- Renforcer le fonctionnement écologique de la Marne et la pratique équilibrée des usages ;
- Reconquérir les affluents et les anciens rus, avec une exigence écologique et paysagère ;
- Se réapproprier les bords de Marne et du canal de Chelles ;
- Coordonner, outiller et mobiliser les différents acteurs pour assurer la réussite du SAGE ;

CONSIDERANT que le règlement du SAGE « Marne Confluence » établit les cinq règles suivantes :

- Gérer les eaux pluviales et maîtriser les rejets d'eaux pluviales des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités ou Installations Classées ;
- Gérer les eaux pluviales et maîtriser les rejets d'eaux pluviales dirigées vers les eaux douces superficielles des affluents de la Marne pour certains aménagements ;
- Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides ;
- Préserver le lit mineur de la Marne et ses affluents ;
- Préserver les fonctionnalités du lit majeur de la Marne et de ses affluents ;

CONSIDERANT que les communes d'Alfortville, Créteil, Bonneuil-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Boissy-Saint-Léger, Sucy-en Brie, Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne, Noiseau, La-Queue-en-Brie et le Plessis-Tréville font partie du bassin versant de la Marne ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial 11 doit rendre un avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE EMET un avis favorable sur le projet de SAGE « Marne Confluence » arrêté le
UNIQUE : 18 décembre 2015 par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marne
Confluence.

FAIT A CRETEIL, LE PREMIER JUIN DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/06/16 |
| Accusé réception le | 09/06/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.6/095 |

**Délibérations du conseil de territoire
Séance du 6 juillet 2016**

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/096-1

L'an deux mil seize, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Noël COIRAUT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Corinne DURAND à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Patrice DEPRez, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Akli MELLOULI.

Secrétaire de séance : Madame Danièle CORNET.

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/096-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/096-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/096-1

OBJET : **Affaires générales** - Election du 13ème vice-président de l'Etablissement Public Territorial 11.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants et L.2122-4 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/005 du 3 février 2016 déterminant la composition du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Villecresnes n°2016-46 du 27 juin 2016 procédant à l'élection de Monsieur Gérard GUILLE au poste de conseiller territorial ;

VU la démission de Monsieur Gérard GUILLE

CONSIDERANT que Monsieur Gérard GUILLE a démissionné de ses fonctions de conseiller métropolitain ;

CONSIDERANT que cette démission met un terme à son mandat de conseiller de territoire et à ses fonctions de vice-président ;

CONSIDERANT que Monsieur Gérard GUILLE a été élu conseiller de territoire par délibération du conseil municipal de la commune de Villecresnes n°2016-46 du 27 juin 2016 ;

CONSIDERANT que suite à cette élection il appartient au conseil de territoire de pourvoir le poste de vice-président vacant ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **PROCEDE** à l'élection du 13^{ème} vice-président de l'Etablissement Public Territorial 11 selon les modalités de l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/096-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

ARTICLE 2 : CONSTATE à l'issue des opérations électorales les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote1
- Nombre de votants66
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau0
- Nombre de suffrage exprimés66
- Majorité absolue33

ARTICLE 3 : ELIT Monsieur Gérard GUILLE, 13^{ème} vice-président de l'Etablissement Public Territorial 11.

FAIT A CRETEIL, LE SIX JUILLET DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/096-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/096-2

L'an deux mil seize, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Noël COIRAUT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Corinne DURAND à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Akli MELLOULI.

Secrétaire de séance : Madame Danièle CORNET.

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/096-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/096-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/096-2

OBJET : **Affaires générales - Nouvelles désignations des membres des commissions.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants et L.2121-22 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/013 du 9 mars 2016 fixant le nombre de commissions permanentes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/019 du 9 mars 2016 désignant les membres de la commission d'attribution des aides de l'OPAH du centre ancien de Boissy-Saint-Léger ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6/068-1 fixant la composition des commissions permanentes et désignant leurs membres ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Villecresnes n°2016-45 du 27 juin 2016 procédant à l'élection de Monsieur Thierry DEBARRY au poste de conseiller métropolitain ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Villecresnes n°2016-46 du 27 juin 2016 procédant à l'élection de Monsieur Gérard GUILLE au poste de conseiller territoriale ;

VU les démissions de Messieurs Gérard GUILLE et Christian FOSSOYEUX ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des nouvelles désignations au sein des commissions afin de pouvoir les sièges laissés vacants suite aux démissions de Messieurs Gérard GUILLE et Christian FOSSOYEUX ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **DESIGNE** Monsieur Thierry DEBARRY au sein de la commission permanente n°1 (finances et solidarités budgétaires, affaires générales).

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/096-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

ARTICLE 2 : **DESIGNE** Monsieur Gérard GUILLE au sein de la commission permanente n°2 (aménagement, transports, déplacements, travaux, agenda d'accessibilité programmée, circulations douces, chemin de randonnée).

ARTICLE 3 : **DESIGNE** Monsieur Gérard GUILLE au sein de la commission permanente n°3 (habitat, logement, plan local d'urbanismes, ruralité, Arc Boisé production florale, aire des gens du voyage).

ARTICLE 4 : **DESIGNE** Monsieur Gérard GUILLE au sein de la commission permanente n°6 (environnement, développement durable, eau, assainissement, voirie, gestion des déchets, propreté, hygiène, production et sécurité alimentaire).

ARTICLE 5 : **DESIGNE** Monsieur Gérard GUILLE en qualité de membre suppléant de la commission d'attribution des aides de l'OPAH du centre ancien de Boissy-Saint-Léger.

FAIT A CRETEIL, LE SIX JUILLET DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/096-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/096-3

L'an deux mil seize, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Noël COIRAUT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Corinne DURAND à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Akli MELLOULI.

Secrétaire de séance : Madame Danièle CORNET.

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/096-3 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/096-3 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/096-3

OBJET : **Affaires générales** - Nouvelles désignations des représentants de l'Etablissement Public Territorial 11 au sein de différents organismes extérieurs.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/022 adoptant la Charte forestière de territoire pour le massif de l'Arc Boisé ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6/069 du 1^{er} juin 2016 portant adhésion et désignation des représentants de l'Etablissement Public Territorial 11 au sein de divers organismes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Villecresnes n°2016-46 du 27 juin 2016 procédant à l'élection de Monsieur Gérard GUILLE au poste de conseiller territoriale ;

VU la démission de Monsieur Gérard GUILLE ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des nouvelles désignations au sein des organismes extérieurs afin de pouvoir les sièges laissés vacants suite à la démission de Monsieur Gérard GUILLE ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **DESIGNE** Monsieur Gérard GUILLE représentant de l'Etablissement Public Territorial 11 au sein du comité partenarial de la Charte forestière de l'Arc Boisé.

ARTICLE 2 : **DESIGNE** Monsieur Gérard GUILLE représentant titulaire de l'Etablissement Public Territorial 11 au sein du syndicat mixte d'études Vélib' Métropole.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/096-3 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

ARTICLE 3 : DESIGNE Monsieur Gérard GUILLE représentant suppléant de l'Etablissement Public Territorial 11 au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Paris-Orly.

FAIT A CRETEIL, LE SIX JUILLET DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/096-3 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/097

L'an deux mil seize, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Noël COIRAUT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Corinne DURAND à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Patrice DEPRez, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Akli MELLOULI.

Secrétaire de séance : Madame Danièle CORNET.

Nombre de votants : 68

Vote(s) pour : 68

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/097 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/097 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/097

OBJET : **Affaires générales** - Résultat de la consultation à la suite de la démarche participative pour la détermination du nom de l'Etablissement Public Territorial 11 - Choix du nom du Territoire 11.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que pour favoriser l'adhésion des habitants à la réalité administration de l'Etablissement Public Territorial 11, le conseil de territoire a décidé de lancer une démarche participative pour le choix du nom du territoire ;

CONSIDERANT que la consultation débutée en avril a pris fin au mois de juin 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de déterminer le nom de l'Etablissement Public Territorial 11 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **PROCEDE** au choix du nom de l'Etablissement Public Territorial 11

ARTICLE 2 : **CONSTATE** les résultats suivants :

- Nombre de votants68
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau2
- Nombre de suffrage exprimés68
- Majorité absolue34

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/097 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

- « Grand Paris l'Autre Horizon » : 7
- « Grand Paris Sud Est » : 5
- « Grand Paris Sud Est Avenir » : 54
- Nuls : 2

ARTICLE 3 : DECIDE que le nom de l'Etablissement Public Territorial 11 est « Grand Paris Sud Est Avenir ».

FAIT A CRETEIL, LE SIX JUILLET DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/097 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/098-1

L'an deux mil seize, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Noël COIRAUT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Corinne DURAND à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Patrice DEPRez, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Akli MELLOULI.

Secrétaire de séance : Madame Danièle CORNET.

Nombre de votants : 67

Vote(s) pour : 67

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 08/07/16 |
| Accusé réception le | 08/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/098-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 1

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 08/07/16 |
| Accusé réception le | 08/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/098-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/098-1

OBJET : **Affaires générales** - Attributions déléguées au Président en application des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération n°CT2016.1-002 du 27 janvier 2016 modifiée qui énumère de façon exhaustive l'ensemble des attributions déléguées par le conseil de territoire au Président de l'EPT 11 ;

CONSIDERANT que pour garantir la continuité du service public et d'assurer une gestion réactive des affaires de la collectivité, il est nécessaire de permettre à l'exécutif d'intervenir dans les champs d'attribution qui relèvent en principe de l'organe délibérant ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ABROGE** la délibération n°CT2016.1-002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président en application de l'article L 5211-10 du code des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : **DELEGUE** au Président les attributions suivantes :

1. La passation et la signature de l'ensemble des marchés et accords-cadres de fournitures et services inférieurs à un montant de 500 000 euros HT, quelle que soit la procédure, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives à la commission d'appel d'offres ou au jury de concours.
2. La passation et la signature de l'ensemble des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 euros HT, quelle que soit la procédure.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 08/07/16 |
| Accusé réception le | 08/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/098-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

3. L'adoption des avenants aux marchés et accords-cadres mentionnés aux paragraphes 1 et 2 du présent article, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, leur exécution et leur règlement.
4. L'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres quel que soit leur montant, dont notamment les décisions de reconduction et de résiliation.
5. La passation, la signature, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés subséquents issus d'un accord-cadre, quel que soit leur montant.
6. L'adoption des avenants aux marchés subséquents issus d'un accord-cadre mentionnés au paragraphe 5 du présent article, leur exécution et leur règlement.
7. Dans la limite fixée par le conseil de territoire, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales et au a de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
8. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du territoire ;
9. La décision d'intenter au nom de l'Etablissement Public Territorial 11 les actions en justice ou de défendre le territoire dans les actions intentées contre lui devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, en première instance, en appel ou en cassation, et ce dans toutes les procédures, y compris les procédures d'urgence ;
10. L'adoption des conventions d'occupation du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine privé, des avenants à ces conventions et leur exécution ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 08/07/16 |
| Accusé réception le | 08/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/098-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

11. L'adoption des baux commerciaux, des baux de courte durée conformément aux dispositions de l'article L.145-5 du code de commerce, des baux professionnels et des baux d'habitation, en qualité de bailleur ou de preneur, des avenants à ces baux et leur exécution ;
12. La délivrance des autorisations unilatérales d'occupation du domaine public;
13. L'adoption des conventions d'occupation du domaine public, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
14. L'adoption des conventions de superposition d'affectations du domaine public en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public ; des avenants à ces conventions et leur exécution ;
15. L'adoption des conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
16. La cession de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur à 4 600 euros ;
17. Les demandes de subventions auprès des organismes publics et privés et l'adoption des conventions afférentes, des avenants à ces conventions et leur exécution.
18. La création d'emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier lié à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
19. L'attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH du centre ancien de la ville de Boissy-Saint-Léger, conformément aux dispositions du règlement et après validation de la commission.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 08/07/16 |
| Accusé réception le | 08/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/098-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

20. La création de postes de vacataires au sein des équipements culturels.
21. L'attribution des aides aux syndicats de copropriétés dans le cadre de l'OPAH Confluent d'Alfortville, dans le respect des dispositions du règlement et dans la limite de l'enveloppe globale de 262 500 euros approuvés par délibération du conseil communautaire de Plaine centrale n°CC2014.5/047 du 25 juin 2014.
22. La création de poste de vacataires disposant d'une ingénierie particulière en matière d'ingénierie du développement territorial.
23. Le prêt à titre gratuit de biens mobiliers.
24. L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
25. L'acceptation et le règlement des indemnités de sinistre.
26. L'exécution de l'ensemble des dispositions de la convention d'intervention et de surveillance foncière conclue avec la SAFER en application de la délibération du conseil de territoire n°CT2016.4/039 en date du 23 mars 2016 et notamment la demande à la SAFER d'user de son droit de préemption sur les parcelles entrant dans son champ d'action, soit par une préemption simple, soit par une préemption avec révision du prix à la baisse.
27. L'adoption des conventions d'échange de données à titre gratuit avec des personnes publiques ou privées, des avenants à ces conventions ainsi que l'adoption de l'ensemble des actes relatifs à l'utilisation de ces données et leur exécution.
28. L'adoption des conventions conclues à titre gratuit avec des personnes publiques ou privées pour répondre aux besoins de l'Établissement Public Territorial 11 en matière de fournitures, travaux et services, des avenants à ces conventions et leur exécution.
29. La délivrance de l'ensemble des documents prévus à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales concernant les installations d'assainissement non collectif.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 08/07/16 |
| Accusé réception le | 08/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/098-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

30. La délivrance de l'ensemble des autorisations de déversement et de branchement aux réseaux publics d'eaux pluviales.
31. L'adoption des conventions d'attribution de subvention aux particuliers par l'Etablissement Public Territorial 11, destinée à financer les travaux de mise en conformité d'assainissement, dans le cadre des fonds alloués à l'Etablissement Public Territorial 11 par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des avenants à ces conventions et leur exécution.
32. Demande d'autorisation d'urbanisme et de déclaration préalable (dépôt de demande de permis de construire, démolir, d'aménager, division foncière etc.).

FAIT A CRETEIL, LE SIX JUILLET DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 08/07/16 |
| Accusé réception le | 08/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/098-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/098-2

L'an deux mil seize, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Noël COIRAUT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Corinne DURAND à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Patrice DEPRez, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Akli MELLOULI.

Secrétaire de séance : Madame Danièle CORNET.

Nombre de votants : 67

Vote(s) pour : 67

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 08/07/16 |
| Accusé réception le | 08/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/098-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 1

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 08/07/16 |
| Accusé réception le | 08/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/098-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/098-2

OBJET : **Affaires générales - Adoption du règlement intérieur du conseil de territoire.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants et L.2121-8 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que le conseil de territoire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent sont installation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE ADOPTE le règlement intérieur du conseil de territoire de
UNIQUE : l'Etablissement Public Territorial 11 ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE SIX JUILLET DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 08/07/16 |
| Accusé réception le | 08/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/098-2 |

Alfortville - Boissy-Saint-Léger - Bonneuil-sur-Marne
Chennevières-sur-Marne - Créteil - La Queue-en-Brie

TERRITOIRE 11

Le Plessis-Trévis - Limeil-Brévannes - Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie - Noisau - Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres - Santeny - Sucy-en-Brie - Villecresnes

**REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11**

PROJET

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| CHAPITRE I | 4 |
| LE CONSEIL DE TERRITOIRE | 4 |
| I. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE | 4 |
| ARTICLE 1 – COMPOSITION | 4 |
| ARTICLE 2 – ATTRIBUTIONS | 4 |
| ARTICLE 3 – PERIODICITE DES REUNIONS | 4 |
| ARTICLE 4 – LIEU DES REUNIONS | 5 |
| ARTICLE 5 – CONVOCATION..... | 5 |
| ARTICLE 6 – ORDRE DU JOUR..... | 5 |
| ARTICLE 7 – INFORMATION DES CONSEILLERS TERRITORIAUX | 5 |
| ARTICLE 8 – DEBAT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES | 6 |
| ARTICLE 9 – INFORMATIONS ET CONSULTATIONS | 6 |
| ARTICLE 9.1 – INFORMATION - RAPPORT D’ACTIVITE ANNUEL..... | 6 |
| ARTICLE 9.2 – CONSULTATION – CONSEIL DES MAIRES | 6 |
| ARTICLE 9.3 – LA MISSION D’INFORMATION ET D’EVALUATION | 6 |
| II. TENUE DES REUNIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE | 7 |
| ARTICLE 10 – PRESIDENCE..... | 7 |
| ARTICLE 11 – SECRETARIAT | 7 |
| ARTICLE 12 – QUORUM..... | 7 |
| ARTICLE 13 – ABSENCE D’UN CONSEILLER DE TERRITOIRE..... | 8 |
| ARTICLE 14 – VACANCE D’UN CONSEILLER DE TERRITOIRE..... | 8 |
| ARTICLE 15 – PRESENCE DE L’ ADMINISTRATION DE L’ ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL | 8 |
| ARTICLE 16 – PUBLICITE DES DEBATS | 9 |
| ARTICLE 17 – ENREGISTREMENT DES DEBATS..... | 9 |
| ARTICLE 18 – SEANCE A HUIS CLOS | 9 |
| ARTICLE 19 – POLICE DE L’ ASSEMBLEE | 9 |
| ARTICLE 20 – ORGANISATION DES DEBATS..... | 9 |
| ARTICLE 21 – SUSPENSION DE SEANCE..... | 10 |
| ARTICLE 22 – AMENDEMENT | 10 |
| ARTICLE 23 – QUESTIONS ORALES | 10 |
| III. DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE | 10 |
| ARTICLE 24 – SCRUTIN | 10 |
| ARTICLE 25 – COMPTE RENDU DE SEANCE | 11 |
| ARTICLE 26 – CARACTERE EXECUTOIRE DES DELIBERATIONS..... | 11 |
| ARTICLE 27 – SITUATION DE CONFLITS D’INTERETS..... | 12 |
| ARTICLE 28 – REGISTRE DES DELIBERATIONS | 12 |
| CHAPITRE II | 13 |
| LE PRESIDENT | 13 |
| ARTICLE 29..... | 13 |
| ARTICLE 29.1 – ORGANE EXECUTIF..... | 13 |
| ARTICLE 29-2 – LES ATTRIBUTIONS DELEGUEES..... | 13 |
| CHAPITRE III | 15 |
| LE BUREAU DE TERRITOIRE | 15 |

| | |
|--|-----------|
| ARTICLE 30 – COMPOSITION | 15 |
| ARTICLE 31 – ATTRIBUTIONS DU BUREAU | 15 |
| ARTICLE 32 – PERIODICITE DES REUNIONS..... | 15 |
| CHAPITRE IV | 16 |
| LES COMMISSIONS DE TERRITOIRE | 16 |
| I. LES COMMISSIONS PERMANENTES | 16 |
| ARTICLE 33 – REPARTITION | 16 |
| ARTICLE 34 – COMPOSITION | 16 |
| ARTICLE 34.1 – COMMISSIONS DE DROIT COMMUN..... | 16 |
| ARTICLE 34.2 – REUNION DE PLUSIEURS COMMISSIONS SPECIFIQUES..... | 17 |
| ARTICLE 34.3 – LA COMMISSION PLENIERE..... | 17 |
| ARTICLE 35 – OBJET ET FONCTIONNEMENT..... | 17 |
| II. LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES ET LE JURY DE CONCOURS | 17 |
| ARTICLE 36 – LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES | 17 |
| ARTICLE 37 – LE JURY DE CONCOURS | 18 |
| III. LES COMMISSIONS SPECIFIQUES | 18 |
| ARTICLE 38 – LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS | 18 |
| ARTICLE 39 – LA COMMISSION CONSULTATIVE DE SERVICES PUBLICS LOCAUX | 19 |
| CHAPITRE V | 20 |
| LES GROUPES POLITIQUES DU CONSEIL DE TERRITOIRE | 20 |
| ARTICLE 40 – CONSTITUTION DES GROUPES..... | 20 |
| ARTICLE 41 – MOYENS DES GROUPES | 20 |
| ARTICLE 42 – MODALITES D’EXPRESSION DES ELUS | 20 |
| CHAPITRE VI | 21 |
| DISPOSITIONS DIVERSES | 21 |
| ARTICLE 43 – MODALITES DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR | 21 |

CHAPITRE I

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

I. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE

ARTICLE 1 – COMPOSITION

L'Etablissement Public Territorial 11 est administré par un conseil de territoire composé de 74 conseillers répartis entre les 16 communes membres, comme suit :

| COMMUNE | NOMBRE DE CONSEILLERS |
|------------------------|------------------------------|
| Alfortville | 11 |
| Boissy-Saint-Léger | 4 |
| Bonneuil-sur-Marne | 4 |
| Chennevières-sur-Marne | 4 |
| Créteil | 23 |
| La Queue-en-Brie | 3 |
| Le Plessis-Trévisé | 5 |
| Limeil-Brévannes | 5 |
| Mandres-les-Roses | 1 |
| Marolles-en-Brie | 1 |
| Noiseau | 1 |
| Ormesson-sur-Marne | 2 |
| Périgny | 1 |
| Santeny | 1 |
| Sucy-en-Brie | 6 |
| Villemecresnes | 2 |

Le mandat de conseiller de territoire est lié à celui du conseil municipal de la commune dont il est issu. Ce mandat expire lors de l'installation du conseil de territoire suivant le renouvellement général des conseillers municipaux.

ARTICLE 2 – ATTRIBUTIONS

Les attributions du conseil de territoire sont les suivantes :

- Il règle par ses délibérations les affaires relevant des compétences de l'établissement public territorial ;
- Il donne son avis à chaque fois qu'il est requis par la loi ou le règlement ;
- Il émet des vœux et avis sur tous les objets entrant dans le champ des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial.

ARTICLE 3 – PERIODICITE DES REUNIONS

Le conseil de territoire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le conseil de territoire à chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de convoquer le conseil de territoire dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil de territoire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

ARTICLE 4 – LIEU DES REUNIONS

Le conseil de territoire se réunit au siège de l'Etablissement Public Territorial en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, Place Salvador Allende à Créteil (94000).

ARTICLE 5 – CONVOCATION

Toute convocation est faite par le Président.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est mentionnée au registre des délibérations et affichée à la porte du siège de l'établissement public territorial et des mairies des communes membres.

Elle est adressée par écrit au domicile des conseillers de territoire, ou à toute autre adresse de leur choix. Elle peut être transmise sous format dématérialisé à l'adresse électronique de tout conseiller territorial qui en fait la demande.

Le délai de convocation est d'au moins cinq jours francs avant la séance. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil de territoire, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ARTICLE 6 – ORDRE DU JOUR

Le Président fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adressé à l'ensemble des conseillers de territoire, au moins 5 jours francs avant la tenue du conseil de territoire.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat dans le département ou d'au moins un tiers des conseillers de territoire, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires faisant l'objet de la demande.

ARTICLE 7 – INFORMATION DES CONSEILLERS TERRITORIAUX

Tout membre du conseil de territoire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de l'Etablissement Public Territorial qui font l'objet d'une délibération. A ce titre, le Président assure la diffusion de l'information auprès des conseillers de territoire par les moyens matériels qu'il juge les plus appropriés.

Un rapport d'information ou une note explicative de synthèse portant sur chaque point inscrit à l'ordre du jour est adressé aux membres du conseil de territoire avec la convocation.

Lorsque les rapports sont accompagnés d'annexes volumineuses, les conseillers peuvent être invités à en prendre connaissance dans les services de l'Etablissement Public Territorial aux heures ouvrables et/ou sous forme dématérialisée et ce, jusqu'au jour de la réunion du conseil de territoire.

Lorsqu'une délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché ainsi que l'ensemble des pièces officielles peuvent être consultés par tout conseiller de territoire dans les services de l'Etablissement Public Territorial aux heures ouvrables.

ARTICLE 8 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Président propose au conseil de territoire un débat sur les orientations générales du budget. Un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est présenté. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil de territoire.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication.

Ce rapport est transmis aux communes membres. Il est mis à la disposition du public au siège de l'Etablissement Public Territorial et aux mairies des communes membres.

ARTICLE 9 – INFORMATIONS ET CONSULTATIONS

ARTICLE 9.1 – INFORMATION - RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL

Le Président adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public Territorial, accompagné du compte administratif arrêté par le conseil de territoire. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire de la commune au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers de territoire, représentant de la commune sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public Territorial peut également, à sa demande ou celle du conseil municipal, être entendu par lui.

Les conseillers de territoire rendent compte de l'activité de l'Etablissement Public Territorial au moins deux fois par an au conseil municipal de la commune dont ils sont les représentants.

ARTICLE 9.2 – CONSULTATION – CONSEIL DES MAIRES

Un conseil des maires des communes membres de l'Etablissement Public Territorial est réuni chaque fois que le Président le juge utile.

Le conseil de maires se prononce sur les grandes orientations du territoire ainsi que sur l'exercice des compétences.

ARTICLE 9.3 – LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION

Le conseil de territoire, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère sur la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt territorial ou de procéder à l'évaluation d'un service public territorial. Un même conseiller ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux et intercommunaux.

La demande de création d'une telle mission doit être formulée par écrit et déposée au siège de l'Etablissement Public Territorial 11 à l'attention du Président. Cette demande est présentée par ce dernier au premier conseil de territoire à venir, sous réserve qu'elle soit parvenue à son destinataire au minimum 7 jours avant la date de réunion de ce conseil ; à défaut, elle sera examinée lors de la séance suivante.

Toutes les fois où le conseil de territoire devra se prononcer sur la création d'une mission d'information et d'évaluation, celui-ci déterminera le nombre de ses membres et sa composition à la représentation proportionnelle.

La durée de la mission est fixée par le conseil de territoire. Elle ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération de création de la mission.

La mission pourra solliciter l'appui matériel des services de l'Etablissement Public Territorial, qui demeurent placés sous la seule autorité du Président. La mission peut également inviter à participer, avec voix consultative, des personnes qualifiées, extérieures au conseil de territoire dont l'audition lui paraît utile.

A l'issue de ces travaux, la mission remet au Président un rapport, qui sera présenté au conseil de territoire le plus proche.

II. TENUE DES REUNIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

ARTICLE 10 – PRESIDENCE

Le conseil de territoire est présidé par le Président. La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le doyen d'âge des membres du conseil de territoire.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le premier vice-président préside la séance et, en son absence, le suivant dans l'ordre du tableau. Dans ce cas, le Président peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président vérifie le quorum et ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, juge les épreuves des votes dépouille les scrutins conjointement avec au moins deux assesseurs, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption éventuelle des débats ainsi que la clôture des séances.

ARTICLE 11 – SECRETARIAT

Au début de chacune de ses séances, le conseil de territoire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres.

ARTICLE 12 – QUORUM

Le conseil de territoire ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Dès lors, les pouvoirs donnés par les conseillers de territoire absents n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Toutefois, dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

En cas d'absence de quorum, le Président lève la séance ou la suspend jusqu'à reconstitution du quorum.

Si après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le Conseil de territoire peut à nouveau être convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle, pour examiner :

- soit l'ordre du jour complet inscrit lors de la 1^{ère} convocation, en cas de quorum inexistant en début de séance,
- soit la partie de l'ordre du jour restant à délibérer au cas où la séance a été levée en raison du non-respect du quorum en cours de séance.

Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 13 – ABSENCE D'UN CONSEILLER DE TERRITOIRE

Un conseiller de territoire empêché d'assister à une séance du conseil de territoire peut donner au conseiller de territoire de son choix un pouvoir écrit et signé de voter en son nom.

Le pouvoir écrit et signé doit être remis en début de séance au Président pour conservation. Toutefois, si le mandant n'a pas pu remettre en main propre au mandataire le pouvoir écrit et signé, ce dernier peut être accepté au moins deux heures avant la tenue du conseil de territoire.

Le pouvoir doit faire mention du nom du conseiller de territoire désigné ainsi que des dates des séances pour lesquelles ce dernier exercera le pouvoir.

Un même conseiller ne peut détenir qu'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

Un pouvoir ne peut être donné pour plus de trois séances consécutives sauf cas de maladie dûment constatée.

Un conseiller de territoire empêché d'assister à la séance qui ne souhaite pas recourir au pouvoir se fait excuser en informant le service des travaux de l'assemblée.

ARTICLE 14 – VACANCE D'UN CONSEILLER DE TERRITOIRE

Lorsque le siège d'un conseiller de territoire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, le conseil municipal concerné procède à l'élection d'un nouveau conseiller de territoire parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms. Si plusieurs sièges sont à pourvoir, il ne peut être procédé à une modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

ARTICLE 15 – PRESENCE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

Le directeur général des services et tout autre membre de l'administration de l'Etablissement Public Territorial désigné par le Président peuvent siéger à ses côtés.

Les membres de l'administration de l'Etablissement Public Territorial présents ne prennent la parole que sur l'invitation expresse et exclusive du Président.

ARTICLE 16 – PUBLICITE DES DEBATS

Les séances du conseil de territoire sont publiques. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis aux places qui lui sont réservées et garder le silence.

ARTICLE 17 – ENREGISTREMENT DES DEBATS

Les séances du conseil de territoire, à l'exception de celles qui se tiennent à huis clos, peuvent être enregistrées par le biais de moyens de communication audio ou audiovisuelle par toute personne qui le déclare au Président au début de la séance.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police de l'assemblée, le Président peut en restreindre l'usage.

ARTICLE 18 – SEANCE A HUIS CLOS

Sur la demande de cinq membres ou du Président, le conseil de territoire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents, qu'il se réunit à huis clos.

Lorsque la séance se tient à huis clos, il est mentionné au procès-verbal de la séance et au registre des délibérations l'ensemble des questions abordées au cours de la séance. Le Président peut autoriser les auxiliaires du secrétaire à y assister.

ARTICLE 19 – POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le Président de la séance a seul la police de l'assemblée. Il fait observer le présent règlement. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Si le comportement d'un conseiller est de nature à perturber l'organisation de la séance, le Président peut procéder à des rappels à l'ordre, retirer la parole au conseiller concerné, éventuellement suspendre la séance pour quelques instants, afin de reprendre l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour dans des conditions satisfaisantes. Dans le cas où ces différentes mesures seraient sans effet, si l'attitude du conseiller en cause ne permet pas la poursuite de la séance, le Président peut prononcer son expulsion.

Pour satisfaire aux règles de sécurité en vigueur, le public ne sera admis dans la partie de la salle des séances qui lui est réservée qu'à concurrence des places disponibles.

ARTICLE 20 – ORGANISATION DES DEBATS

Le Président appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Président, à son initiative ou à la demande d'un conseiller de territoire au conseil de territoire qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou le rapporteur désigné par la commission compétente.

Les conseillers qui désirent intervenir sur un rapport sollicitent la parole auprès du Président et interviennent avec le souci de respecter l'ordre des inscriptions.

L'orateur parle de sa place et assis. Il ne s'adresse qu'au Président et à l'assemblée. Quand le Président juge que le conseil a été suffisamment informé, il peut inviter l'orateur à conclure.

L'orateur ne doit pas s'écarter de la question sinon le Président l'y rappelle. S'il ne défère pas à ce rappel, de même que si l'orateur parle sans autorisation ou prétend poursuivre son intervention après avoir été invité à conclure, le Président de la séance peut lui retirer la parole.

ARTICLE 21 – SUSPENSION DE SEANCE

Tout conseiller de territoire peut demander une suspension de séance. La suspension de séance est prononcée par le Président, qui en décide également la durée.

ARTICLE 22 – AMENDEMENT

Les conseillers de territoire peuvent proposer à tout moment et ce, même en séance, des amendements, sur toutes les affaires soumises au conseil de territoire.

Il appartient au Président de décider s'il y a lieu de procéder à un vote distinct sur l'amendement avant qu'intervienne le vote sur l'ensemble de la délibération.

Le Président peut proposer au conseil de territoire de renvoyer, devant la commission permanente compétente, la délibération faisant l'objet d'un amendement.

ARTICLE 23 – QUESTIONS ORALES

Après épuisement des points inscrits à l'ordre du jour, les conseillers de territoire ont le droit de poser des questions orales portant sur des sujets intéressant l'Etablissement Public Territorial et ne pouvant comporter d'imputations personnelles.

Le Président répond aux questions orales.

Lorsqu'une question posée demande une étude approfondie pour y répondre, le Président peut en prononcer son report au prochain conseil de territoire.

III. DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

ARTICLE 24 – SCRUTIN

Sauf dispositions législatives contraires, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage, sauf en cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et le sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation. Si, après deux tours de scrutin secret, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil de territoire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions de territoire ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le conseil de territoire vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée ;
- par assis et levé ;
- au scrutin public par appel nominal ;
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président qui compte, s'il est nécessaire, le nombre de votes « pour », « contre » et d'abstentions.

ARTICLE 25 – COMPTE RENDU DE SEANCE

Un compte rendu sommaire de la séance est affiché dans un délai d'une semaine à la porte du siège de l'Etablissement Public Territorial et des mairies des communes membres. Il est également diffusé sur le site Internet de l'Etablissement Public Territorial.

Les minutes des débats sont retranscrites et transmises à chaque conseiller de territoire avec la convocation au conseil de territoire suivant. Le procès-verbal fait l'objet d'une approbation par le conseil de territoire. A cette occasion, une rectification matérielle du procès-verbal peut être demandée. Le cas échéant, celle-ci est enregistrée au sein des minutes du conseil et n'empêche pas l'approbation du procès-verbal mis aux voix.

Le public peut consulter les minutes des débats au service des travaux de l'assemblée de l'Etablissement Public Territorial.

ARTICLE 26 – CARACTERE EXECUTOIRE DES DELIBERATIONS

Les délibérations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique.

Le Président peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes.

La publication ou l'affichage des actes pris par le conseil de territoire sont assurés sous forme papier.

La publication peut également être assurée, le même jour, sous forme électronique. Dans ce dernier cas, la formalité d'affichage des actes a lieu, par extraits, au siège de l'Etablissement Public Territorial et un exemplaire sous forme papier des actes est mis à la disposition du public.

Les délibérations sont mises à la disposition du public de manière permanent et gratuite, sur le site internet de l'Établissement Public Territorial 11 dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 27 – SITUATION DE CONFLITS D'INTERETS

Sont illégales les délibérations auxquelles auraient pris part des membres du conseil de territoire intéressés, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, à l'affaire qui en a fait l'objet.

Lorsqu'il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, le Président, qu'il agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation du conseil de territoire, prend un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et désigne, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de le suppléer.

Les vice-présidents et membres du bureau de territoire titulaires d'une délégation de signature qui s'estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts en informent le délégant par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 28 – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Les délibérations, la convocation, l'ordre du jour et la liste d'émargement des séances du bureau de territoire dans sa forme délibérative et du conseil de territoire sont inscrits par type de séance et par date dans le registre des délibérations.

Les décisions du Président sont également consignées dans un registre des décisions.

Les registres sont conservés au service des travaux de l'assemblée.

CHAPITRE II

LE PRESIDENT

ARTICLE 29

ARTICLE 29.1 – ORGANE EXECUTIF

Le Président est l'organe exécutif de l'Etablissement Public Territorial.

Il prépare et exécute les délibérations du conseil de territoire. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par le conseil de territoire au Président en application de l'article L. 5211-10, sauf si le conseil de territoire en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services l'Etablissement Public Territorial.

Il représente l'Etablissement Public Territorial en justice.

ARTICLE 29-2 – LES ATTRIBUTIONS DELEGUEES

Le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du conseil de territoire, le Président rend compte des décisions prises par délégation du conseil de territoire.

Projet

CHAPITRE III

LE BUREAU DE TERRITOIRE

ARTICLE 30 – COMPOSITION

Le bureau est composé du Président, de vice-présidents et de conseillers de territoire délégués. Les membres du bureau de la métropole du Grand Paris sont invités aux réunions du bureau de territoire en qualité d'auditeur.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil de territoire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de son effectif total.

Les membres du bureau de territoire sont élus au sein du conseil de territoire au scrutin secret. Le Président en est le président de droit.

Le mandat de membre du bureau de territoire prend fin en même temps que celui de membre du conseil de territoire.

ARTICLE 31 – ATTRIBUTION DU BUREAU

Le bureau de territoire a une fonction d'orientation, de préparation des décisions et de proposition sur toutes les affaires entrant dans le champ des compétences de l'Etablissement Public Territorial.

Il examine les projets de rapports soumis au conseil de territoire.

ARTICLE 32 – PERIODICITE DES REUNIONS

Le bureau de territoire se réunit au moins une fois avant chacune des séances du conseil de territoire et à chaque fois que le Président le juge nécessaire.

CHAPITRE IV

LES COMMISSIONS DE TERRITOIRE

I. LES COMMISSIONS PERMANENTES

ARTICLE 33 – REPARTITION

Il existe 7 commissions permanentes dont la dénomination et les domaines d'intervention sont fixés comme suit :

- 1^{ère} commission : Finances et Solidarités budgétaires, Affaires générales ;
- 2^{ème} commission : Aménagement, Transports, Déplacements, Travaux, Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), Circulations douces, Chemins de randonnée ;
- 3^{ème} commission : Habitat, Logement, PLU, Ruralité, Arc boisé, Production florale, Aires des gens du voyage ;
- 4^{ème} commission : Développement économique, Emploi, Insertion, Economie sociale et solidaire, Tourisme, Commerce, Artisanat, NTIC, Recherche ;
- 5^{ème} commission : Politique de la ville, Equipements culturels et sportifs, Réseau de lecture publique, Prévention de la délinquance, Lutte contre les discriminations, Santé, Social ;
- 6^{ème} commission : Environnement, Développement durable, Eau, Assainissement, Voirie, Gestion des déchets, Propreté, Hygiène, Production alimentaire ;
- 7^{ème} commission : Relations internationales, université, communication, relations avec les territoires et la Métropole.

ARTICLE 34 – COMPOSITION

ARTICLE 34.1 – COMMISSIONS DE DROIT COMMUN

Chaque commission respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Les réunions des commissions permanentes sont ouvertes à tous les conseillers de territoire. Toutefois, seuls les membres désignés par le conseil de territoire siègent avec voix délibérative.

Les dispositions de l'article 13 du présent règlement, relatif à l'absence des membres du conseil de territoire, sont applicables aux membres des commissions permanentes.

Les communes ne disposant que d'un représentant au conseil de territoire peuvent être représentées, à titre consultatif, par un conseiller municipal qui n'est pas conseiller de territoire.

Le directeur général des services ou son représentant, assiste aux séances des commissions ainsi que les agents de l'Etablissement Public Territorial désignés par lui en tant que de besoin.

ARTICLE 34.2 – REUNION DE PLUSIEURS COMMISSIONS SPECIFIQUES

Lorsqu'un projet de rapport ou une note d'information relève du domaine de compétences de plusieurs commissions, ces dernières peuvent se réunir lors de la même séance au cours de laquelle elles examinent l'ensemble de points inscrits à l'ordre du jour de chacune des commissions concernées.

ARTICLE 34.3 – LA COMMISSION PLENIERE

Le Président peut réunir les commissions définies à l'article 33 en une commission plénière.

ARTICLE 35 – OBJET ET FONCTIONNEMENT

Les commissions permanentes n'ont pas de pouvoir de décision. Elles peuvent proposer des modifications et émettent un avis à la majorité des membres présents sans condition de quorum, sur les projets de rapports et notes d'information.

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Les séances des commissions ne sont pas ouvertes au public. Toutefois, elles peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnes qualifiées extérieures au conseil de territoire.

II. LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET LE JURY DE CONCOURS

ARTICLE 36 – LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux articles L.1411-5 et L.1414-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est présidée par le Président, ou son représentant et est constituée par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le conseil de territoire en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président ou son représentant convoque la commission d'appel d'offres.

La convocation à la commission d'appel d'offres est adressée avec l'ordre du jour.

Elle est adressée par voie électronique, au plus tard 5 jours francs avant la séance, aux membres titulaires de la commission d'appel d'offres, aux représentants des organismes, dont la voix est seulement consultative ainsi que, pour information, aux membres suppléants de la commission d'appel d'offres. En outre, il sera précisé à ces derniers que leur présence n'est requise que dans les conditions, mentionnées à l'alinéa suivant.

En cas d'absence d'un membre titulaire, le premier membre disponible de la liste des suppléants fixée par le conseil de territoire est convoqué. En cas d'absence du suppléant ou d'un autre membre titulaire, le membre suppléant suivant est convoqué et ainsi de suite.

L'administration fera toute diligence afin que les rapports inscrits à l'ordre du jour soient communiqués préalablement à la réunion de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres ne peut valablement se prononcer que si le quorum est atteint. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les débats sont organisés par le Président ou son représentant.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'Etablissement Public Territorial désignés par Président ou son représentant, en raison de leur compétence.

Pour toute affaire soumise à cette commission, les membres procèdent à un vote à main levée (lot par lot le cas échéant). En cas d'égalité des votes, la voix du Président de la commission d'appel d'offres est prépondérante.

Le procès-verbal de la commission d'appel d'offres est adressé par voie électronique à l'ensemble de ses membres.

Il fera apparaître le résultat et le sens des votes ainsi que les observations des membres qui en ont exprimé expressément le souhait.

ARTICLE 37 – LE JURY DE CONCOURS

Les membres composant le jury de concours sont identiques à ceux composant la commission d'appel d'offres.

Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Le jury de concours examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci.

Les modalités de fonctionnement du jury de concours sont régies par les articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

III. LES COMMISSIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 38 – LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

La commission de délégation de service public est appelée à sélectionner les candidats admis à remettre une offre puis à émettre un avis motivé à l'attention de l'assemblée délibérante sur le choix du délégataire. Elle est également saisie pour avis sur tout projet d'avenant à un contrat de délégation de services publics entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5%.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de services publics est présidée par le Président ou son représentant.

Elle est composée de cinq conseillers de territoire désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé dans les mêmes modalités à l'élection de cinq membres suppléants.

La commission de délégation de services est régie par les mêmes règles de fonctionnement que celles de la commission d'appel d'offres définies à l'article 36.

ARTICLE 39 – LA COMMISSION CONSULTATIVE DE SERVICES PUBLICS LOCAUX

Pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière, il est créé une commission consultative des services publics locaux.

Cette commission, présidée par le Président, comprend des membres du conseil de territoire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil de territoire.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président:

- Le rapport annuel établi par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport annuel établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que le conseil de territoire se prononce sur le principe de toute délégation de service public ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce sur la conclusion du partenariat ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

CHAPITRE V

LE DROIT DES ELUS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

ARTICLE 40 – CONSTITUTION DES GROUPES D'ELUS

Les conseillers de territoire, peuvent constituer des groupes d'élus. Sont reconnus comme groupes d'élus, tous les partis ou mouvements pouvant justifier de cinq membres minimum.

Pour se constituer, un groupe d'élus doit remettre au Président une déclaration signée de tous ses membres accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

ARTICLE 41 – MOYENS DES GROUPES D'ELUS

Les groupes d'élus disposent, sur demande écrite adressée au Président, pour leur usage propre ou pour leur usage collectif :

- d'un local administratif
- du matériel de bureau ;
- de la prise en charge des frais de documentation, de courrier et de télécommunications.
- d'un collaborateur de groupe d'élus.

Les dépenses de personnel des groupes d'élus ne peuvent excéder 30 % du montant total des indemnités versées annuellement aux conseillers de territoire.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont ouverts sur budget de l'Etablissement Public Territorial.

La répartition des moyens matériels et humains entre les groupes est fixée par le Président, sur proposition des représentants de chaque groupe, dans le respect du principe d'égalité de traitement, en tenant compte des effectifs de chaque groupe, sans qu'une telle répartition n'ait pour effet de priver totalement de moyens un groupe d'élus.

ARTICLE 42 – MODALITES D'EXPRESSION DES ELUS

Chacune des sensibilités politiques doit pouvoir s'exprimer au sein d'un espace réservé à cet effet dans toutes les publications d'information générale de l'Etablissement Public Territorial.

Cet espace d'expression ne peut pas permettre de proférer des injures ou de faire naître des polémiques sans lien avec les compétences de l'Etablissement Public Territorial.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 43 – MODALITES DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Des modifications au présent règlement intérieur pourront être proposées par le Président, par le bureau ou par un tiers au moins des membres du conseil de territoire. Elles sont adoptées par délibération du conseil de territoire.

Projet

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/099

L'an deux mil seize, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Noël COIRAUT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Corinne DURAND à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Patrice DEPRez, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Akli MELLOULI.

Secrétaire de séance : Madame Danièle CORNET.

Nombre de votants : 68

Vote(s) pour : 68

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/099 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/099 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/099

OBJET : **Affaires générales - Personnel territorial - Tableau des effectifs. Création de postes.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6/071 du 1^{er} juin 2016 modifiant le tableau des emplois de l'Etablissement Public Territorial 11 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes afin de tenir compte des besoins des services et de permettre l'organisation de la rentrée 2016-2017 dans les conservatoires ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **CREE** les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant principal de 2^{ème} classe 8/20^{ème}
- 1 poste d'assistant principal de 1^{ère} classe 10/20^{ème}
- 1 poste d'assistant principal de 2^{ème} classe 3/20^{ème}
- 1 poste d'assistant principal de 2^{ème} classe TC
- 1 poste d'assistant principal de 1^{ère} classe TC
- 1 poste d'assistant principal de 2^{ème} classe TC
- 1 poste d'assistant principal de 2^{ème} classe 4/20^{ème}

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/099 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

ARTICLE 2 : DIT que la dépense résultant de la présente délibération est prévue au budget de l'Etablissement Public Territorial 11.

FAIT A CRETEIL, LE SIX JUILLET DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/099 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/108-1

L'an deux mil seize, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gérard GUILLE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Oumou DIASSE à Madame Frédérique HACHMI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Corinne DURAND à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Akli MELLOULI.

Secrétaire de séance : Madame Danièle CORNET.

Nombre de votants : 71

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/108-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 1

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/108-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/108-1

OBJET : **Plan local d'urbanisme - Plan Local d'Urbanisme de La Queue-en-Brie. Bilan de la concertation.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2016 et notamment les articles L.103-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie du n°16 du 27 mars 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie du 16 décembre 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie n°3 du 16 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-6 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6/079 du 1^{er} juin 2016 décidant d'appliquer au plan local en cours de révision de la commune de La Queue-en-Brie les dispositions du code de l'urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

VU le porter à connaissance de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, reçu le 21 août 2015 ;

VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le bilan de la concertation détaillé, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

CONSIDERANT que la concertation a été menée pendant toute la durée de la procédure de révision, et a permis d'associer les habitants et les autres personnes concernées à travers un dispositif d'information et d'échanges reposant sur les modalités suivantes :

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/108-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

- Des affichages en mairie et sur les panneaux administratifs communaux ;
- Deux articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune (bulletin municipal d'octobre 2015 et janvier 2016) ;
- Une exposition dans le hall de la Mairie, alimentée au fur et à mesure de l'avancée du projet ;
- La mise à disposition d'un registre de concertation au sein des services techniques communaux ;
- Trois réunions publiques, une à chaque phase clé du projet (12 novembre 2015, 8 décembre 2015 et 12 avril 2016) ;

CONSIDERANT que ces différents moyens et actions ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche ;

CONSIDERANT le bilan de la concertation détaillé annexé à la présente délibération ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **TIRE** le bilan, ci-annexé, de la concertation menée dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols de la ville conformément à la délibération en date du 27 mars 2015 du conseil municipal de La Queue-en-Brie.

ARTICLE 2 : **DIT** que le bilan de la concertation du public est consultable à la Direction de l'Aménagement, du Développement et des Déplacements de l'Etablissement Public Territorial 11, située 26 rue Magellan à Sucy-en-Brie ainsi qu'au service urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie situé route de Brie à La Queue-en-Brie.

FAIT A CRETEIL, LE SIX JUILLET DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/108-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/108-2

L'an deux mil seize, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gérard GUILLE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Oumou DIASSE à Madame Frédérique HACHMI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Corinne DURAND à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Akli MELLOULI.

Secrétaire de séance : Madame Danièle CORNET.

Nombre de votants : 71

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/108-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 1

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/108-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/108-2

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Plan Local d'Urbanisme de La Queue-en-Brie. Arrêt du projet de PLU.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2016 et notamment les articles L.103-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie n°16 du 27 mars 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie du 16 décembre 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie n°3 du 16 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-6 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6/079 du 1^{er} juin 2016 décidant d'appliquer au plan local en cours de révision de la commune de La Queue-en-Brie les dispositions du code de l'urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/108-1 tirant le bilan de la concertation ;

VU le porter à connaissance de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, reçu le 21 août 2015 ;

VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/108-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

programmation, le bilan de la concertation détaillé, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

CONSIDERANT que la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie poursuit différents objectifs et notamment, l'élargissement et l'adaptation des orientations du projet d'aménagement et de développement durable de façon à prendre en compte les enjeux nouveaux tout en intégrant les évolutions liées au cadre législatif, la sauvegarde des espaces agricoles cultivés et la protection de la vallée du Morbras, la maîtrise de l'urbanisation, le développement des axes routiers et des liaisons douces et le respect des obligations des obligations de production de logements et des objectifs de mixité sociale ;

CONSIDERANT que les orientations du projet d'aménagement et de développement durable se déclinent en trois axes majeurs, à savoir :

- Axe 1 : Pour le maintien du cadre de vie "d'une ville à la campagne" ;
- Axe 2 : Pour un territoire unifié, respectueux de ses spécificités ;
- Axe 3 : Un développement urbain harmonieux et respectueux du cadre de vie.

CONSIDERANT qu'une fois arrêté par le conseil de territoire, le projet de plan local d'urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de trois mois pour adresser leurs observations ; puis soumis à enquête publique pour une durée d'un mois ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **SOUMET** le projet arrêté de plan local d'urbanisme à l'avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial et en mairie de La Queue-en-Brie.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/108-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

ARTICLE 5 : **DIT** que le dossier de projet de plan local d'urbanisme arrêté est consultable à la Direction de l'Aménagement, du Développement et des Déplacements de l'Etablissement Public Territorial 11, située 26 rue Magellan à Sucy-en-Brie ainsi qu'au service urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie situé route de Brie à La Queue-en-Brie.

FAIT A CRETEIL, LE SIX JUILLET DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/108-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/109-1

L'an deux mil seize, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gérard GUILLE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Oumou DIASSE à Madame Frédérique HACHMI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Corinne DURAND à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Akli MELLOULI.

Secrétaire de séance : Madame Danièle CORNET.

Nombre de votants : 71

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/109-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/109-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/109-1

OBJET : **Plan local d'urbanisme - Règlement local de publicité de la commune de La Queue-en-Brie. Bilan de la concertation.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, L300-2 et suivants, et R 123-1 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 581-14 et suivants,

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie n°2 du 19 mai 2015 prescrivant la révision du règlement local de publicité de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie n°3 du 16 décembre 2016 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°2016.1/004-12 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune de La Queue-en-Brie ;

VU le projet de règlement local de publicité et notamment le rapport de présentation, le règlement et les annexes ;

CONSIDERANT que la concertation a été menée pendant toute la durée de la procédure de révision, et a permis d'associer les habitants et les autres personnes concernées à travers un dispositif d'information et d'échanges reposant sur les modalités suivantes :

- Information sur le site internet de la ville ;
- Deux articles dans le journal municipal ;
- Organisation de trois réunions publiques communes PLU / RLP ;
- Réalisation d'une exposition en mairie ;
- Mise en place d'un recueil d'observations (mise à disposition du public au centre technique municipal) ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/109-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

CONSIDERANT que ces différents moyens et actions ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche ;

CONSIDERANT le bilan de la concertation détaillé annexé à la présente délibération ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **TIRE** le bilan, ci-annexé, de la concertation menée dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols de la ville conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie n°2 du 19 mai 2015.

ARTICLE 2 : **DIT** que le bilan de la concertation du public est consultable à la Direction de l'Aménagement, du Développement et des Déplacements de l'Etablissement Public Territorial 11, située 26 rue Magellan à Sucy-en-Brie ainsi qu'au service urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie situé route de Brie à La Queue-en-Brie.

FAIT A CRETEIL, LE SIX JUILLET DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/109-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/109-2

L'an deux mil seize, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gérard GUILLE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Oumou DIASSE à Madame Frédérique HACHMI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Corinne DURAND à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Akli MELLOULI.

Secrétaire de séance : Madame Danièle CORNET.

Nombre de votants : 71

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/109-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/109-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/109-2

OBJET : **Plan local d'urbanisme - Règlement local de publicité de la commune de La Queue-en-Brie. Arrêt du projet de règlement local de publicité.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, L300-2 et suivants, et R 123-1 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 581-14 et suivants,

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie n°2 du 19 mai 2015 prescrivant la révision du règlement local de publicité de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie n°3 du 16 décembre 2016 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°2016.1/004-12 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune de La Queue-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°2016.7/109-1 du 6 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation ;

VU le projet de règlement local de publicité et notamment le rapport de présentation, le règlement et les annexes ;

CONSIDERANT que la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune de La Queue-en-Brie poursuit différents objectifs et notamment, l'adaptation et la modification des règles locales existantes de façon à prendre en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire, la rationalisation et l'harmonisation des publicités et enseignes sur le territoire communal et l'augmentation des recettes en matière de publicité et enseigne au bénéfice de la commune en prenant en considération les nouveaux enjeux locaux ;

CONSIDERANT que les orientations du règlement local de publicité se déclinent en cinq axes majeurs, à savoir :

- **Axe 1** : Préserver l'identité rurale du paysage et les coupures vertes à proximité immédiate des espaces urbanisés ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/109-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

- Axe 2 : Valoriser les entrées de ville tout en permettant le développement des entreprises locales en garantissant l'expression publicitaire et la visibilité commerciale ;
- Axe 3 : Accompagner la dynamique commerciale du centre-ville ;
- Axe 4 : Valoriser la qualité patrimoniale et esthétique du centre historique ;
- Axe 5 : Préserver le caractère résidentiel et la qualité de vie de la zone agglomérée ;

CONSIDERANT qu'une fois arrêté par le conseil de territoire, le projet de règlement local de publicité sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui disposeront d'un délai de trois mois pour adresser leurs observations.

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ARRETE** le projet de règlement local de publicité, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **SOUMET** le projet arrêté de règlement local de publicité à l'avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial et en mairie de La Queue-en-Brie.

ARTICLE 5 : **DIT** que le dossier de projet de règlement local de publicité arrêté, ainsi que le bilan de la concertation du public sont consultables à la Direction de l'Aménagement, du Développement et des Déplacements de l'Etablissement Public Territorial 11, située 26 rue Magellan à Sucy-en-Brie ainsi qu'au service urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie situé route de Brie à La Queue-en-Brie

FAIT A CRETEIL, LE SIX JUILLET DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/109-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/110-1

L'an deux mil seize, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gérard GUILLE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Oumou DIASSE à Madame Frédérique HACHMI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Corinne DURAND à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Akli MELLOULI.

Secrétaire de séance : Madame Danièle CORNET.

Nombre de votants : 71

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/110-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 1

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/110-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/110-1

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Tréville. Bilan de la concertation.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2016 et notamment les articles L.103-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal n°2014-041 en date du 25 juin 2014 de la commune du Plessis-Tréville prescrivant la révision du plan d'occupation des sols ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune du Plessis-Tréville n°2015-029 du 15 juin 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du conseil municipal n°2015-090 du 14 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan d'occupation des sols de la commune par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-7 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan d'occupations des sols de la commune du Plessis-Tréville ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6/080 du 1^{er} juin 2016 décidant d'appliquer au plan local d'urbanisme en cours d'élaboration de la commune du Plessis-Tréville les dispositions du code de l'urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

VU le porter à connaissance de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, reçu le 29 décembre 2014 ;

VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le bilan de la concertation détaillé, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/110-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

CONSIDERANT que la concertation a été menée pendant toute la durée de la procédure d'élaboration, et a permis d'associer les habitants et les autres personnes concernées à travers un dispositif d'information et d'échanges reposant sur les modalités suivantes :

- Publication de trois articles dédiés dans le magazine communal ;
- Organisation de trois réunions publiques et de cinq rencontres de quartiers ;
- Organisation d'une exposition en mairie ;
- Tenu d'un registre destiné aux observations du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;

CONSIDERANT que ces différents moyens et actions ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche ;

CONSIDERANT le bilan de la concertation détaillé annexé à la présente délibération ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **TIRE** le bilan, ci-annexé, de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la ville conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Plessis-Trévisé n°2014-041 en date du 25 juin 2014.

ARTICLE 2 : **DIT** que le bilan de la concertation du public est consultable à la Direction de l'Aménagement, du Développement et des Déplacements de l'Etablissement Public Territorial 11, située 26 rue Magellan à Sucy-en-Brie ainsi qu'au service urbanisme de la commune du Plessis-Trévisé situé 36 avenue Ardouin, Le Plessis-Trévisé.

FAIT A CRETEIL, LE SIX JUILLET DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/110-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/110-2

L'an deux mil seize, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gérard GUILLE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Oumou DIASSE à Madame Frédérique HACHMI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Corinne DURAND à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Akli MELLOULI.

Secrétaire de séance : Madame Danièle CORNET.

Nombre de votants : 71

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/110-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

Vote(s) pour : 71
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 1

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/110-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/110-2

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Tréville. Arrêt du projet de PLU.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2016 et notamment les articles L.103-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal n°2014-041 en date du 25 juin 2014 de la commune du Plessis-Tréville prescrivant la révision du plan d'occupation des sols ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune du Plessis-Tréville n°2015-029 du 15 juin 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du conseil municipal n°2015-090 du 14 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan d'occupation des sols de la commune par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-7 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan d'occupations des sols de la commune du Plessis-Tréville ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6/080 du 1^{er} juin 2016 décidant d'appliquer au plan local d'urbanisme en cours d'élaboration de la commune du Plessis-Tréville les dispositions du code de l'urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/110-1 du 6 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation ;

VU le porter à connaissance de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, reçu le 29 décembre 2014 ;

VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/110-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

programmation, le bilan de la concertation détaillé, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Trévisé poursuit différents objectifs, et notamment

- Adapter les règles d'urbanisme aux nouvelles dispositions législatives ;
- répondre aux objectifs de production de logements prévus dans le Programme Local de l'Habitat intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne ;
- Maintenir la qualité résidentielle et l'identité urbanistique et paysagère de la commune ;
- Préserver l'équilibre entre zones constructibles, zone agricole et naturelle et mettre en valeur les ressources naturelles ;
- Promouvoir la mutation de certains secteurs urbains notamment celui du secteur « Bony Tramway » ;
- Développer une approche durable du fonctionnement urbain ;

CONSIDERANT que les orientations du projet d'aménagement et de développement durable se déclinent en trois axes majeurs, à savoir :

- Axe 1 : Une ville riche de son territoire naturel ;
- Axe 2 : Une ville des mobilités ;
- Axe 3 : Une ville active et solidaire ;

CONSIDERANT qu'une fois arrêté par le conseil de territoire, le projet de plan local d'urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de trois mois pour adresser leurs observations ; puis soumis à enquête publique pour une durée d'un mois ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/110-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

ARTICLE 1 : **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **SOUMET** le projet arrêté de plan local d'urbanisme à l'avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial et en mairie du Plessis-Trévisé.

ARTICLE 5 : **DIT** que le dossier de projet de PLU arrêté est consultable à la Direction de l'Aménagement, du Développement et des Déplacements de l'Etablissement Public Territorial 11, située 26 rue Magellan à Sucy-en-Brie ainsi qu'au service urbanisme de la commune du Plessis-Trévisé situé 36 avenue Ardouin, Le Plessis-Trévisé.

FAIT A CRETEIL, LE SIX JUILLET DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/110-2 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/111

L'an deux mil seize, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gérard GUILLE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Oumou DIASSE à Madame Frédérique HACHMI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Corinne DURAND à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Akli MELLOULI.

Secrétaire de séance : Madame Danièle CORNET.

Nombre de votants : 71

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 08/07/16 |
| Accusé réception le | 08/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/111 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 08/07/16 |
| Accusé réception le | 08/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/111 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/111

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Adoption des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Limeil-Brévannes pour la levée de l'emplacement réservé n°1 sur la parcelle cadastrée section D n°495

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi du n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Limeil-Brévannes approuvé par délibération n°2012-06-03 du 11 octobre 2012, modifié en dernier lieu par délibération n°2015DEL081 du 20 août 2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.6/104-1 du 16 décembre 2015 approuvant la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section D n°495 à Limeil-Brévannes pour l'implantation du siège social de la société VTMTTP ;

VU l'emplacement réservé du projet de déviation de la RN6 sur la parcelle cadastrée section D n°495 ;

VU le courrier de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France du 13 août 2015 adressé à la ville de Limeil-Brévannes, indiquant que le projet de déviation de la RN6 est abandonné et que l'Etat n'entend plus tirer bénéfice de cet espace réservé ;

VU le courrier de Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France du 19 janvier 2016 adressé à l'Etablissement Public Territorial 11, confirmant l'abandon du projet de déviation de la RN6 en réponse à la mise en demeure de l'Etat d'acquiescer la parcelle cadastrée section D n°495 adressé par la ville de Limeil-Brévannes le 28 septembre 2015 ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 08/07/16 |
| Accusé réception le | 08/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/111 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

CONSIDERANT que par délibération du conseil communautaire n°CC2015.6/104-1 du 16 décembre 2015, la communauté d'agglomération Plaine centrale a approuvé les modalités de la vente de la parcelle cadastrée section D n°495 à la SAS FDS pour l'implantation des bureaux et locaux d'activité de la société VTMP.

CONSIDERANT que cette parcelle est grevée d'un emplacement réservé au bénéfice de l'Etat pour la déviation de la RN6 et figure en tant que tel dans le plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 19 janvier 2016, la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France a fait part à l'Etablissement Public Territorial 11 de l'abandon du projet de déviation de la RN6 ;

CONSIDERANT que cet emplacement réservé fait échec à l'implantation de la société VTMP ; qu'il convient en conséquence procéder à sa levée partielle ;

CONSIDERANT que l'évolution des règles d'urbanisme peut être réalisée dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil de territoire de définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme :

- Mise à disposition pendant le délai d'un mois, du 20 août au 20 septembre 2016, du dossier de modification simplifiée en mairie de Limeil-Brévannes, à la direction de l'urbanisme aux heures d'ouvertures au public, et sur le site Internet de la ville ;
- Mise à disposition pendant le délai d'un mois, du 20 août au 20 septembre 2016, du dossier de modification simplifiée aux services administratifs de l'Etablissement Public Territorial 11, à la direction développement économique et aménagement de Plaine centrale, et sur le site Internet de Plaine centrale;
- Mise à disposition avec le dossier d'un registre destiné à recueillir les observations du public.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 08/07/16 |
| Accusé réception le | 08/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/111 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

ARTICLE 2 : **DIT** que ces modalités seront portées à la connaissance du public par un affichage en mairie de Limeil-Brévannes, notamment aux abords des secteurs concernés sur les panneaux d’affichage, sur le site internet de la ville, par un affichage au siège de l’Etablissement Public Territorial 11 et le cas échéant seront complétées par tout autre moyen de communication facilitant l’information et la concertation.

FAIT A CRETEIL, LE SIX JUILLET DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 08/07/16 |
| Accusé réception le | 08/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/111 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/117

L'an deux mil seize, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gérard GUILLE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Noël COIRAUT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Oumou DIASSE à Madame Frédérique HACHMI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Corinne DURAND à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Akli MELLOULI.

Secrétaire de séance : Madame Danièle CORNET.

Nombre de votants : 72

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/117 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/117 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/117

OBJET : **Gestion des déchets urbains** - Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le rapport établi à cet effet ;

CONSIDERANT que le Président doit présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **PREND ACTE** du rapport annuel 2015 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour le territoire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne.
UNIQUE :

FAIT A CRETEIL, LE SIX JUILLET DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/117 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/118

L'an deux mil seize, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gérard GUILLE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Oumou DIASSE à Madame Frédérique HACHMI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Corinne DURAND à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Akli MELLOULI.

Secrétaire de séance : Madame Danièle CORNET.

Nombre de votants : 72

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/118 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/118 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/118

OBJET : **Gestion des déchets urbains** - Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU le rapport établi à cet effet ;

CONSIDERANT que le Président doit présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **PREND ACTE** du rapport annuel 2015 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour le territoire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne.

FAIT A CRETEIL, LE SIX JUILLET DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 15/07/16 |
| Accusé réception le | 15/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/118 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/124

L'an deux mil seize, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Madame Ange CADOT, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gérard GUILLE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Serge ROCHE, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Didier STHOREZ, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Oumou DIASSE à Madame Frédérique HACHMI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Catherine DOUMID à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Corinne DURAND à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Patrice DEPPEZ, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yves THOREAU à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Akli MELLOULI.

Secrétaire de séance : Madame Danièle CORNET.

Nombre de votants : 72

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 21/07/16 |
| Accusé réception le | 21/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/124 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 1

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 21/07/16 |
| Accusé réception le | 21/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/124 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

N°CT2016.7/124

OBJET : **Politique de la ville - Définition du périmètre de la compétence "Politique de la ville" de l'Etablissement Public Territorial 11**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.441-1-5 ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU le règlement général de l'Agence nationale pour le renouvellement urbain relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

CONSIDERANT que la politique de la ville est une compétence de plein droit des établissements publics territoriaux exercée au 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT qu'en raison de la nature potentiellement extensive de la compétence telle que définie par les textes, il convient d'en préciser le périmètre et les modalités d'exercice par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

CONSIDERANT qu'un travail préparatoire de cadrage de la compétence a été mené par les élus territoriaux les plus directement concernés, en lien avec l'administration de l'Etablissement Public Territorial 11 et de ses communes membres ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 21/07/16 |
| Accusé réception le | 21/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/124 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

**ARTICLE
UNIQUE :**

DIT que l'Etablissement Public Territorial 11 exercera sa compétence en matière de politique de la ville selon les modalités suivantes :

1. En matière de contrats de ville et dispositifs de développement urbains annexes :
 - ❖ Définir les orientations, animer, coordonner et évaluer la mise en œuvre des contrats de ville 2015-2020 « Plaine Centrale/Bonneuil-sur-Marne » et « Haut Val-de-Marne » ;
 - ❖ Coordonner les programmations d'actions de ces deux contrats de ville ;
 - ❖ Porter ou soutenir financièrement des actions de ces programmations en fonction de la thématique traitée et du rayonnement de l'action, avec un souci d'équité entre les habitants concernés sur le territoire et selon des modalités qui seront définies ultérieurement par délibérations spécifiques du Conseil de territoire ;
 - ❖ En lien avec les Maires, porteurs des projets, et le cas échéant les équipes opérationnelles communales, coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des cinq nouveaux projets de renouvellement urbain (NPRU) dans les quartiers Chantereine à Alfortville, la Haie Griselle à Boissy-Saint-Léger (y compris le quartier de la Hêtraie à Limeil-Brévannes), Fabien à Bonneuil-sur-Marne, le Bois-l'Abbé à Chennevières-sur-Marne (en lien avec la Ville de Champigny-sur-Marne et le Territoire 10 sur le périmètre desquels le quartier s'étend également) et Mont Mesly-la Habette-Coteaux du Sud à Créteil ;
 - ❖ Porter ou soutenir financièrement des études et/ou des opérations menées dans le cadre de ces 5 NPRU, en fonction de la thématique traitée et selon des modalités qui seront définies ultérieurement par délibérations spécifiques du Conseil de territoire ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 21/07/16 |
| Accusé réception le | 21/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/124 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

- ❖ Elaborer, suivre et évaluer la mise en œuvre des conventions intercommunales d'utilisation des abattements de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) accordés aux organismes HLM pour leur patrimoine situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville définis dans les contrats de ville 2015-2020 « Plaine Centrale/Bonneuil-sur-Marne » et « Haut Val-de-Marne » ;

Conjointement avec la Métropole du Grand Paris, élaborer et signer la convention intercommunale dite « d'équilibre territorial » mentionnée à l'article 8 de la loi du 24 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et, dans le cadre de son élaboration et du suivi de sa mise en œuvre, participer à la conférence intercommunale du logement mentionnée à l'article L.441-1-5 du code de la construction et de l'habitation.

2. En matière de développement local : Action en faveur de la santé :

- ❖ Coordonner l'observation sur les besoins en matière de santé ;
- ❖ Favoriser, via des conventionnements annuels ou pluriannuels avec les autres acteurs institutionnels, en particulier les communes, l'accès aux soins et aux droits à la santé des habitants les plus fragiles ;
- ❖ Soutenir, via des conventionnements annuels ou pluriannuels avec les autres acteurs institutionnels et particulièrement les communes, des actions de prévention santé auprès des enfants et de prévention des conduites à risques, notamment dans les domaines des addictions, des infections sexuellement transmissibles et des usages des technologies numériques ;

Renforcer l'offre de soins dans les secteurs identifiés comme les moins bien pourvus, en particulier en soutenant les SAMI (services d'accueil médical initial) et la construction, l'aménagement et le fonctionnement de maisons de santé à implanter sur le territoire.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 21/07/16 |
| Accusé réception le | 21/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/124 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

3. En matière d'insertion économique et sociale :

- ❖ Favoriser l'accès des jeunes à l'emploi ou à la formation en soutenant financièrement les missions locales intervenant sur le territoire, ainsi que l'école de la 2^{ème} chance du Val-de-Marne ;
- ❖ Favoriser l'insertion socio-professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi en participant au dispositif PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi) ;
- ❖ Soutenir des actions visant à lever les freins à l'emploi, notamment dans les champs de la mobilité, de la maîtrise de la langue française, de la santé ou du logement ;
- ❖ Soutenir l'activité et le développement de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) intervenant sur le territoire, ainsi que la mise en place d'ateliers-chantiers d'insertion (ACI) ou de chantiers-école ;
- ❖ Promouvoir les clauses d'insertion dans les marchés publics, ainsi que les emplois aidés ;
- ❖ Soutenir et animer à l'échelle intercommunale les politiques d'accompagnement vers l'emploi, en s'appuyant sur les structures, lieux d'accueil et outils existants (en particulier les services emploi et les forums emploi) ou en en assurant le cas échéant le portage d'actions directes encadré par des conventions annuels ou pluriannuels avec les autres acteurs institutionnels et particulièrement les communes.

4. En matière de prévention de la délinquance :

- ❖ Animer un observatoire de la délinquance ;
- ❖ Soutenir des dispositifs d'accès au droit ;
- ❖ Développer les dispositifs d'aide aux victimes, en particulier en direction des familles victimes de violences conjugales ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 21/07/16 |
| Accusé réception le | 21/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/124 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 6 JUILLET 2016**

- ❖ Renforcer, via des conventionnements annuels ou pluriannuels avec les autres acteurs institutionnels, en particulier les communes, les actions en direction des jeunes exposés à la délinquance, notamment dans les domaines de l'éducation à la citoyenneté, de la sensibilisation à la loi, des mesures de réparation pénale, du soutien à la parentalité et de la lutte contre l'exclusion scolaire.

FAIT A CRETEIL, LE SIX JUILLET DEUX MIL SEIZE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 21/07/16 |
| Accusé réception le | 21/07/16 |
| Numéro de l'acte | CT2016.7/124 |

Décisions du Président

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION POUR L'INTERVENTION D'UNE DANSEUSE CUBAINE DANS LE CADRE DE LA 5ÈME ÉDITION DU FESTIVAL CULTURES ET MUSIQUES DU MONDE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'édition 2016 du festival « Arts et cultures du monde » qui porte sur les Antilles, l'Etablissement Public territorial 11 souhaite sensibiliser les publics aux musiques et traditions de cet archipel ;

CONSIDERANT qu'afin de favoriser ces échanges culturels, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de trois services est créée pour la prestation d'une danseuse cubaine au concert Créteil/Caraïbes à l'auditorium du conservatoire Marcel Dadi à Créteil, le 10 avril 2016 de 20h30 à 22h.

ARTICLE 2 : La rémunération de cette intervenante s'élève à 257,92 € bruts (deux cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-douze centimes).

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 07/04/16 |
| Accusé réception le | 07/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/043 |

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 6 avril 2016.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 07/04/16 |
| Accusé réception le | 07/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/043 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE VACATIONS POUR LES JURYS D'EXAMENS DE FIN DE CYCLES AU CONSERVATOIRE D'ALFORTVILLE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

CONSIDERANT que le cursus des études en conservatoire est structuré en cycles d'enseignement validés par un examen terminal ;

CONSIDERANT qu'afin de constituer les jurys d'examens de fin de cycles, il est nécessaire de faire appel à des intervenants extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Six vacations de quatre heures sont créées pour l'organisation de jurys d'examens de fin de cycles au conservatoire d'Alfortville dans les disciplines suivantes :

- Harpe, le 7 avril 2016 ;
- Violon, le 8 avril 2016 ;
- Accordéon, le 12 avril 2016 ;
- Flûte traversière, le 13 avril 2016 ;
- Guitare classique, le 15 avril 2016 ;
- Clavecin, le 12 mai 2016

ARTICLE 2 : La rémunération de chacun des intervenants s'élève à 100 euros bruts.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 07/04/16 |
| Accusé réception le | 07/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/044 |

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 6 avril 2016.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 07/04/16 |
| Accusé réception le | 07/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/044 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION POUR UN JURY D'EXAMEN DE FIN DE CYCLE AU CONSERVATOIRE D'ALFORTVILLE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

CONSIDERANT que le cursus des études en conservatoire est structuré en cycles d'enseignement validés par un examen terminal ;

CONSIDERANT qu'afin de constituer les jurys d'examens de fin de cycles, il est nécessaire de faire appel à des intervenants extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer une vacation ;

| |
|---------------|
| DECIDE |
|---------------|

ARTICLE 1 : Une vacation de six heures est créée pour l'organisation d'un jury d'examen de fin de cycles le 13 avril 2016 au conservatoire d'Alfortville dans la discipline piano.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 150 € brut.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 07/04/16 |
| Accusé réception le | 07/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/045 |

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 6 avril 2016.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 07/04/16 |
| Accusé réception le | 07/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/045 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DE LA 5ÈME ÉDITION DU FESTIVAL "CULTURES ET MUSIQUES DU MONDE"

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'édition 2016 du festival « Arts et cultures du monde » l'Etablissement Public Territorial 11 organise différentes manifestations autour des musiques et traditions des Antilles ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires pour l'organisation de certaines de ces manifestations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Trois vacations sont créées dans le cadre de l'édition 2016 du festival « Arts et cultures du monde », conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 11 avril 2016.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 12/04/16 |
| Accusé réception le | 12/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/053 |

Création de vacances dans le cadre de l'édition 2016 du festival « Arts et cultures du monde »

| Nature de la vacation | Profession du vacataire | Nombre de vacations | Nombre de services par vacation | Date et heure | Lieu | Rémunération brute |
|--|-------------------------|---------------------|---------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|--------------------|
| Animation d'ateliers de pratique musicale de steelpans | Musicien | 2 | 2 | 16 avril 2016 | conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 171,93 € bruts |
| Arrangement musical du concert « Créteil/Caraïbes » | Arrangeur musical | 1 | 7 | 14 avril 2016 de 20h30 à 22h | conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 601,83 € bruts |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/017 du 9 mars 2016 relative à la création d'emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la création de l'Etablissement Public Territorial 11, des besoins en renfort humain ont été exprimés dans plusieurs secteurs ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer des emplois non permanents ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les emplois non permanents suivants sont créés pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité :

| Emploi | Grade correspondant | Service | Temps de travail | Durée | Rémunération Calculée sur la base de l'indice brut : |
|---------|---------------------|--|------------------|---|---|
| Juriste | Attaché territorial | Direction générale des services techniques | Temps complet | 6 mois renouvelable dans la limite de 12 mois | 542 (correspondant au 6ème échelon de la grille pour les attachés) |

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 12/04/16 |
| Accusé réception le | 12/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/054 |

| | | | | | |
|---|--|----------------------------|--|---|---|
| Agent de sécurisation de l'équipe -ment | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Médiathèque Nelson Mandela | Temps non complet à 18/35 ^e | 3 mois renouvelable dans la limite de 12 mois | 380 (correspondant au 10 ^{ème} échelon de la grille pour l'adjoint technique de 2 ^{ème} classe) |
|---|--|----------------------------|--|---|---|

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 11 avril 2016.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 12/04/16 |
| Accusé réception le | 12/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/054 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL D'ALFORTVILLE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, et les articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.3/054-1 du 24 juin 2015 portant revalorisation des tarifs des prêts d'instruments dans les conservatoires ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.3/054-2 du 24 juin 2015 portant revalorisation des tarifs des droits d'inscription dans les conservatoires et modification du règlement intérieur applicable aux usagers des conservatoires ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 portant attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Alfortville ;

DECIDE

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 21/04/16 |
| Accusé réception le | 21/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/063 |

ARTICLE 1 : Une régie de recettes est créée auprès du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Alfortville à compter du 2 mai 2016.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au conservatoire à rayonnement intercommunal d'Alfortville sis, Allée du 8 mai 1945 - 94140 Alfortville.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les recettes résultant des droits d'inscription, des indemnités pour le prêt des instruments et du produit de la vente des billets de spectacle.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire, par chèque ou par carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture récapitulant la vente auquel s'ajoute, le cas échéant, un reçu de carte bancaire. Pour les paiements réalisés sur internet, les usagers reçoivent par mail un reçu électronique détaillant également la vente.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 euros.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Président de l'Etablissement Public Territorial 11 et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 21/04/16 |
| Accusé réception le | 21/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/063 |

ARTICLE 13 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur ou Madame le régisseur titulaire et son mandataire suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 19 avril 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 21/04/16 |
| Accusé réception le | 21/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/063 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL D'ALFORTVILLE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, et les articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public locaux ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 portant attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mars 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie d'avances pour les menues dépenses du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Alfortville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une régie d'avances est créée auprès du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Alfortville à compter du 2 mai 2016.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au conservatoire à rayonnement intercommunal d'Alfortville sis, Allée du 8 mai 1945 - 94140 Alfortville.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 21/04/16 |
| Accusé réception le | 21/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/064 |

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses pour les frais occasionnés par diverses manifestations organisées par le conservatoire (concert, auditions, examens, colloques ...) et diverses fournitures ou petits matériels nécessaires au fonctionnement de cet équipement.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées en numéraire et par chèque.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 euros dont 150 euros en numéraire et 150 euros sur le compte de dépôt de fonds du trésor.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations dépenses au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Président de l'Etablissement Public Territorial 11 et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 21/04/16 |
| Accusé réception le | 21/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/064 |

ARTICLE 12 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur ou Madame le régisseur titulaire et son mandataire suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 19 avril 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 21/04/16 |
| Accusé réception le | 21/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/064 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE LIMEIL-BREVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, ainsi que les articles R. 1617-1 à R.1617-18 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.3/054-1 du 24 juin 2015 portant revalorisation des tarifs des prêts d'instruments dans les conservatoires ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.3/054-2 du 24 juin 2015 portant revalorisation des tarifs des droits d'inscription dans les conservatoires et modification du règlement intérieur applicable aux usagers des conservatoires ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 portant attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités du conservatoire à rayonnement intercommunal de Limeil-Brévannes ;

DECIDE

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/066 |

ARTICLE 1 : Une régie de recettes est créée auprès du conservatoire à rayonnement intercommunal de Limeil-Brévannes à compter du 2 mai 2016.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au conservatoire à rayonnement intercommunal de Limeil-Brévannes sis, 23 rue Pasteur - 94450 Limeil-Brévannes.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les recettes résultant des droits d'inscription, des indemnités pour le prêt des instruments et du produit de la vente des billets de spectacle.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire, par chèque ou par carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture récapitulant la vente auquel s'ajoute, le cas échéant, un reçu de carte bancaire. Pour les paiements réalisés sur internet, les usagers reçoivent par mail un reçu électronique détaillant également la vente.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 euros.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Président de l'Etablissement Public Territorial 11 et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/066 |

ARTICLE 13: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Madame ou Monsieur le régisseur titulaire et son mandataire suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 20 avril 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/066 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL MARCEL DADI DE CRETEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, ainsi que les articles R. 1617-1 à R.1617-18 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.3/054-1 du 24 juin 2015 portant revalorisation des tarifs des prêts d'instruments dans les conservatoires ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.3/054-2 du 24 juin 2015 portant revalorisation des tarifs des droits d'inscription dans les conservatoires et modification du règlement intérieur applicable aux usagers des conservatoires ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 portant attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités du conservatoire à rayonnement départemental Marcel Dadi à Créteil ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/067 |

DECIDE

ARTICLE 1 : Une régie de recettes est créée auprès du conservatoire à rayonnement départemental Marcel Dadi à Créteil à compter du 2 mai 2016.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au conservatoire à rayonnement départemental Marcel Dadi sis, 2-4 rue Maurice Déménitroux - 94000 Créteil.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les recettes résultant des droits d'inscription, des indemnités pour le prêt des instruments et du produit de la vente des billets de spectacle.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire, par chèque ou par carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture récapitulant la vente auquel s'ajoute, le cas échéant, un reçu de carte bancaire. Pour les paiements réalisés sur internet, les usagers reçoivent par mail un reçu électronique détaillant également la vente.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 euros.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/067 |

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Président de l'Etablissement Public Territorial 11 et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 13 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Madame ou Monsieur le régisseur titulaire et son mandataire suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 20 avril 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/067 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA MEDIATHEQUE BIBLBLEUETS DE CRETEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, ainsi que les articles R. 1617-1 à R.1617-18 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.6/115-1 du 16 décembre 2015 actualisant le règlement des médiathèques de Plaine centrale ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.6/115-2 du 16 décembre 2015 portant approbation des montants des droits et tarifs applicables aux usagers des médiathèques de Plaine centrale ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 portant attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de la médiathèque Bibleuets de Créteil ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/068 |

DECIDE

ARTICLE 1 : Une régie de recettes est créée auprès de la médiathèque Bibleuets de Créteil à compter du 2 mai 2016.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la médiathèque Bibleuets de Créteil sise, Place des Bouleaux - 94000 Créteil.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les recettes résultant de la perception des droits d'inscription des adhérents, des droits pour l'usage des photocopieurs, pour l'impression des documents par imprimante et pour l'édition des documents multimédias, des pénalités de retard dans la restitution des ouvrages et du remboursement des ouvrages, documents et matériels perdus ou détériorés, et la vente aux particuliers des documents désaffectés dans le cadre des manifestations des médiathèques.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire et par chèque.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un récépissé indiquant le nom de l'usager, la date de la vente, la somme perçue et la modalité de paiement utilisée.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 euros.

ARTICLE 6 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/068 |

ARTICLE 11 : Le Président de l'Etablissement Public Territorial 11 et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 12 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Madame ou Monsieur le régisseur titulaire et son mandataire suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 20 avril 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/068 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA MEDIATHEQUE DE LA CROIX DES MECHES DE CRETEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, et les articles R. 1617-1 à R.1617-18 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.6/115-1 du 16 décembre 2015 actualisant le règlement des médiathèques de Plaine centrale ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.6/115-2 du 16 décembre 2015 portant approbation des montants des droits et tarifs applicables aux usagers des médiathèques de Plaine centrale ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 portant attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de la médiathèque de la Croix des Mèches de Créteil ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/069 |

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Une régie de recettes est créée auprès de la médiathèque de la Croix des Mèches de Créteil à compter du 2 mai 2016.
- ARTICLE 2 :** Cette régie est installée à la médiathèque de la Croix des Mèches de Créteil sise, rue Charpy - 94000 Créteil.
- ARTICLE 3 :** La régie encaisse les recettes résultant de la perception des droits d'inscription des adhérents, des droits pour l'usage des photocopieurs, pour l'impression des documents par imprimante et pour l'édition des documents multimédias, des pénalités de retard dans la restitution des ouvrages et du remboursement des ouvrages, documents et matériels perdus ou détériorés, et la vente aux particuliers des documents désaffectés dans le cadre des manifestations des médiathèques.
- ARTICLE 4 :** Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire et par chèque.
- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un récépissé indiquant le nom de l'utilisateur, la date de la vente, la somme perçue et la modalité de paiement utilisée.
- ARTICLE 5 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 euros.
- ARTICLE 6 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 7 :** Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 8 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 9 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 10 :** Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/069 |

ARTICLE 11 : Le Président de l'Etablissement Public Territorial 11 et la comptable publique assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 12 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Madame ou Monsieur le régisseur titulaire et son mandataire suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 20 avril 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/069 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DU BIBLIOBUS

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, et les articles R. 1617-1 à R.1617-18 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.6/115-1 du 16 décembre 2015 actualisant le règlement des médiathèques de Plaine centrale ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.6/115-2 du 16 décembre 2015 portant approbation des montants des droits et tarifs applicables aux usagers des médiathèques de Plaine centrale ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 portant attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités du Bibliobus ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une régie de recettes est créée auprès du Bibliobus à compter du 2 mai 2016.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/070 |

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Bibliobus sise, 3, place de l'Abbaye - 94000 Créteil.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les recettes résultant de la perception des droits d'inscription des adhérents, des droits pour l'usage des photocopieurs, pour l'impression des documents par imprimante et pour l'édition des documents multimédias, des pénalités de retard dans la restitution des ouvrages et du remboursement des ouvrages, documents et matériels perdus ou détériorés, et la vente aux particuliers des documents désaffectés dans le cadre des manifestations des médiathèques.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire et par chèque.
Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un récépissé indiquant le nom de l'utilisateur, la date de la vente, la somme perçue et la modalité de paiement utilisée.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 euros.

ARTICLE 6 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Président de l'Etablissement Public Territorial 11 et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/070 |

ARTICLE 12 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Madame ou Monsieur le régisseur titulaire et son mandataire suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 20 avril 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/070 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA MEDIATHEQUE DU PÔLE CULTUREL D'ALFORTVILLE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire et les articles R. 1617-1 à R.1617-18 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.6/115-1 du 16 décembre 2015 actualisant le règlement des médiathèques de Plaine centrale ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.6/115-2 du 16 décembre 2015 portant approbation des montants des droits et tarifs applicables aux usagers des médiathèques de Plaine centrale ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 portant attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de la médiathèque du Pôle culturel d'Alfortville ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/071 |

DECIDE

ARTICLE 1 : Une régie de recettes est créée auprès de la médiathèque du Pôle culturel d'Alfortville à compter du 2 mai 2016.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la médiathèque du Pôle culturel sise, Parvis des arts, 82, rue Marcel Bourdarias - 94140 Alfortville.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les recettes résultant de la perception des droits d'inscription des adhérents, des droits pour l'usage des photocopieurs, pour l'impression des documents par imprimante et pour l'édition des documents multimédias, des pénalités de retard dans la restitution des ouvrages et du remboursement des ouvrages, documents et matériels perdus ou détériorés, et la vente aux particuliers des documents désaffectés dans le cadre des manifestations des médiathèques.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire et par chèque.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un récépissé indiquant le nom de l'utilisateur, la date de la vente, la somme perçue et la modalité de paiement utilisée.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros.

ARTICLE 6 : Il est créé une sous-régie de recettes installée auprès de la médiathèque de l'Ile-Saint-Pierre d'Alfortville dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/071 |

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Président de l'Etablissement Public Territorial 11 et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 13 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Madame ou Monsieur le régisseur titulaire et son mandataire suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 20 avril 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/071 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA MEDIATHEQUE DE LIMEIL-BREVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, ainsi que les articles R. 1617-1 à R.1617-18 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.6/115-1 du 16 décembre 2015 actualisant le règlement des médiathèques de Plaine centrale ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.6/115-2 du 16 décembre 2015 portant approbation des montants des droits et tarifs applicables aux usagers des médiathèques de Plaine centrale ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 portant attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de la médiathèque de Limeil-Brévannes ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/072 |

DECIDE

ARTICLE 1 : Une régie de recettes est créée auprès de la médiathèque de Limeil-Brévannes à compter du 2 mai 2016.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la médiathèque de Limeil-Brévannes sise, 27 quater, avenue de la Sablière- 94450 Limeil-Brévannes.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les recettes résultant de la perception des droits d'inscription des adhérents, des droits pour l'usage des photocopieurs, pour l'impression des documents par imprimante et pour l'édition des documents multimédias, des pénalités de retard dans la restitution des ouvrages et du remboursement des ouvrages, documents et matériels perdus ou détériorés, et la vente aux particuliers des documents désaffectés dans le cadre des manifestations des médiathèques.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire et par chèque.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un récépissé indiquant le nom de l'usager, la date de la vente, la somme perçue et la modalité de paiement utilisée.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 euros.

ARTICLE 6 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/072 |

ARTICLE 11 : Le Président de l’Etablissement Public Territorial 11 et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

ARTICLE 12 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Madame ou Monsieur le régisseur titulaire et son mandataire suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 20 avril 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/072 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA MEDIATHEQUE NELSON MANDELA DE CRETEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, ainsi que les articles R. 1617-1 à R.1617-18 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.6/115-1 du 16 décembre 2015 actualisant le règlement des médiathèques de Plaine centrale ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.6/115-2 du 16 décembre 2015 portant approbation des montants des droits et tarifs applicables aux usagers des médiathèques de Plaine centrale ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 portant attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de la médiathèque Nelson Mandela de Créteil ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/073 |

DECIDE

ARTICLE 1 : Une régie de recettes est créée auprès de la médiathèque Nelson Mandela de Créteil à compter du 2 mai 2016.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la médiathèque Nelson Mandela sise, 3, place de l'Abbaye - 94000 Créteil.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les recettes résultant de la perception des droits d'inscription des adhérents, des droits pour l'usage des photocopieurs, pour l'impression des documents par imprimante et pour l'édition des documents multimédias, des pénalités de retard dans la restitution des ouvrages et du remboursement des ouvrages, documents et matériels perdus ou détériorés, et la vente aux particuliers des documents désaffectés dans le cadre des manifestations des médiathèques.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire et par chèque.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un récépissé indiquant le nom de l'utilisateur, la date de la vente, la somme perçue et la modalité de paiement utilisée.

ARTICLE 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/073 |

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Président de l'Etablissement Public Territorial 11 et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 13 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Madame ou Monsieur le régisseur titulaire et son mandataire suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 20 avril 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/073 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA MEDIATHEQUE RELAIS VILLAGE DE CRETEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, ainsi que les articles R. 1617-1 à R.1617-18 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.6/115-1 du 16 décembre 2015 actualisant le règlement des médiathèques de Plaine centrale ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.6/115-2 du 16 décembre 2015 portant approbation des montants des droits et tarifs applicables aux usagers des médiathèques de Plaine centrale ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 portant attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de la médiathèque Relais Village de Créteil ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/074 |

DECIDE

ARTICLE 1 : Une régie de recettes est créée auprès de la médiathèque Relais Village de Créteil à compter du 2 mai 2016.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la médiathèque Relais Village sise, 8, passage de l'image Saint Martin - 94000 Créteil.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les recettes résultant de la perception des droits d'inscription des adhérents, des droits pour l'usage des photocopieurs, pour l'impression des documents par imprimante et pour l'édition des documents multimédias, des pénalités de retard dans la restitution des ouvrages et du remboursement des ouvrages, documents et matériels perdus ou détériorés, et la vente aux particuliers des documents désaffectés dans le cadre des manifestations des médiathèques.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire et par chèque.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un récépissé indiquant le nom de l'utilisateur, la date de la vente, la somme perçue et la modalité de paiement utilisée.

ARTICLE 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 euros.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/074 |

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Président de l'Etablissement Public Territorial 11 et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 13 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Madame ou Monsieur le régisseur titulaire et son mandataire suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 20 avril 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/074 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA PISCINE DE BOISSY-SAINT-LEGER

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, ainsi que les articles R. 1617-1 à R.1617-18 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 portant attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux droits d'entrée de la piscine de Boissy-Saint-Léger ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une régie de recettes est créée auprès de la piscine de Boissy-Saint-Léger à compter du 2 mai 2016.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la piscine de Boissy-Saint-Léger sise, 5, rue Gaston Roulleau – 94470 Boissy-Saint-Léger.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les recettes résultant de l'encaissement des droits d'entrée, des droits d'inscription aux activités aquatiques, des recettes liées à la location de matériel, et liées au remplacement des cartes magnétiques perdues.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/075 |

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire, par chèque ou par carte bancaire.

Elles sont perçues en échange d'un ticket de caisse, d'une carte d'abonnement ou d'une carte d'inscription aux activités.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 10 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le Président de l'Etablissement Public Territorial 11 et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/075 |

ARTICLE 14 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur ou Madame le régisseur titulaire et son mandataire suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 20 avril 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/075 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA PISCINE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, ainsi que les articles R. 1617-1 à R.1617-18 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 portant attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux droits d'entrée et aux activités proposées par la piscine de Chennevières-sur-Marne ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une régie de recettes est créée auprès de la piscine de Chennevières-sur-Marne à compter du 2 mai 2016.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la piscine de Chennevières-sur-Marne sise, 99, rue des Bordes - 94430 Chennevières-sur-Marne.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/076 |

ARTICLE 3 : La régie encaisse les recettes résultant de l'encaissement des droits d'entrée, des droits d'inscription aux activités aquatiques, des recettes liées à la location de matériel et liées au remplacement des cartes magnétiques perdues.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire, par chèque ou par carte bancaire.

Elles sont perçues en échange d'un ticket de caisse, d'une carte d'abonnement ou d'une carte d'inscription aux activités.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 000 euros.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le Président de l'Etablissement Public Territorial 11 et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/076 |

ARTICLE 14 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur ou Madame le régisseur titulaire et son mandataire suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 20 avril 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/076 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIES AUX DROITS D'ACCES AUX DECHETTERIES D'ALFORTVILLE, CRETEIL ET LIMEIL-BREVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, et les articles R. 1617-1 à R.1617-18 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2004.6/076 du 7 juillet 2004 adoptant la redevance à verser par les artisans et entreprises utilisateurs des déchetteries communautaires ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 portant attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 mars 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie de recettes au service « environnement » de l'Etablissement Public Territorial 11 pour l'encaissement des recettes liées aux entrées payantes des professionnels sur les déchetteries d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brevannes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une régie de recettes est créée auprès du service « environnement » de l'Etablissement Public Territorial 11 à compter du 2 mai 2016.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/077 |

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au 14, rue Edouard Le Corbusier – 94036 Créteil Cedex.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les recettes résultant de la vente aux professionnels des tickets d'accès aux déchetteries d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire, par chèque ou carte bancaire.
Elles sont perçues en échange d'un ticket d'accès aux déchetteries, d'un mémoire récapitulatif de la vente et, le cas échéant, d'un reçu de carte bancaire si la vente est réalisée avec ce moyen de paiement.

ARTICLE 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 150 euros est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 euros.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Président de l'Etablissement Public Territorial 11 et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/077 |

ARTICLE 13 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur et Madame le régisseur titulaire et son mandataire suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 20 avril 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/077 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE LIMEIL-BREVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, et les articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public locaux ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 portant attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mars 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie d'avances pour les menues dépenses du conservatoire à rayonnement intercommunal de Limeil-Brévannes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une régie d'avances est créée auprès du conservatoire à rayonnement intercommunal de Limeil-Brévannes à compter du 2 mai 2016.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au conservatoire à rayonnement intercommunal de Limeil-Brévannes sis, 23 rue Pasteur - 94450 Limeil-Brévannes.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/078 |

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses pour les frais occasionnés par diverses manifestations organisées par le conservatoire (concert, auditions, examens, colloques ...) et diverses fournitures ou petits matériels nécessaires au fonctionnement de cet équipement.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées en numéraire et par chèque.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 euros dont 100 euros en numéraire et 200 euros sur le compte de dépôt de fonds du trésor.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations dépenses au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Président de l'Etablissement Public Territorial 11 et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/078 |

ARTICLE 12 : Copie de la présente décision sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
Monsieur ou Madame le régisseur titulaire et son mandataire suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 20 avril 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/078 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL MARCEL DADI DE CRETEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, ainsi que les articles R. 1617-1 à R.1617-18 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public locaux ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mars 2016;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie d'avances pour les menues dépenses du conservatoire à rayonnement départemental Marcel Dadi de Créteil ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une régie d'avances est créée auprès du conservatoire à rayonnement départemental Marcel Dadi de Créteil à compter du 2 mai 2016.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au conservatoire à rayonnement départemental Marcel Dadi sis, 2-4 rue Maurice Déménitroux - 94000 Créteil.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/079 |

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses pour les frais occasionnés par diverses manifestations organisées par le conservatoire (concert, auditions, examens, colloques ...) et diverses fournitures ou petits matériels nécessaires au fonctionnement de cet équipement.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées en numéraire et par chèque.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800 euros dont 300 euros en numéraire et 500 euros sur le compte de dépôt de fonds du trésor

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations dépenses au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Président de l'Etablissement Public Territorial 11 et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/079 |

ARTICLE 12 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur ou Madame le régisseur titulaire et son mandataire suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 20 avril 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/079 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DE LA MEDIATHEQUE NELSON MANDELA DE CRETEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, et les articles R. 1617-1 à R.1617-18 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public locaux ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 portant attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mars 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie d'avances pour les menues dépenses de la médiathèque Nelson Mandela de Créteil ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une régie d'avances est créée auprès de la médiathèque Nelson Mandela de Créteil à compter du 2 mai 2016.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la médiathèque Nelson Mandela sise, 3, place de l'Abbaye - 94000 Créteil.

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses pour les frais occasionnés par diverses manifestations organisées par la médiathèque (concert, heures de conte, ...) et diverses petites fournitures ou petits matériels nécessaires au fonctionnement de cet équipement.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/080 |

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées en numéraire et par chèque.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 euros dont 600 euros en numéraire et 600 euros sur le compte de dépôt de fonds du trésor.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations dépenses au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Président de l'Etablissement Public Territorial 11 et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 12 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur ou Madame le régisseur titulaire et son mandataire suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 20 avril 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/080 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DE LA MEDIATHEQUE DU POLE CULTUREL D'ALFORTVILLE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, et les articles R. 1617-1 à R.1617-18 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public locaux ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 portant attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mars 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie d'avances pour les menues dépenses de la médiathèque du Pôle culturel d'Alfortville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une régie d'avances est instituée auprès de la médiathèque du Pôle culturel d'Alfortville à compter du 2 mai 2016.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la médiathèque du Pôle culturel sise, Parvis des arts, 82, rue Marcel Bourdarias - 94140 Alfortville.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/081 |

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses pour les frais occasionnés par diverses manifestations organisées par la médiathèque (concert, heures de conte, ...), par l'acquisition de publications, de périodiques ainsi que diverses petites fournitures ou petits matériels nécessaires au fonctionnement de cet équipement.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées en numéraire et par chèque.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 100 euros dont 150 euros en numéraire et 950 euros sur le compte de dépôt de fonds du trésor.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations dépenses au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Président de l'Etablissement Public Territorial 11 et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/081 |

ARTICLE 12 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur ou Madame le régisseur titulaire et son mandataire suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 20 avril 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/081 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA PISCINE DE SUCY-EN-BRIE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, ainsi que les articles R. 1617-1 à R.1617-18 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 portant attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mars 2016;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux droits d'entrée et aux activités proposées par la piscine de Sucy-en-Brie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une régie de recettes est créée auprès de la piscine de Sucy-en-Brie à compter du 2 mai 2016.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la piscine de Sucy-en-Brie sise, 29, avenue du Fort - 94370 Sucy-en-Brie.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les recettes résultant de l'encaissement des droits d'entrée, des droits d'inscription aux activités aquatiques, des recettes liées à la location de matériel et liées au remplacement des cartes magnétiques perdues.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/082 |

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire, par chèque ou par carte bancaire.

Elles sont perçues en échange d'un ticket de caisse, d'une carte d'abonnement ou d'une carte d'inscription aux activités.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 500 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 euros.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le Président de l'Etablissement Public Territorial 11 et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/082 |

ARTICLE 14 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur ou Madame le régisseur titulaire et son mandataire suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 20 avril 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/082 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA FACTURATION DES CONTRÔLES DES RACCORDEMENTS ET DES INSTALLATIONS D'EAUX USEES ET PLUVIALES EN CAS DE MUTATION D'UN BIEN IMMOBILIER

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, et les articles R. 1617-1 à R.1617-18 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne n°DC2014/89 du 26 juin 2014 instaurant de façon obligatoire les contrôles de conformité des branchements et raccordements des installations d'eaux usées et pluviales en cas de mutation immobilières et en fixant le tarif selon les biens concernés ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 portant attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 mars 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie de recettes auprès du service « assainissement » de l'Etablissement Public Territorial 11 pour l'encaissement des recettes liées aux visites et contre-visites des installations et raccordements des réseaux d'eaux usées et pluviales, en cas de mutation d'un bien immobilier sur le territoire ;

DECIDE

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/083 |

- ARTICLE 1** : Une régie de recettes est créée auprès du service « assainissement » de l’Etablissement Public Territorial 11 à compter du 2 mai 2016.
- ARTICLE 2** : Cette régie est installée au 11, rue Gustave Eiffel – 94510 La Queue-en-Brie.
- ARTICLE 3** : La régie encaisse les recettes liées aux visites et contre-visites des installations et raccordements des réseaux d’eaux usées et pluviales, en cas de mutation d’un bien immobilier sur le territoire.
- ARTICLE 4** : Les recettes désignées à l’article précédent sont encaissées par chèque ou par paiement électronique via internet.
Elles sont perçues en échange d’un certificat d’assainissement délivré aux usagers suite aux contrôles de conformité.
- ARTICLE 5** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.
- ARTICLE 6** : Le montant maximum de l’encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 9 000 euros.
- ARTICLE 7** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l’encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l’article 6, et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 8** : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 9** : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l’acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 10** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l’acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11** : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l’acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12** : Le Président de l’Etablissement Public Territorial 11 et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/083 |

ARTICLE 13 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur et Madame le régisseur titulaire et son mandataire suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 20 avril 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/083 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES CULTURE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, ainsi que les articles R. 1617-1 à R.1617-18 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public locaux ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mars 2016;

CONSIDERANT que les équipements rattachés à la Direction générale adjointe des services culture sont amenés dans le cadre de leurs activités à réaliser des dépenses spécifiques qui se font principalement sur internet ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un moyen de paiement en ligne pour réaliser ces menues dépenses, il convient de procéder à la création d'une régie d'avances centralisée auprès de la Direction générale adjointe des services culture dotée d'une carte bancaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une régie d'avances est créée auprès de la Direction générale adjointe des services culture à compter du 2 mai 2016.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/084 |

ARTICLE 2 : Cette régie est installée auprès de la Direction générale adjointe des services culturels, 14 rue Le Corbusier - EUROPARC - 94046 Créteil.

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

1. Instruments de musique et matériels musicaux divers ;
2. Produits textiles, vêtements et costumes divers ;
3. Partitions et produits de l'édition ;
4. Abonnements électroniques ;
5. Applications informatiques liées à la musique assistée par ordinateurs ;
6. Logiciels divers, mises à jour et petits matériels informatiques.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées par carte bancaire.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 euros.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations dépenses au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Président de l'Etablissement Public Territorial 11 et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/084 |

ARTICLE 12 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur ou Madame le régisseur titulaire et son mandataire suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 20 avril 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/084 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIES A LA VENTE DE COMPOSTEURS DOMESTIQUES ET AUX DROITS D'ACCES AUX DECHETTERIES DE LA QUEUE-EN-BRIE ET DE SUCY-EN-BRIE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, et les articles R. 1617-1 à R.1617-18 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne n°DC2011-116 du 15 décembre 2011 fixant le prix unitaire de la vente des composteurs domestiques à la somme de quinze euros TTC ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée portant attributions déléguées au Président en application des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 portant attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 mars 2016;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie de recettes pour procéder à l'encaissement des recettes liées à la vente de composteurs domestiques, aux droits d'accès aux déchetteries de la Queue-en-Brie et de Sucy-en-Brie pour les particuliers et les professionnels ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une régie de recettes est créée pour la vente de composteurs domestiques et l'accès aux déchetteries de la Queue-en-Brie et de Sucy-en-Brie à compter du 2 mai 2016.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/085 |

- ARTICLE 2** : Cette régie est installée au 11, rue Gustave Eiffel – 94510 La Queue-en-Brie.
- ARTICLE 3** : La régie encaisse les produits de la vente de composteurs domestiques, les droits d'accès aux déchetteries de Sucy-en-Brie et de la Queue-en-Brie pour les particuliers et les professionnels et les produits liés au remplacement des cartes d'accès attribuée aux usagers.
- ARTICLE 4** : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire, par chèque ou carte bancaire via la plateforme de paiement en ligne TIPI. Elles sont perçues en échange d'un reçu, d'une carte d'accès aux déchetteries ou d'un avis de crédit à imprimer par l'utilisateur lors des opérations de pré-paiement.
- ARTICLE 5** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.
- ARTICLE 6** : Un fonds de caisse d'un montant de 45 euros est mis à la disposition du régisseur.
- ARTICLE 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros.
- ARTICLE 8** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 9** : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 10** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12** : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 13** : Le Président de l'Etablissement Public Territorial 11 et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/085 |

ARTICLE 14 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur ou Madame le régisseur titulaire et son mandataire suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 20 avril 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/085 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DE LA MEDIATHEQUE DE LIMEIL-BREVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, et les articles R. 1617-1 à R.1617-18 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public locaux ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 portant attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 avril 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie d'avances pour les menues dépenses de la médiathèque de Limeil-Brévannes;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une régie d'avances est créée auprès de la médiathèque de Limeil-Brévannes à compter du 2 mai 2016.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la médiathèque de Limeil-Brévannes sise, 27 quater, avenue de la Sablière- 94450 Limeil-Brévannes.

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses pour les frais occasionnés par diverses manifestations organisées par la médiathèque (concert, heures de conte, ...) et diverses petites fournitures ou petits matériels nécessaires au fonctionnement de cet équipement.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/086 |

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées en numéraire.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 euros.

ARTICLE 6 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations dépenses au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le Président de l'Etablissement Public Territorial 11 et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 11 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur ou Madame le régisseur titulaire et son mandataire suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 20 avril 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/086 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIES AU SALON DES METIERS D'ART DU PLATEAU BRIARD

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, et les articles R. 1617-1 à R.1617-18 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 portant attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 avril 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la location d'emplacements au Salon des métiers d'art organisé sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial 11 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une régie de recettes est créée auprès du siège administratif du secteur du Plateau Briard de l'Etablissement Public Territorial 11 à partir du 2 mai 2016.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'ex-siège administratif de la communauté de commune du Plateau Briard, Place Charles de Gaulle - 94440 Marolles-en-Brie.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les recettes résultant des demandes de réservations d'emplacements lors du Salon des métiers d'art du Plateau Briard.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire, par chèque.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/087 |

- ARTICLE 5 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.
- ARTICLE 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros.
- ARTICLE 7 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois tous les deux mois.
- ARTICLE 8 :** Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois tous les deux mois et au 31 décembre de chaque année.
- ARTICLE 9 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 10 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11 :** Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 :** Le Président de l'Etablissement Public Territorial 11 et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 13 :** Copie de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
 - Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
 - Monsieur ou Madame le régisseur titulaire et son mandataire suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 20 avril 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 25/04/16 |
| Accusé réception le | 25/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/087 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA MEDIATHEQUE DE L'ILE-SAINT-PIERRE D'ALFORTVILLE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire et les articles R. 1617-1 à R.1617-18 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.6/115-1 du 16 décembre 2015 actualisant le règlement des médiathèques de Plaine centrale ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.6/115-2 du 16 décembre 2015 portant approbation des montants des droits et tarifs applicables aux usagers des médiathèques de Plaine centrale ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/018 du 9 mars 2016 portant attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU la décision du Président n°DC2016/081 du 20 avril 2016 portant création d'une régie de recettes auprès de la médiathèque du Pôle culturel d'Alfortville ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de la médiathèque de l'Ile-Saint-Pierre d'Alfortville;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 26/04/16 |
| Accusé réception le | 26/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/089 |

DECIDE

ARTICLE 1 : Une sous-régie de recettes est créée auprès de la médiathèque de l'Ile-Saint-Pierre d'Alfortville à compter du 2 mai 2016.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la médiathèque de l'Ile-Saint-Pierre sise, 148, rue Etienne Dolet - 94140 Alfortville.

ARTICLE 3 : La sous-régie encaisse les recettes résultant de la perception des droits d'inscription des adhérents, des droits pour l'usage des photocopieurs, pour l'impression des documents par imprimante et pour l'édition des documents multimédias, des pénalités de retard dans la restitution des ouvrages et du remboursement des ouvrages, documents et matériels perdus ou détériorés, et la vente aux particuliers des documents désaffectés dans le cadre des manifestations des médiathèques.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire et par chèque.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un récépissé indiquant le nom de l'usager, la date de la vente, la somme perçue et la modalité de paiement utilisée.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que les mandataires sous-régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à 500 euros.

ARTICLE 6 : Les mandataires sous-régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 : Les mandataires sous-régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 12 : Le Président de l'Etablissement Public Territorial 11 et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 26/04/16 |
| Accusé réception le | 26/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/089 |

ARTICLE 13 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Madame ou Monsieur le régisseur titulaire et son mandataire suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 21 avril 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 26/04/16 |
| Accusé réception le | 26/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/089 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/017 du 9 mars 2016 relative à la création d'emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour répondre aux besoins de remplacement durant la période estivale pour une durée de six mois ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir un accueil de qualité répondant aux critères de sécurité pour le public durant cette période ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer des emplois non permanents ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les emplois non permanents suivants sont créés pour la durée de la saison estivale du 1^{er} mai 2016 au 30 septembre 2016 :

| Emploi | Grade correspondant | Service | Temps de travail | Nombre | Rémunération Calculée sur la base de l'indice brut : |
|---------------------------|--|--------------------|------------------|--------|---|
| Agent de caisse/entretien | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | Equipement sportif | TC | 18.5 | 351 (correspondant au 7 ^{ème} échelon de la grille des adjoints techniques) |

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 27/04/16 |
| Accusé réception le | 27/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/090 |

| | | | | | |
|-------------------------|-------|--------------------|----|----|---|
| Surveillant de baignade | ETAPS | Equipement sportif | TC | 14 | 393 (correspondant au 6 ^{ème} échelon de la grille des ETAPS) |
|-------------------------|-------|--------------------|----|----|---|

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 25 avril 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 27/04/16 |
| Accusé réception le | 27/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/090 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE CRETEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, et les articles R. 1617-1 à R.1617-18 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2011.5/77 du 29 juin 2011 relatif à la gestion et l'entretien courant de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil et la modification du règlement intérieur et des tarifs de droits d'usage ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 portant attribution de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes ;

VU la décision du Président de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n° DC2014/0288 du 6 novembre 2014 adoptant le marché n°S150004 relatif à la mission de gestion et d'entretien courant de l'aire d'accueil des gens du voyage rue Louis Pasteur-Vallery Radot à Créteil ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 avril 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie d'avances et de recettes auprès de la société VAGO chargée de la gestion et de l'entretien courant de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil ;

DECIDE

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 27/04/16 |
| Accusé réception le | 27/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/091 |

ARTICLE 1 : Une régie d'avances et de recettes est créée auprès de la société VAGO, chargée de la gestion et de l'entretien courant de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil, à compter du 2 mai 2016.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée rue Louis Pasteur-Vallery Radot – 94510 Créteil.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1. la perception des cautions ;
2. la perception des redevances d'occupation (droit de place) et des participations aux consommations de fluides ;
3. le remboursement en cas de perte de clé et d'embout d'eau par les occupants ;
4. le remboursement des détériorations constatées aux départs des occupants.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire contre remise à l'usager d'une quittance ou d'une facture.

ARTICLE 5 : La régie paie les dépenses suivantes :

1. le reversement de la caution ;
2. le remboursement aux occupants des trop perçus sur le prépaiement des droits de place et de consommation de fluides.

ARTICLE 6 : Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées en numéraire.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 euros.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 euros. La justification des dépenses doit se faire dès que le montant est atteint et au moins deux fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes perçues et de dépenses payés précisées aux articles 3 et 5, au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 27/04/16 |
| Accusé réception le | 27/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/091 |

ARTICLE 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Le Président de l'Etablissement Public Territorial 11 et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 16 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur le directeur de la société VAGO
- Monsieur ou Madame le régisseur titulaire et son mandataire suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 25 avril 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 27/04/16 |
| Accusé réception le | 27/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/091 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE VACATIONS POUR LES JURYS D'EXAMENS DE FIN DE CYCLES DU CONSERVATOIRE DE LIMEIL-BREVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

CONSIDERANT que le cursus des études en conservatoire est structuré en cycles d'enseignement validés par un examen terminal ;

CONSIDERANT qu'afin de constituer les jurys d'examens de fin de cycles, il est nécessaire de faire appel à des intervenants extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacances ;

| |
|---------------|
| DECIDE |
|---------------|

ARTICLE 1 : Quatre vacances sont créées dans le cadre des jurys d'examens de fin de cycles au conservatoire de Limeil-Brévannes, conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 26 avril 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 27/04/16 |
| Accusé réception le | 27/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/095 |

Création de vacances dans le cadre des examens de fins de cycles du conservatoire de Limeil-Brévannes

| Nature de la vacation | Profession du vacataire | Nombre de vacations | Nombre d'heures | Date et heure | Lieu | Rémunération brute sur la base de 25€ bruts/H |
|--|-------------------------|---------------------|-----------------|---|------------------------------------|---|
| Jury piano | Enseignant artistique | 1 | 6 | 28 mai 2016 de 10h à 17h | Conservatoire de Limeil-Brévannes | 150€ bruts |
| Jury guitare électrique et guitare basse | Enseignant artistique | 1 | 4 | 30 mai 2016 de 17h30 à 21h 30 | Conservatoire de Limeil-Brévannes | 100€ bruts |
| Jury DEM* et CEM** Musiques actuelles | Musicien | 1 | 8 | 24 juin 2016 de 13h30 à 21h30 | Atelier Barbara à Limeil-Brévannes | 200€ bruts |
| | Metteur en scène | 1 | 8 | 24 juin 2016 de 13h30 à 21h30 | Atelier Barbara à Limeil-Brévannes | 200€ bruts |

*Diplôme d'Etudes Musicales

** Certificat d'Etudes Musicales

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DU PARKING DE LA MEDIATHEQUE NELSON MANDELA DE CRETEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, et les articles R. 1617-1 à R.1617-18 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2014.5/053 du 25 juin 2014 fixant les tarifs du parking de la médiathèque Nelson Mandela - place de l'Abbaye à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 portant attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 avril 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux droits de stationnement du parking souterrain de la médiathèque Nelson Mandela de Créteil ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une régie de recettes est créée auprès du parking souterrain de la médiathèque Nelson Mandela de Créteil à compter du 2 mai 2016.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée auprès du service « sûreté-prévention », situé rue du 8 mai 1945 à Créteil.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 28/04/16 |
| Accusé réception le | 28/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/099 |

ARTICLE 3 : La régie encaisse les recettes résultant de la perception des droits de stationnement du parking souterrain.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire et carte bancaire via automate.

Elles sont perçues en échange d'un ticket de caisse et, le cas échéant, un reçu de carte bancaire.

ARTICLE 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 euros.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur ne percevra pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Président de l'Etablissement Public Territorial 11 et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 28/04/16 |
| Accusé réception le | 28/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/099 |

ARTICLE 13 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur ou Madame le régisseur titulaire et son mandataire suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 26 avril 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 28/04/16 |
| Accusé réception le | 28/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/099 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE VACATIONS POUR DES MANIFESTATIONS CULTURELLES DU CONSERVATOIRE DE LIMEIL-BREVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial 11 organise différentes manifestations tout au long de la saison artistique des conservatoires;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires pour l'organisation de certaines de ces manifestations ;

| |
|---------------|
| DECIDE |
|---------------|

ARTICLE 1 : Cinq vacations sont créées dans le cadre de la saison artistique du conservatoire de Limeil-Brevannes, conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 26 avril 2016.

Pour le Président empêché,
Le vice-président

Signé

Jean-François DUFEU

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 27/04/16 |
| Accusé réception le | 27/04/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/100 |

Création de vacances dans le cadre des manifestations du conservatoire de Limeil-Brévannes

| Nature de la vacation | Profession du vacataire | Nombre de vacances | Nombre d'heures par vacation | Date et heure | Lieu | Rémunération brute sur la base de 25€ bruts/H |
|--|-----------------------------|--------------------|------------------------------|--|--|---|
| Stage « techniques du son et régie plateau » à l'intention des élèves en DEM* et CEM** musiques actuelles dans le cadre de la manifestation « Musicals » | Ingénieur son | 3 | 18 | 12 mai 2016 de 12h à 18h 13 mai 2016 de 16h à 22h 14 mai 2016 de 16h à 22h | Atelier Barbara à Limeil-Brévannes | 450€ bruts |
| Concert des enseignants des conservatoires de Limeil-Brévannes et d'Alfortville autour de la composition originale « Urtiband » | | | 6 | 19 mai 2016 de 16h30 à 22h30 | CREA d'Alfortville | 150€ bruts |
| Régie son pour passage des DEM* et CEM** musiques actuelles | | | 12 | 23 juin 2016 de 13h à 19h 24 juin 2016 de 14h à 20h | Atelier Barbara à Limeil-Brévannes | 300€ bruts |
| Master-class pour élèves chanteurs | Praticien méthode Alexander | 1 | 9 | 18 juin 2016 de 10h à 19h | Conservatoire de Limeil-Brévannes | 225€ bruts |
| Concert des enseignants des conservatoires de Limeil-Brévannes et d'Alfortville autour de la composition originale « Urtiband » | Technicien son | 1 | 6 | 10 juin 2016 de 16h30 à 22h30 | Centre socio-culturel Christian Marin à Limeil-Brévannes | 150€ bruts |

*Diplôme d'Etudes Musicales

** Certificat d'Etudes Musicales

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire et les articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public locaux ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/018 du 9 mars 2016 portant attribution de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 avril 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie d'avances pour les dépenses de la Direction générale des services de l'Etablissement Public Territorial 11 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une régie d'avances est créée auprès la Direction générale des services de l'Etablissement Public Territorial 11 à compter du 2 mai 2016.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée auprès de la Direction générale des services sis, 14 rue Le Corbusier - EUROPARC - 94046 Créteil.

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses effectuées ou autorisée par la direction générale pour les frais occasionnés par les temps de travail (notamment sur les temps de repas) de la direction générale et des services administratifs avec les partenaires institutionnels (notamment les communes membres du territoire), sous forme de remboursement et de paiement direct, ainsi que diverses fournitures ou petits matériels nécessaires au fonctionnement de la direction.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées en numéraire et par

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 06/05/16 |
| Accusé réception le | 06/05/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/101 |

chèque.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 100 euros dont 200 euros en numéraire et 900 euros sur le compte de dépôt de fonds du trésor.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations dépenses au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Président de l'Etablissement Public Territorial 11 et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 12 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur ou Madame le régisseur titulaire et son mandataire suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 29 avril 2016.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 06/05/16 |
| Accusé réception le | 06/05/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/101 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE VACATIONS POUR LE CONCERT DES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS 2016 AU CONSERVATOIRE MARCEL DADI À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

CONSIDERANT que dans le cadre du concert des classes à horaires aménagés 2016, l'Établissement Public Territorial 11 organise des concerts scolaire et tout public ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires pour l'organisation de cette manifestation ;

| |
|---------------|
| DECIDE |
|---------------|

ARTICLE 1 : Deux vacations sont créées dans le cadre du concert des classes à horaires aménagés 2016 au conservatoire Marcel Dadi, conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 6 mai 2016.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/05/16 |
| Accusé réception le | 09/05/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/105 |

**Création de vacations dans le cadre du concert des classes à horaires aménagés « L'arbre aux serments »
au conservatoire de Créteil**

| Nature de la vacation | Profession du vacataire | Nombre de vacations | Nombre de services par vacation | Date et heure | Lieu | Rémunération brute Sur la base de 70 € nets par service |
|------------------------------|--------------------------------|----------------------------|--|-----------------------------|--|--|
| Répétitions et concert | Musicien | 1 | 3 | 12 mai 2016 de 9h à 17h | conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 257,92 € |
| Répétitions et concert | Musicien | 1 | 3 | 13 mai 2016 de 12h à 20h | conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 257,92 € |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE VACATIONS POUR DES JURYS D'EXAMENS DE FINS DE CYCLES DU CONSERVATOIRE MARCEL DADI À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

CONSIDERANT que le cursus des études en conservatoire est structuré en cycles d'enseignement validés par un examen terminal ;

CONSIDERANT qu'afin de constituer les jurys d'examens de fin de cycles, il est nécessaire de faire appel à des intervenants extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

| |
|---------------|
| DECIDE |
|---------------|

ARTICLE 1 : Six vacations sont créées dans le cadre de jurys d'examens de fins de cycles au conservatoire Marcel Dadi à Créteil, conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 6 mai 2016.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/05/16 |
| Accusé réception le | 09/05/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/106 |

Création de vacances dans le cadre des examens de fins de cycles du conservatoire de Créteil

| Nature de la vacation | Profession du vacataire | Nombre de vacances | Nombre d'heures | Date et heure | Lieu | Rémunération brute Sur le base de 25 € bruts /H |
|-----------------------|----------------------------|--------------------|-----------------|---------------------------------------|--|---|
| Jury d'alto | Enseignant artistique | 1 | 5 | 21 mai 2016 de 9h30 à 14h30 | Conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 125 |
| Jury de violon | Enseignant artistique | 1 | 5 | 21 mai 2016 de 9h30 à 14h30 | Conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 125 |
| Jury de violoncelle | Enseignant artistique | 1 | 5 | 21 mai 2016 de 9h30 à 14h30 | Conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 125 |
| Jury de contrebasse | Enseignant artistique | 1 | 4 | 21 mai 2016 de 9h30 à 13h30 | Conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 100 |
| Jury CEM* | Enseignant artistique | 1 | 4 | 28 mai 2016 de 14h à 18h | Conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 100 |
| Jury CEM* | Directeur de conservatoire | 1 | 4 | 28 mai 2016 de 14h à 18h | Conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 100 |

*Certificat d'Etudes Musicales

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION ' LE PRINTEMPS DE LA DANSE ' AU CONSERVATOIRE MARCEL DADI À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'édition 2016 du « Printemps de la danse » l'Etablissement Public Territorial 11 organise différentes manifestations autour d'une rétrospective dansée des années 60's et 70's ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires pour l'organisation de cette manifestation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Six vacations sont créées dans le cadre de l'édition 2016 du « Printemps de la danse » au conservatoire Marcel Dadi, conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 6 mai 2016.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 09/05/16 |
| Accusé réception le | 09/05/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/107 |

**Création de vacances dans le cadre de la manifestation « Le printemps de la danse »
au conservatoire de Créteil**

| Nature de la vacation | Profession du vacataire | Nombre de vacations | Nombre de services par vacation | Date et heure | Lieu | Rémunération brute Sur la base de 70 € nets par service |
|--|--------------------------------|----------------------------|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Répétitions et spectacle de Hip hop | Régisseur | 1 | 2 | 19 mai 2016 de 9h à 17h | conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 171,93 € |
| Animation extérieure et spectacle / sur le parvis du conservatoire | Régisseur | 1 | 2 | 21 mai 2016 de 13h à 17h | conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 171,93 € |
| Spectacle extérieur sur le parvis du conservatoire | Régisseur | 1 | 2 | 21 mai 2016 de 17h à 21h | conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 171,93 € |
| Concert | Musiciens | 3 | 2 | 21 mai 2016 de 17h à 21h | conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 171,93 € |

DECISION DU PRESIDENT

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/017 du 9 mars 2016 relative à la création d'emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la création de l'Etablissement Public Territorial 11, des besoins en renfort humain ont été exprimés dans plusieurs secteurs ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer des emplois non permanents ;

| |
|---------------|
| DECIDE |
|---------------|

ARTICLE 1 : Les emplois non permanents suivants sont créés pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité au sein des services :

| Emploi | Grade correspondant | Service | Temps De travail | Durée | Rémunération calculée sur la base de l'indice brut : |
|----------------------------------|--------------------------------------|---------|------------------|---|--|
| Analyste cartographe | Technicien | SIG | TC | 6 mois renouvelable dans la limite de 12 mois | 457 (correspondant au 9ème échelon de la grille des techniciens) |
| Gestionnaire Ressources Humaines | Adjoint administratif de 2ème classe | DRH | TC | 3 mois renouvelable dans la limite de 12 mois | 400 (correspondant au 11ème échelon de la grille des adjoints administratifs) |

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 24/05/16 |
| Accusé réception le | 24/05/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/115 |

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 18 mai 2016.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 24/05/16 |
| Accusé réception le | 24/05/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/115 |

DECISION DU PRESIDENT

MODIFIANT LA DÉCISION DU PRÉSIDENT N°DC2016/106 PORTANT CRÉATION DE VACATIONS POUR DES JURYS D'EXAMENS DE FINS DE CYCLES DU CONSERVATOIRE MARCEL DADI À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la décision du Président n°DC2016/106 du 6 mai 2016 portant création de vacations pour des jurys d'examens de fins de cycles du conservatoire de Marcel Dadi à Créteil ;

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins d'organisation des jurys d'examens de fins de cycles du conservatoire Marcel Dadi à Créteil il est nécessaire de compléter les vacations créées en augmentant le nombre d'heures dans les disciplines suivantes : alto, violon et violoncelle ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de modifier la décision du Président n°DC2016/106 du 6 mai 2016 portant création de vacations pour des jurys d'examens de fins de cycles du conservatoire Marcel Dadi à Créteil ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision du Président n°DC2016/106 du 6 mai 2016 portant création de vacations pour des jurys d'examens de fins de cycles du conservatoire Marcel Dadi à Créteil est modifiée conformément au tableau ci-annexé pour les disciplines suivantes : alto, violon et violoncelle.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 27/05/16 |
| Accusé réception le | 27/05/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/118 |

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 20 mai 2016.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 27/05/16 |
| Accusé réception le | 27/05/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/118 |

Vacations dans le cadre des examens de fins de cycles du conservatoire de Créteil

Modification de la décision n°DC2016/106 du 6 mai 2016

| Nature de la vacation | Profession du vacataire | Nombre de vacations | Nombre d'heures | Date et heure | Lieu | Rémunération brute Sur la base de 25 € bruts/H |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|-----------------|---------------------------------------|--|---|
| Jury d'alto | Enseignant artistique | 1 | 8 | 21 mai 2016 de 9h30 à 17h30 | Conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 200 |
| Jury de violon | Enseignant artistique | 1 | 8 | 21 mai 2016 de 9h30 à 17h30 | Conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 200 |
| Jury de violoncelle | Enseignant artistique | 1 | 8 | 21 mai 2016 de 9h30 à 17h30 | Conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 200 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/017 du 9 mars 2016 relative à la création d'emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la création de l'Etablissement Public Territorial 11, des besoins en renfort humain ont été exprimés dans plusieurs secteurs ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer des emplois non permanents ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Quatre emplois non permanents sont créés pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 23 mai 2016.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 31/05/16 |
| Accusé réception le | 31/05/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/121 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE VACATIONS POUR LE CONCERT DES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS SECONDAIRES 2016 AU CONSERVATOIRE MARCEL DADI À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

CONSIDERANT que dans le cadre du concert des classes à horaires aménagés 2016, l'Etablissement Public Territorial 11 organise un concert scolaire et tout public ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires pour l'organisation de cette manifestation ;

| |
|---------------|
| DECIDE |
|---------------|

ARTICLE 1 : Deux vacations sont créées dans le cadre du concert des classes à horaires aménagés secondaires 2016, au conservatoire Marcel Dadi à Créteil, conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 27 mai 2016.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 30/05/16 |
| Accusé réception le | 30/05/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/129 |

**Création de vacations dans le cadre du concert des classes à horaires aménagés
« Sa Majesté des mouches » au conservatoire de Créteil**

| Nature de la vacation | Profession du vacataire | Nombre de vacations | Nombre de services par vacation | Date et heure | Lieu | Rémunération brute Sur la base de 70 € nets par service |
|------------------------------|--------------------------------|----------------------------|--|--|--|--|
| Arrangement | Compositeur Musicien | 2 | 26 | 30 mai au 4 juin 2016 Horaires variables | Conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 1975,26 |
| Répétitions et concert | | | 7 | 6 et 7 juin 2016 de 9h à 21h | | 531,80 |

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE VACATIONS POUR DES JURYS DE FINS DE CYCLES AU CONSERVATOIRE MARCEL DADI À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

CONSIDERANT que le cursus des études en conservatoire est structuré en cycles d'enseignement validés par un examen terminal ;

CONSIDERANT qu'afin de constituer les jurys d'examens de fin de cycles, il est nécessaire de faire appel à des intervenants extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer des vacations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Quarante-et-une vacations sont créées dans le cadre de jurys d'examens de fins de cycles au conservatoire Marcel Dadi à Créteil, conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 30 mai 2016.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 01/06/16 |
| Accusé réception le | 01/06/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/133 |

Création de vacances de jury dans le cadre des examens de fin de cycles du conservatoire de Créteil

| Nature de la vacation | Profession du vacataire | Nombre de vacances | Nombre d'heures par vacation | Date et heure | Lieu | Rémunération brute sur la base de 25€ bruts/H |
|----------------------------------|-------------------------|--------------------|------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Jury de direction de chœur DEM** | Enseignant artistique | 2 | 5 | 4 juin 2016 de 13h à 18h | Conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 125 |
| Jury de formation musicale | Enseignant artistique | 6 | 4 | 6 juin 2016 de 16h à 20h | Conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 100 |
| | | | 6 | 8 juin 2016 de 10h à 16h | | 150 |
| | | | 4 | 10 juin 2016 de 16h à 20h | | 100 |
| | | | 8 | 11 juin 2016 De 10h à 18h | | 200 |
| | | | 6 | 14 juin 2016 de 13h à 19h | | 150 |
| | | | 6 | 17 juin 2016 de 13h à 19h | | 150 |
| Jury de formation musicale | Enseignant artistique | 3 | 4 | 6 juin 2016 de 16h à 20h | Conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 100 |
| | | | 4 | 7 juin 2016 de 16h à 20h | | 100 |
| | | | 8 | 11 juin 2016 de 10h à 18h | | 200 |
| Jury de formation musicale | Enseignant artistique | 2 | 6 | 8 juin 2016 de 10h à 16h | Conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 150 |
| | | | 4 | 9 juin 2016 de 16h à 20h | | 100 |
| Jury de formation musicale | Enseignant artistique | 1 | 6 | 8 juin 2016 de 10h à 16h | Conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 150 |
| Jury de percussions DEM** | Enseignant artistique | 2 | 4 | 10 juin 2016 de 14h à 18h | Conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 100 |
| Jury de formation musicale | Enseignant artistique | 1 | 4 | 10 juin 2016 de 16h à 20h | Conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 100 |

| | | | | | | |
|-----------------------------------|----------------------------|---|----|--|--|-----|
| Jury d'accompagnement chant DEM** | Enseignant artistique | 1 | 4 | 13 juin 2016 de 10h à 14h | Conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 100 |
| Jury de chant DEM** | Enseignant artistique | 1 | | | | 100 |
| Jury de formation musicale | Enseignant artistique | 1 | 6 | 14 juin 2016 de 13h à 19h | Conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 150 |
| Jury de guitare DEM** | Enseignant artistique | 2 | 4 | 14 juin 2016 de 15h30 à 19h30 | Conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 100 |
| Jury de formation musicale | Enseignant artistique | 2 | 9 | 16 juin 2016 de 10h à 19h | Conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 225 |
| Jury de formation musicale | Enseignant artistique | 1 | 6 | 17 juin 2016 de 13h à 19h | Conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 150 |
| Jury de danse | Enseignant artistique | 3 | 8 | 18 juin 2016 de 10h à 18h | Conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 200 |
| Jury de violon DEM** | Enseignant artistique | 2 | 6 | 22 juin 2016 de 9h à 15h | Conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 150 |
| Jury pour examen de violon DEM** | Compositeur | 2 | 6 | 22 juin 2016 de 9h à 15h | Conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 150 |
| Jury pour examen de piano DEM** | | | | 1^{er} juillet 2016 de 13h30 à 19h30 | | 150 |
| Jury de piano | Enseignant artistique | 1 | 6 | 22 juin 2016 de 14h30 à 20h30 | Conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 150 |
| Jury d'analyse | Enseignant artistique | 2 | 10 | 24 juin 2016 de 9h à 19h | Conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 250 |
| Jury CEM* | Directeur de conservatoire | 1 | 4 | 25 juin 2016 de 14h30 à 18h30 | Conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 100 |
| Jury de basson | Enseignant artistique | 1 | 4 | 28 juin 2016 de 16h à 20h | Conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 100 |
| Jury d'histoire de la musique | Enseignant artistique | 2 | 8 | 29 juin 2016 de 9h à 13h | Conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 200 |
| Jury de piano de DEM** | Enseignant artistique | 2 | 6 | 1^{er} juillet 2016 de 13h30 à 19h30 | Conservatoire Marcel Dadi à Créteil | 150 |

*Certificat d'Etudes Musicales

** Diplôme d'Etudes Musicales

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION POUR UN JURY D'EXAMEN DE FIN DE CYCLE AU CONSERVATOIRE DE LIMEIL-BREVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

CONSIDERANT que le cursus des études en conservatoire est structuré en cycles d'enseignement validés par un examen terminal ;

CONSIDERANT qu'afin de constituer les jurys d'examens de fin de cycles, il est nécessaire de faire appel à des intervenants extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer une vacation ;

| |
|---------------|
| DECIDE |
|---------------|

ARTICLE 1 : Une vacation de quatre heures est créée pour l'organisation d'un jury d'examen de fin de cycles le 29 juin 2016 au conservatoire de Limeil-Brevannes dans la discipline chant lyrique.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 100 € brut.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 28/06/16 |
| Accusé réception le | 28/06/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/155 |

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 24 juin 2016.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 28/06/16 |
| Accusé réception le | 28/06/16 |
| Numéro de l'acte | DC2016/155 |

Arrêtés du Président

L'ETABLISSEMENT PUBLIC

TERRITORIAL 11

ARRETE

AC N° 2016-0001
DRH/MUP

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MESSIEURS FABIEN TASTET, YOANN IACONO ET MADAME DELPHINE VIALATOUX

Le Président de l'Etablissement Public Territorial 11,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-10 et L.5211-4-1;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le procès-verbal d'élection du Président de l'Etablissement public Territorial 11 ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n° AC 2015-1493 du 10 novembre 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération n° AC 2015-1370 du 2 octobre 2015 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Yoann IACONO, Directeur Général Adjoint d'un EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne n° 00075 du 21 avril 2015 portant détachement de Madame Delphine VIALATOUX sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint d'un EPCI de 40 000 à 150 000 habitants ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5219-10 du code général des collectivités territoriales, à la date de création de chaque établissement public territorial, le directeur général des services de l'ancien établissement public de coopération intercommunale compris dans son périmètre et regroupant le plus grand nombre d'habitants est maintenu dans ses fonctions jusqu'à la date de la délibération créant les emplois fonctionnels de l'établissement public territorial, et au plus tard six mois après sa création ;

CONSIDERANT qu'à cette même date, les directeurs généraux adjoints des établissements publics de coopération intercommunale compris dans son périmètre sont maintenus en qualité de directeur général adjoint jusqu'à la date de la délibération créant les emplois fonctionnels de l'établissement public territorial, et au plus tard six mois après sa création ;

Attestation de réception en préfecture
094-249400094-20160202-AC2016-0001-AI
Date de télétransmission : 03/02/2016
Date de réception préfecture : 03/02/2016

CONSIDERANT qu'à cet égard, Monsieur Fabien TASTET est directeur général des services de l'Etablissement Public Territorial 11 ; que Monsieur Yoann IACONO et Madame Delphine VIALATOUX sont directeurs généraux adjoints ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial 11, à l'effet de signer :

Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'Etablissement Public Territorial 11.

ARTICLE 2 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Delphine VIALATOUX et à Monsieur Yoann IACONO, directeurs généraux adjoints, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 3 février 2016.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Fabien TASTET,
- Monsieur Yoann IACONO,
- Madame Delphine VIALATOUX,
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial 11.

Fait à Créteil le deux février deux mille seize.

Le Président,

Laurent CATHALA

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

ARRETE

AP N° 2016-001

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT A MONSIEUR JEAN-JACQUES JEGOU, 1^{er} VICE-PRESIDENT

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/006 du 3 février 2016 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des conseillers membres du bureau du 3 février 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 1^{er} vice-président compte tenu des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Jacques JEGOU a été élu 1^{er} vice-président de l'Etablissement Public Territorial 11 lors de la séance du conseil de territoire du 3 février 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, 1^{er} vice-président, pour assurer à compter du 3 février 2016 l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Finances et solidarités budgétaires.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Jean-Jacques JEGOU, vice-président.

Fait à Créteil le 22 février 2016.

Le Président

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160222-AP2016-001-AI
Date de télétransmission : 24/02/2016
Date de réception préfecture : 24/02/2016

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

ARRETE

AP N° 2016-002

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT A MONSIEUR REGIS CHARBONNIER, 2^{ème} VICE-PRESIDENT

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/006 du 3 février 2016 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des conseillers membres du bureau du 3 février 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 2^{ème} vice-président compte tenu des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

CONSIDERANT que Monsieur Régis CHARBONNIER a été élu 2^{ème} vice-président de l'Etablissement Public Territorial 11 lors de la séance du conseil de territoire du 3 février 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Monsieur Régis CHARBONNIER, 2^{ème} vice-président, pour assurer à compter du 3 février 2016 l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Gestion des déchets ;
- Propreté urbaine ;
- Production florale ;
- Développement durable.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Régis CHARBONNIER, vice-président.

Fait à Créteil le 22 février 2016.

Le Président

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160222-AP2016-002-AI
Date de télétransmission : 24/02/2016
Date de réception préfecture : 24/02/2016

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

ARRETE

AP N° 2016-003

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT
A MADAME FRANCOISE LECOUFLE, 3^{ème} VICE-PRESIDENTE**

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/006 du 3 février 2016 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des conseillers membres du bureau du 3 février 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 3^{ème} vice-président compte tenu des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

CONSIDERANT que Madame Françoise LECOUFLE a été élue 3^{ème} vice-présidente de l'Etablissement Public Territorial 11 lors de la séance du conseil de territoire du 3 février 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Madame Françoise LECOUFLE, 3^{ème} vice-présidente, pour assurer à compter du 3 février 2016 l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Projet de territoire ;
- Attractivité et équilibre territorial.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Madame Françoise LECOUFLE, vice-présidente.

Fait à Créteil le 22 février 2016.

Le Président



Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160222-AP2016-003-AI
Date de télétransmission : 24/02/2016
Date de réception préfecture : 24/02/2016

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

ARRETE

AP N° 2016-004

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT A MONSIEUR PATRICK DOUET, 4^{ème} VICE-PRESIDENT

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/006 du 3 février 2016 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des conseillers membres du bureau du 3 février 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 4^{ème} vice-président compte tenu des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

CONSIDERANT que Monsieur Patrick DOUET a été élu 4^{ème} vice-président de l'Etablissement Public Territorial 11 lors de la séance du conseil de territoire du 3 février 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Monsieur Patrick DOUET, 4^{ème} vice-président, pour assurer à compter du 3 février 2016 l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Voirie ;
- Eau ;
- Assainissement.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Patrick DOUET, vice-président.

Fait à Créteil le 22 février 2016.

Le Président

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160222-AP2016-004-AI
Date de télétransmission : 24/02/2016
Date de réception préfecture : 24/02/2016

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

ARRETE

AP N° 2016-005

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT
A MADAME MARIE-CHRISTINE SEGUI, 5^{ème} VICE-PRESIDENTE**

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/006 du 3 février 2016 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des conseillers membres du bureau du 3 février 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 5^{ème} vice-président compte tenu des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

CONSIDERANT que Madame Marie-Christine SEGUI a été élue 5^{ème} vice-présidente de l'Etablissement Public Territorial 11 lors de la séance du conseil de territoire du 3 février 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Madame Marie-Christine SEGUI, 5^{ème} vice-présidente, pour assurer à compter du 3 février 2016 l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Habitat ;
- Logement.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Madame Marie-Christine SEGUI, vice-présidente.

Fait à Créteil le 22 février 2016.

Le Président


Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160222-AP2016-005-AI
Date de télétransmission : 24/02/2016
Date de réception préfecture : 24/02/2016

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

ARRETE

AP N° 2016-006

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT A MONSIEUR MICHEL GERCHINOVITZ, 6^{ème} VICE-PRESIDENT

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/006 du 3 février 2016 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des conseillers membres du bureau du 3 février 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 6^{ème} vice-président compte tenu des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

CONSIDERANT que Monsieur Michel GERCHINOVITZ a été élu 6^{ème} vice-président de l'Etablissement Public Territorial 11 lors de la séance du conseil de territoire du 3 février 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, 6^{ème} vice-président, pour assurer à compter du 3 février 2016 l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Aménagement du territoire.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Michel GERCHINOVITZ, vice-président.

Fait à Créteil le 22 février 2016.

Le Président


Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160222-AP2016-006-AI
Date de télétransmission : 24/02/2016
Date de réception préfecture : 24/02/2016

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

ARRETE

AP N° 2016-007

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT
A MONSIEUR JEAN-PIERRE BARNAUD, 7^{ème} VICE-PRESIDENT**

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/006 du 3 février 2016 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des conseillers membres du bureau du 3 février 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 7^{ème} vice-président compte tenu des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Pierre BARNAUD a été élu 7^{ème} vice-président de l'Etablissement Public Territorial 11 lors de la séance du conseil de territoire du 3 février 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, 7^{ème} vice-président, pour assurer à compter du 3 février 2016 l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Plan local d'urbanisme ;
- Aire d'accueil des gens du voyage.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Fait à Créteil le 18 février 2016

Le Président


Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160222-AP2016-007-AI
Date de télétransmission : 24/02/2016
Date de réception préfecture : 24/02/2016

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

ARRETE

AP N° 2016-008

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT A MONSIEUR JEAN-FRANCOIS DUFEU, 8^{ème} VICE-PRESIDENT

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/006 du 3 février 2016 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des conseillers membres du bureau du 3 février 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 8^{ème} vice-président compte tenu des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-François DUFEU a été élu 8^{ème} vice-président de l'Etablissement Public Territorial 11 lors de la séance du conseil de territoire du 3 février 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Monsieur Jean-François DUFEU, 8^{ème} vice-président, pour assurer à compter du 3 février 2016 l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Equipements culturels et sportifs.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Jean-François DUFEU.

Fait à Créteil le 18 février 2016

Le Président


Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160222-AP2016-008-AI
Date de télétransmission : 24/02/2016
Date de réception préfecture : 24/02/2016

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

ARRETE

AP N° 2016-009

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT A MONSIEUR JEAN-PIERRE CHAFFAUD, 9^{ème} VICE-PRESIDENT

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/006 du 3 février 2016 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des conseillers membres du bureau du 3 février 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 9^{ème} vice-président compte tenu des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD a été élu 9^{ème} vice-président de l'Etablissement Public Territorial 11 lors de la séance du conseil de territoire du 3 février 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, 9^{ème} vice-président, pour assurer à compter du 3 février 2016 l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Développement économique.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, vice-président.

Fait à Créteil le 22 février 2016.

Le Président

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160222-AP2016-009-AI
Date de télétransmission : 24/02/2016
Date de réception préfecture : 24/02/2016

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

ARRETE

AP N° 2016-010

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT A MADAME DANIELE CORNET, 10^{ème} VICE-PRESIDENTE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/006 du 3 février 2016 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des conseillers membres du bureau du 3 février 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 10^{ème} vice-président compte tenu des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

CONSIDERANT que Madame Danièle CORNET a été élue 10^{ème} vice-présidente de l'Etablissement Public Territorial 11 lors de la séance du conseil de territoire du 3 février 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Madame Danièle CORNET, 10^{ème} vice-présidente, pour assurer à compter du 3 février 2016 l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Emploi ;
- Insertion ;
- Economie sociale et solidaire.

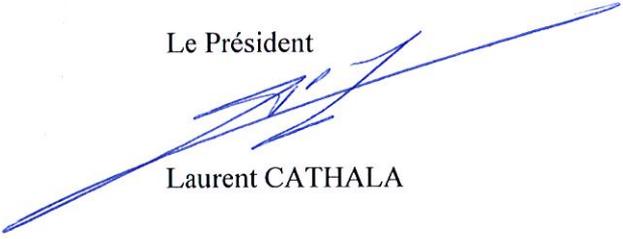
ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Madame Danièle CORNET, vice-présidente.

Fait à Créteil le 22 février 2016.

Le Président


Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160222-AP2016-010-AI
Date de télétransmission : 24/02/2016
Date de réception préfecture : 24/02/2016

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

ARRETE

AP N° 2016-011

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT A MONSIEUR JEAN-PAUL FAURE-SOULET, 11^{ème} VICE-PRESIDENT

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/006 du 3 février 2016 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des conseillers membres du bureau du 3 février 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 11^{ème} vice-président compte tenu des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET a été élu 11^{ème} vice-président de l'Etablissement Public Territorial 11 lors de la séance du conseil de territoire du 3 février 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, 11^{ème} vice-président, pour assurer à compter du 3 février 2016 l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Santé ;
- Social ;
- Accessibilité ;
- Handicap.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, vice-président.

Fait à Créteil le 22 février 2016.

Le Président


Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160222-AP2016-011-AI
Date de télétransmission : 24/02/2016
Date de réception préfecture : 24/02/2016

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

ARRETE

AP N° 2016-012

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT A MADAME MARTINE GARRIGOU-GAUCHERAND, 12^{ème} VICE-PRESIDENTE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/006 du 3 février 2016 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des conseillers membres du bureau du 3 février 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 12^{ème} vice-président compte tenu des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

CONSIDERANT que Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND a été élue 12^{ème} vice-présidente de l'Etablissement Public Territorial 11 lors de la séance du conseil de territoire du 3 février 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, 12^{ème} vice-présidente, pour assurer à compter du 3 février 2016 l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Politique de la ville ;
- Prévention de la délinquance ;
- Lutte contre les discriminations.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, vice-présidente.

Fait à Créteil le 22 février 2016.

Le Président

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160222-AP2016-012-AI
Date de télétransmission : 24/02/2016
Date de réception préfecture : 24/02/2016

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

ARRETE

AP N° 2016-013

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT A MONSIEUR GERARD GUILLE, 13^{ème} VICE-PRESIDENT

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/006 du 3 février 2016 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des conseillers membres du bureau du 3 février 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 13^{ème} vice-président compte tenu des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

CONSIDERANT que Monsieur Gérard GUILLE a été élu 13^{ème} vice-président de l'Etablissement Public Territorial 11 lors de la séance du conseil de territoire du 3 février 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Monsieur Gérard GUILLE, 13^{ème} vice-président, pour assurer à compter du 3 février 2016 l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Paysage ;
- Arc boisé ;
- Chemin de randonnées ;
- Circulations douces.

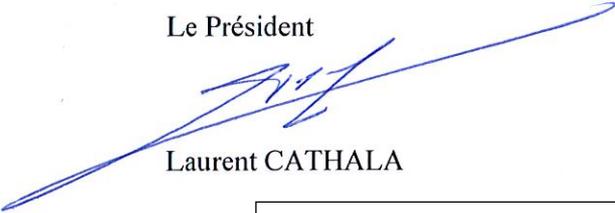
ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Gérard GUILLE, vice-président.

Fait à Créteil le 22 février 2016.

Le Président


Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160222-AP2016-013-AI
Date de télétransmission : 24/02/2016
Date de réception préfecture : 24/02/2016

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

ARRETE

AP N° 2016-014

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT A MONSIEUR SERGE FRANCESCHI, 14^{ème} VICE-PRESIDENT

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/006 du 3 février 2016 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des conseillers membres du bureau du 3 février 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 14^{ème} vice-président compte tenu des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

CONSIDERANT que Monsieur Serge FRANCESCHI a été élu 14^{ème} vice-président de l'Etablissement Public Territorial 11 lors de la séance du conseil de territoire du 3 février 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Monsieur Serge FRANCESCHI, 14^{ème} vice-président, pour assurer à compter du 3 février 2016 l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- Economie digitale ;
- Réseaux très haut débit.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-président.

Fait à Créteil le 22 février 2016.

Le Président



Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160222-AP2016-014-AI
Date de télétransmission : 24/02/2016
Date de réception préfecture : 24/02/2016

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

ARRETE

AP N° 2016-015

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT A MONSIEUR YVAN FEMEL, CONSEILLER TERRITORIAL DELEGUE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/006 du 3 février 2016 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des conseillers membres du bureau du 3 février 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature aux conseillers territoriaux membres du bureau, compte tenu des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

CONSIDERANT que Monsieur Yvan FEMEL a été élu en tant que membre du bureau de territoire lors de la séance du conseil de territoire du 3 février 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Monsieur Yvan FEMEL, conseiller territorial délégué, pour assurer à compter du 3 février 2016 l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Plan climat-air-énergie ;
- Plan de prévention des risques d'inondation.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Yvan FEMEL, conseiller territorial délégué.

Fait à Créteil le 22 février 2016.

Le Président



Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160222-AP2016-015-AI
Date de télétransmission : 24/02/2016
Date de réception préfecture : 24/02/2016

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

ARRETE

AP N° 2016-016

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT A MADAME SYLVIE GERINTE, CONSEILLERE TERRITORIALE DELEGUEE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/006 du 3 février 2016 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des conseillers membres du bureau du 3 février 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature aux conseillers territoriaux membres du bureau, compte tenu des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

CONSIDERANT que Madame Sylvie GERINTE a été élue en tant que membre du bureau de territoire lors de la séance du conseil de territoire du 3 février 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Madame Sylvie GERINTE, conseillère territoriale déléguée, pour assurer à compter du 3 février 2016 l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Tourisme ;
- Filière agro-économique ;
- Circuits courts ;
- Economie locale de proximité.

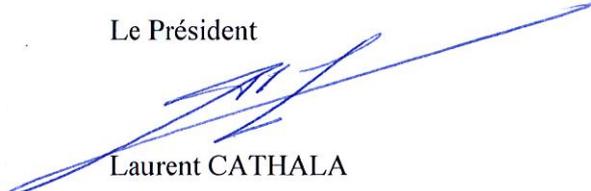
ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Madame Sylvie GERINTE, conseillère territoriale déléguée.

Fait à Créteil le 22 février 2016.

Le Président


Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160222-AP2016-016-AI
Date de télétransmission : 24/02/2016
Date de réception préfecture : 24/02/2016

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

ARRETE

AP N° 2016-017

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT A MONSIEUR CEDRIC TARTAUD-GINESTE, CONSEILLER TERRITORIAL DELEGUE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/006 du 3 février 2016 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des conseillers membres du bureau du 3 février 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature aux conseillers territoriaux membres du bureau, compte tenu des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

CONSIDERANT que Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE a été élu en tant que membre du bureau de territoire lors de la séance du conseil de territoire du 3 février 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, conseiller territorial délégué auprès de Monsieur Serge FRANCESCHI, pour assurer à compter du 3 février 2016 l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Villes connectées ;
- Innovation numérique.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, conseiller de territoire délégué.

Fait à Créteil le 22 février 2016.

Le Président


Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160222-AP2016-017-AI
Date de télétransmission : 24/02/2016
Date de réception préfecture : 24/02/2016

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

ARRETE

AP N° 2016-018

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT
A MONSIEUR THIERRY HEBBRECHT CONSEILLER TERRITORIAL DELEGUE**

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/006 du 3 février 2016 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des conseillers membres du bureau du 3 février 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature aux conseillers territoriaux membres du bureau, compte tenu des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

CONSIDERANT que Monsieur Thierry HEBBRECHT a été élu en tant que membre du bureau de territoire lors de la séance du conseil de territoire du 3 février 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Monsieur Thierry HEBBRECHT, conseiller territorial délégué, pour assurer à compter du 3 février 2016 l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Artisanat ;
- Commerce.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Thierry HEBBRECHT, conseiller de territoire délégué.

Fait à Créteil le 22 février 2016.

Le Président



Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160222-AP2016-018-AI
Date de télétransmission : 24/02/2016
Date de réception préfecture : 24/02/2016

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

ARRETE

AP N° 2016-019

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT A MONSIEUR JEAN-DANIEL AMSLER, CONSEILLER TERRITORIAL DELEGUE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/006 du 3 février 2016 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des conseillers membres du bureau du 3 février 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature aux conseillers territoriaux membres du bureau, compte tenu des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Daniel AMSLER a été élu en tant que membre du bureau de territoire lors de la séance du conseil de territoire du 3 février 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, conseiller territorial délégué, pour assurer à compter du 3 février 2016 l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Transports ;
- Déplacements ;
- Lutte contre les nuisances aériennes.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Jean-Daniel AMSLER, conseiller territorial délégué.

Fait à Créteil le 22 février 2016.

Le Président


Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160222-AP2016-019-AI
Date de télétransmission : 24/02/2016
Date de réception préfecture : 24/02/2016

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

ARRETE

AP N° 2016-020

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT A MADAME DELPHINE MELKONIAN, CONSEILLERE TERRITORIALE DELEGUEE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/006 du 3 février 2016 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des conseillers membres du bureau du 3 février 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature aux conseillers territoriaux membres du bureau, compte tenu des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

CONSIDERANT que Madame Delphine MELKONIAN a été élue en tant que membre du bureau de territoire lors de la séance du conseil de territoire du 3 février 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Madame Delphine MELKONIAN, conseillère territoriale déléguée, pour assurer à compter du 3 février 2016 l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Démocratie locale et de proximité.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Madame Delphine MELKONIAN, conseillère territoriale déléguée.

Fait à Créteil le 22 février 2016.

Le Président

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160222-AP2016-0020-DE
Date de télétransmission : 24/02/2016
Date de réception préfecture : 24/02/2016

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

ARRETE

AP N° 2016-021

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT A MONSIEUR FRANCOIS VITSE, CONSEILLER TERRITORIAL DELEGUE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/006 du 3 février 2016 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des conseillers membres du bureau du 3 février 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature aux conseillers territoriaux membres du bureau, compte tenu des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

CONSIDERANT que Monsieur François VITSE a été élu en tant que membre du bureau de territoire lors de la séance du conseil de territoire du 3 février 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Monsieur François VITSE, conseiller territorial délégué, pour assurer à compter du 3 février 2016 l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Recherche ;
- Université ;
- Innovation ;
- Rayonnement international.

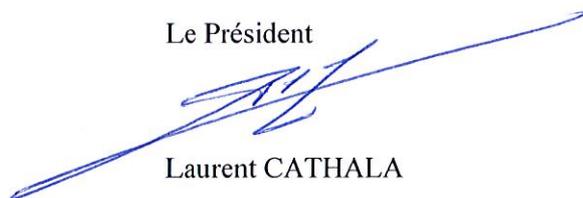
ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur François VITSE, conseiller territorial délégué.

Fait à Créteil le 22 février 2016.

Le Président



Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160222-AP2016-021-AI
Date de télétransmission : 24/02/2016
Date de réception préfecture : 24/02/2016

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

ARRETE

AP N° 2016-022

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT A MADAME KHADIJA OUBOUMOUR, CONSEILLERE TERRITORIALE DELEGUEE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/006 du 3 février 2016 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des conseillers membres du bureau du 3 février 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une délégation de fonctions et de signature aux conseillers territoriaux membres du bureau, compte tenu des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial 11 ;

CONSIDERANT que Madame Khadija OUBOUMOUR a été élue en tant que membre du bureau de territoire lors de la séance du conseil de territoire du 3 février 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Madame Khadija OUBOUMOUR, conseillère territoriale déléguée, pour assurer à compter du 3 février 2016 l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Hygiène ;
- Production et sécurité alimentaire.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous les actes, correspondances, conventions et pièces relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Madame Khadija OUBOUMOUR, conseillère territoriale déléguée.

Fait à Créteil le 22 février 2016

Le Président


Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160222-AP2016-022-AI
Date de télétransmission : 24/02/2016
Date de réception préfecture : 24/02/2016

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

ARRETE

AP N° 2016-023

DESIGNANT MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DUFEU
POUR ASSURER LA PRESIDENCE
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT ET DES JURYS DE
CONCOURS

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le code des marchés publics et notamment les articles 22 et 24 ;

VU la délibération n°CT2016.2/006 du conseil de territoire du 3 février 2016 relative à la constitution de la commission d'appel d'offres et des jurys de concours ;

CONSIDERANT que le Président de l'Etablissement Public Territorial 11, Président de droit de la commission d'appel d'offres, peut désigner un membre du conseil de territoire chargé de le représenter et d'assurer la présidence au sein de la commission d'appel d'offres unique à caractère permanent et aux jurys de concours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-François DUFEU, 8^{ème} vice-président, est désigné pour représenter Monsieur Laurent CATHALA, Président, à la présidence de la commission d'appel d'offres unique à caractère permanent et des jurys de concours de l'Etablissement Public Territorial 11 pour la durée du mandat.

ARTICLE 2 : En sa qualité de représentant du Président, délégation est donnée à Monsieur Jean-François DUFEU, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président pour signer tous les documents afférents à la commission d'appel d'offres et aux jurys de concours (convocation, correspondances, procès-verbaux...).

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Jean-François DUFEU, vice-président.

Fait à Créteil, le 22 février 2016.

Le Président,

Laurent CATHALA
En préfecture
094-249400094-20160222-AP2016_023-AR
Date de télétransmission : 25/02/2016
Date de réception préfecture : 25/02/2016

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

ARRETE

AP N° 2016-024

MODIFIANT L'ARRETE N°2016-007 DU 18 FEVRIER 2016 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT A MONSIEUR JEAN-PIERRE BARNAUD, 7^{ème} VICE-PRESIDENT

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/006 du 3 février 2016 fixant la composition du bureau de territoire ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des conseillers membres du bureau du 3 février 2016 ;

VU l'arrêté du Président n°2016-007 du 18 février 2016 portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, 7^{ème} vice-président ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser la délégation de fonctions et de signature accordée à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, 7^{ème} vice-président de l'Etablissement Public Territorial 11 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du Président n°2016-007 du 18 février 2016 portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, 7^{ème} vice-président, est modifié comme suit :

Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, Président, à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, 7^{ème} vice-président, pour assurer à compter du 3 février 2016 l'exercice de fonctions dévolues dans les domaines de compétences suivants :

- Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et achèvement des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme initiées avant le 31 décembre 2015 par les communes membres ;
- Elaboration d'un règlement de publicité territorial, et achèvement des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des règlements de publicité locaux initiées avant le 31 décembre 2015 par les communes membres ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens de voyage.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté du Président n°2016-007 du 18 février 2016 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Général des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
- Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Fait à Créteil le 9 mars 2016.

Le Président

Laurent

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160309-AP2016-024-AI
Date de télétransmission : 15/03/2016
Date de réception en préfecture : 15/03/2016

ARRETE

PORTANT SUR LA FERMETURE ANNUELLE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE-POMPADOUR SISE AVENUE PASTEUR VALLERY RADOT A CRETEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-5 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Plaine centrale du Val-de-Marne n° CC2006.8/110 du 20 décembre 2006 modifiée, relative à l'adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil ;

VU l'article 11 du règlement intérieur relatif à la fermeture annuelle de l'aire d'accueil ;

VU l'article 2 du règlement intérieur relatif aux conditions d'admission ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les dates de fermeture de l'aire des gens du voyage de Créteil au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage Pompadour, sise avenue Pasteur Vallery Radot à Créteil, sera fermée du mercredi 27 juillet au mardi 23 août 2016 inclus.

ARTICLE 2 : Les gens du voyage souhaitant séjourner sur l'aire à sa réouverture le 24 août 2016 devront remettre un dossier d'admission complet, conformément à l'article 2 du règlement intérieur de l'aire, à la loge de l'agent d'accueil du lundi 22 au mardi 23 août 2016.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Monsieur le comptable de la direction générale des finances publiques ;
- Monsieur le directeur de la société VAGO, gestionnaire de l'aire d'accueil.

Fait à Créteil, le 12 avril 2016.

Le Président,


Laurent CATHALA

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

ARRETE

AP N° 2016-026

**ACCORDANT AU COMPTABLE PUBLIC UNE AUTORISATION PERMANENTE POUR
L'EXECUTION FORCEE DES TITRES DE RECETTES**

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.1617-24 ;

VU le courrier adressé par Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 6 avril 2016 portant demande d'autorisation permanente d'exécution forcée des titres de recettes ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur peut accorder au comptable public une autorisation permanente d'exécution forcée des titres de recettes ;

CONSIDERANT que cette autorisation permanente donnée au comptable public permet d'améliorer le recouvrement des recettes de la collectivité en raccourcissant les délais de poursuite ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation permanente d'exécution forcée des titres de recettes de l'Etablissement Public Territorial 11 est accordée au comptable public *ès* qualité.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Fait à Créteil, le 15 avril 2016.

Le Président,



Laurent CATHALA

TERRITOIRE 11

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

ARRETE

AP N° 2016-027

**DESIGNANT MONSIEUR PATRICK DOUET POUR REPRESENTER
LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11 AU SEIN DE LA
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX MARNE-CONFLUENCE**

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.212-29 et suivants ;

VU le courrier adressé par le sous-préfet de Nogent-sur-Marne dressant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne-Confluence ;

CONSIDERANT que le mandat des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne-Confluence a pris fin le 20 janvier 2016 ;

CONSIDERANT qu'au regard du courrier susvisé, le Président de l'Etablissement Public Territorial 11, ou son représentant, est membre de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne-Confluence ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick DOUET, 4^{ème} vice-président, est désigné pour représenter Monsieur Laurent CATHALA, Président, à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne-Confluence.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- Monsieur Patrick DOUET, vice-président.

Fait à Créteil, le 29 avril 2016.

Le Président,



Laurent CATHALA

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11

ARRETE

AP N° 2016-028

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE A MADAME SONIA BRUNET-BARAT

Le Président de l'Etablissement Public Territorial 11,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°AC2007-0415 du 29 juin 2007 portant recrutement par voie de mutation de Madame Sonia BRUNET en qualité d'attaché territorial titulaire ;

VU l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial 11 n°AC2016-0001 du 2 février 2016 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO et Madame Delphine VIALATOUX ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO et Madame Delphine VIALATOUX, la délégation consentie à l'article 1^{er} de l'arrêté n°AC2016-0001 du 2 février 2016 susvisé pourra être exercée, dans des limites identiques, par Madame Sonia BRUNET-BARAT, pour la période du 28 juillet 2016 au 5 août 2016 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial 11.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Sonia BRUNET-BARAT.

Fait à Créteil le 15 juillet 2016.

Le Président,

Lauren
Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20160715-AP2016-028-AI
Date de télétransmission : 21/07/2016
Date de réception préfecture : 21/07/2016

**Le texte intégral des décisions et délibérations listées
dans le présent recueil peut être consulté :**

**A l'Etablissement public territorial
Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
Travaux de l'assemblée
14, rue Le Corbusier
94046 Créteil Cédex**

du lundi au vendredi de 14h à 16h

 01.41.94.31.12